

LA PENSÉE JURIDIQUE D'ANTOINE BRUNEAU (1640-1720) AU PRISME DES ARCHIVES, PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE ET ÉDITION DU JOURNAL MANUSCRIT

L'aura des grands juristes rejette parfois dans la pénombre quelques auteurs discrets dont l'œuvre est pourtant tout aussi attachante. Antoine Bruneau est de ces artisans intellectuels qui ont permis, par leur raisonnement et leur érudition, une meilleure compréhension du droit sous l'Ancien Régime. Parce que la recherche accorde un intérêt croissant aux monographies consacrées aux auteurs¹, les lignes qui vont suivre se proposent de présenter et de comprendre son œuvre qui, jusqu'ici, n'a fait l'objet d'aucun travail approfondi².

À bien des reprises, les sept manuels de droit qu'Antoine Bruneau a publiés entre 1678 et 1723 à destination des praticiens³

1. Sans exhaustivité, nous renvoyons aux travaux suivants : C. Leveux-Teixeira (dir.), *Daniel Jousse : un juriste au temps des lumières (1704-1781)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007 ; N. Warembourg, *Guy Coquille et le droit français : le droit commun coutumier dans la doctrine juridique du XVII^e siècle*, Lille, Thèse d'histoire du droit, 2005 ; X. Prévost, *Jacques Cujas, le droit à l'épreuve de l'humanisme*, Paris 1, Thèse d'histoire du droit, 2012.

2. Certains aspects de l'approche du droit pénal entreprise par Antoine Bruneau sont connus des spécialistes, voir en particulier A. Astaing, *Droits et garanties de l'accusé dans le procès criminel d'ancien régime (XVI^e-XVIII^e siècle), audace et pusillanimité de la doctrine française*, Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1999, *passim*.

3. Dans l'ordre chronologique de parution : A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées contenant les procédures pour faire toutes sortes de decrets, suivant les coutumes, ordonnances, Arrests et Reglemens sur ce intervenus jusques present*, Paris, Guignard, 1678 ; A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées contenant les procédures pour faire toutes sortes de decrets, suivant les coutumes, ordonnances, Arrests et Reglemens sur ce intervenus jusques present*, 2^e ed., Paris, Guignard, 1684 ; A. Bruneau, *Supplément contenant en abrégé l'institution et fondation des vingt Universitez de France, et les noms des docteurs les plus connus dans le Droit civil et Canon, leurs actions principales et leur mort*, Paris, Billaine, 1686 ; A. Bruneau, *Table chronologique de la rédaction ou de la réformation de toutes les coutumes de France*, Paris, Cramoisy, 1699. A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées contenant les procédures pour faire toutes sortes de decrets, suivant les coutumes, ordonnances, Arrests et Reglemens sur*

ont été jugés originaux, et les juristes n'ont parfois enseigné que le péril de sa méthode, trop digressive, qui leur faisait alors perdre le fil du propos. Il est vrai que ces ouvrages apportent peu à l'histoire de la pensée juridique. On n'y rencontre qu'une diversité d'exemples judiciaires empruntés à l'Histoire, à la littérature et aux audiences du Palais et de la Tournelle criminelle auxquelles l'auteur semble avoir été très assidu. Mais la vie d'Antoine Bruneau a beaucoup à nous apprendre sur l'évolution de sa méthode. Les sources archivistiques, permettant de reconstituer partiellement sa biographie (I), démontrent que son œuvre tire ses particularités méthodologiques d'un duel intellectuel d'érudition auquel il s'est livré contre Claude de Ferrière (II). C'est notamment à l'appui de son journal manuscrit, encore inédit, seulement fragmentaire et ici édité, qu'il a nourri ses digressions. Ce document, qui compile des anecdotes sur la criminalité parisienne d'Ancien Régime, est peut-être le plus bel apport de son œuvre (III).

I. Une biographie qu'on peut partiellement reconstituer

Quelques notices biographiques, brèves et sèches, mentionnent l'existence d'Antoine Bruneau, ses dates approximatives de vie et de mort et les quelques ouvrages dont il est l'auteur⁴. La vie de cet homme discret du Grand Siècle peut toutefois se reconstruire à la lumière de sources éparées. Ces dernières nous permettent de connaître ses origines roturières (A), sa profession d'ecclésiastique-avocat (B) et, enfin, de corriger quelques confusions (C).

ce intervenus jusques present, 3^e ed., Paris, Le Febvre, 1704 ; A. Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles*, Paris, Cavalier, 1715 ; J. Cassan, augmenté par A. Bruneau, *Le nouveau et parfait notaire*, Paris, Legras, 1723.

4. Voir J.-C.-F. Hofer, *Nouvelle biographie universelle depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, F. Didot, 1853, t. 7, p. 604 ; J.-M. Quéraud, *La France littéraire ou dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettres de la France ainsi que les littérateurs étrangers qui ont écrit en français, plus particulièrement pendant les XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, F. Didot, 1827, t. 1, p. 538 ; L. Moréri, *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, Paris, Goujet, 1759, t. 2, p. 329 ; P. Ackermann, *Dictionnaire biographique universel et pittoresque*, Paris, André, 1834, t. 1, p. 370 ; M. Prévost et R. d'Amat, *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1956, t. 7, p. 527 ; E. Ganeau, *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, Paris, Boudot, 1716, p. 111 et s. ; J. Michaud, *Biographie ancienne et moderne*, Paris, Desplaces, 1854, t. 6, p. 20 ; A. Laingui, « Bruneau Antoine », *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle* (P. Arabeyre, J.-L. Halpérin et J. Krynen dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 139-140.

A. Des origines roturières

Antoine Bruneau est né le 10 avril 1640⁵ à Chevreuse⁶, une petite ville ducal du diocèse de Paris. Bien qu'elle semble provenir d'une lignée orléanaise⁷, la famille Bruneau est installée à Chevreuse depuis au moins trois générations au XVII^e siècle. C'est une petite famille peu connue des historiens ; Auguste Moutié, dans ses travaux sur Chevreuse, ne la mentionne pas⁸. Les registres d'état civil en font apparaître cinq branches au début du XVII^e siècle : celles de Marie, de Jehan, de Thiebaud, de Michel et d'Anthoine. Les registres sont lacunaires pour les années 1621-1641, ce qui nous empêche de connaître avec précision le nom des parents d'Antoine Bruneau. Son journal nous apprend toutefois qu'il avait une sœur, dont nous ignorons le prénom⁹. Or une fille, Marie¹⁰, est née en 1645 d'Anthoine Bruneau (fils d'Anthoine¹¹) et de Simone le Taseure¹². Les règles onomastiques pourraient ici suggérer l'ascendance de notre auteur. Dans cette famille modeste¹³, il n'existe aucune ascendance de robe¹⁴ ; si bien que rien ne présageait qu'Antoine Bruneau devienne un jour avocat.

5. L'acte de naissance est perdu (les registres des archives municipales de Chevreuse et les archives départementales des Yvelines – désormais ADY – sont lacunaires à cette date). Nous tenons ce renseignement de l'auteur lui-même. Voir A. Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles*, *op. cit.*, préface p. 6.

6. Yvelines, arr. Rambouillet, c. Maurepas.

7. Antoine Bruneau affirme être originaire d'Orléans (voir A. Bruneau, *Supplément...*, *op. cit.*, p. 74). L'étude des registres paroissiaux révèle en effet que Paul Bruneau, né en 1618, avait pour parrain Paul Renauld, « marchand demeurant à Orléans » (ADY 5Mi1853, p. 101). Dans son journal, Antoine Bruneau affirme également connaître la famille Charmin, vivant à Orléans (n° 76). Les registres conservés aux archives départementales du Loiret n'ont toutefois pas permis de retrouver l'origine exacte de cette famille.

8. Voir en ce sens A. Moutié, *Chevreuse. Recherches historiques, archéologiques et généalogiques*, Rambouillet, Raynal, 1874, tomes 1 et 2.

9. Voir journal III-C n° 106.

10. Des historiens du XIX^e siècle ont estimé que Marie Bruneau, condamnée par une sentence du bailli de Chevreuse pour avoir moulu du grain dans un lieu non autorisé, pourrait être parente d'Antoine Bruneau, avocat au Parlement de Paris. Cela reste très probable. Voir A. Moutié, *op. cit.*, p. 104-105.

11. ADY 5Mi1853, p. 145.

12. *Ibid.*

13. Antoine Bruneau reconnaît lui-même ce caractère : « Il est vray que j'ay cela de semblable, aux deux tiers des Citoyens de Paris, ainsi ne m'est point injurieux ; et quoi que mon extraction soit entre la Commune et l'Illustre, je puis me vanter que ma Famille a toujours vécu sans reproche, encore que la fortune en ait été modeste ». A. Bruneau, *Supplément...*, *op. cit.*, p. 10-11.

14. Antoine Bruneau regrette d'ailleurs, dans la préface du *Supplément*, de ne pas descendre du brillant juriste Jean Bruneau, professeur de droit canonique à la faculté d'Orléans, au XVI^e siècle. Voir A. Bruneau, *Supplément... op. cit.*, p. 74 et P. Arabeyre, J.-L. Halpérin et J. Krynen (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 140.

B. Un ecclésiastique-avocat

Chevreuse est située au nord du royaume ; la structure éducative, gratuite, est donc confiée aux paroisses¹⁵ qui se chargent de reconnaître les écoliers « capables de hautes sciences¹⁶ » pour les envoyer au collège. L'abbé Auvéry¹⁷, curé de Chevreuse¹⁸ et bachelier en droit canon, a peut-être influencé la destinée de notre auteur en le conduisant au collège jésuite de Bourges¹⁹ où il obtient une licence ès arts, suivie, à la faculté de droit de Paris, d'une licence en droit canonique, probablement vers 1663²⁰. C'est du moins ce que sa lettre d'avocat nous apprend²¹. Après être entré au service du procureur

15. M. Vénard, « L'école élémentaire du xvi^e au xviii^e siècle », *Une histoire de l'éducation et de la formation* (V. Troger dir.), Auxerre, Sciences humaines, 2006, p. 23.

16. F. de Dainville, « Collèges et fréquentation scolaire au xvii^e siècle », *Population*, 12^e année, n^o 3, 1957, p. 480.

17. Mort à Chevreuse en 1687. Voir C. Auvry, *Histoire de la congrégation de Savigny*, Rouen, Lestringuant, 1896, p. 35.

18. A. Moutié, *Chevreuse*, *op. cit.*, p. 146.

19. Fondée sous Louis XI, l'Université berruyère était composée des quatre facultés : droit, arts, médecine et théologie. Au xvi^e siècle, seule la faculté de droit étant renommée, mais sa reconnaissance allait bientôt décliner. Dès 1575, les jésuites, s'emparant alors de la faculté de théologie et de celle des arts, les rattachèrent à leur collège au point que ses deux institutions se sont confondues, notamment à l'époque où Antoine Bruneau y étudia. Voir Archives départementales du Cher, *Instrument de recherches, collège Sainte-Marie des Jésuites de Bourges*, 2013.

20. Son entrée à la faculté ne peut pas être fixée précisément ; le registre d'inscription, conservé aux Archives nationales, ne débute qu'en 1662 et ne contient pas le nom de l'auteur. Voir Archives Nationales (désormais AN), MM 1059, *Matricula Scholasticorum juri operam dantium in Facultate Parisiensis a mense Julio 1662, 1662-1666*. Tout porte à croire qu'il y entra avant 1662 ; nous savons qu'Antoine Bruneau entra, à l'issue de sa licence, chez le procureur Desjardin (journal III-C n^o 18) en 1663, date alors présumée d'achèvement des études. Puisque l'obtention d'une licence nécessitait trois années d'études, Antoine Bruneau aurait débuté les siennes en 1660. Sur le règlement des études, voir M.-A. Lemasne-Desjobert, *La faculté de droit de Paris aux xvii^e et xviii^e siècles*, Paris, Cujas, 1964, p. 75.

21. « IN CHRISTI NOMINE AMEN, Noverint universi et singuli, quod cum Decanus et Collegium Doctorum Consultissimae Facultatis Juris Canonici in alma Parisiorum Academia regentium, post legitimam convocationem convenissent in scholis publicis, quae appellantur Scholae examinis, adfuit et intromissus est discretus vir, Magister ANTONIUS BRUNEAU, dioecesis Parisiensis, Licentiatum in Academia Bituricensi, supplicavit admitti ad cooptationem, in licentiatum in jure canonico, in Academia Parisiensis inquiens se se paratum de quaestionibus disputari solent, super caput veniens de sponsalibus et matrimoniis sibi assignatum per Facultatem ut in illius interpretatione, quaestionum occurrentium decisione et contrariorum argumentorum dissolutione. Ne plene et perfecte probaretur, qua supplicatione audita, jussus est praefatus loco Examinandorum federe, et demum caepit ea, quae pertinebant ad illius elucidationem copiose et eleganter tractare, tum demum ad varia argumenta quae contra suas conclusiones indeductas, proposita fuere solerter et eleganter respondere : quare cum finis illi examini factus esset, decretum est praefatum gradu licentiae esse dignissimum ; Itaque constitutus est Dominus Doctor dictae Facultatis, qui gradu publico testimonio, illa omnia insignis Ecclesiae Parisiensis almaeque Universitatis Domino Cancellario referret ad suscipiendum licentiae gradum praefatum praesentaret : quod dictus Dominus Doctor, in praesen-

Desjardins en 1663²², il est reçu avocat au Parlement de Paris le 6 août 1667²³.

Nous savons toutefois qu'il a reçu la tonsure en 1661²⁴. Rares sont les auteurs qui ont souligné la présence, sous l'Ancien Régime, d'avocats appartenant aussi à l'état ecclésiastique. Au XIX^e siècle, il en a été fait mention dans les *Règles sur la profession d'avocat*²⁵ dans lesquelles l'auteur précise qu'il était permis, avant 1790, aux ecclésiastiques non religieux d'être portés sur le tableau. Leur présence, toutefois, s'est estompée dès la Renaissance. Antoine-Gaspard Boucher d'Argis constate qu'en 1778, il n'en reste plus guère²⁶. Il est fort probable qu'Antoine Bruneau ait appartenu à cette catégorie minoritaire d'avocats²⁷.

tia Domini Cancellarii, post recitatum laudem supradicti illorum omnium vice ac nomine praesati Collegii publicum ac verissimum tulit testimonium. Quare dictus Dominus Cancellarius praefato post divini nominis invocationem autoritate praedicta gradum licentiae contulit et concessit permittens ei autoritatem regendi, legendi ordinarie docendi, patrocinandi, insignia doctoralia petendi et obtinendi, caeterosque actus scholasticos exercendi; in quorum omnium fidem has praesentes litteras per Magistrum Nicolaum Vachot, Presbyterum nostrae Facultatis Scribam ordinarium, fieri et signari sigillique magni appositione communiri iussimus et fecimus. Datum Parisiis in nostra generali congregatione apud nostras Scholas solemniter celebrata, anno Domini millesimo sexcentesimo sexagesimo septimo, die sexta mensis Augusti, signatum, Doujat, Antecessor senior scholae, Professor Regius, le Blanc Antecessor, Déloy Antecessor, Vachot Scriba Facultatis et sigillo magno insignitum in cera rubra, et capsula ferrea, alba contentum : cum filo crocei et rubei coloris. Veu, etc ». Texte original d'après A. Bruneau, *Nouveau Traité des Crieés...*, 3^e éd., *op. cit.*, p. 393-394. ; A. Bruneau, *Nouveau Traité des Crieés*, 2^e éd., *op. cit.*, p. 571-572.

22. Voir journal III-C n° 18.

23. Voir lettre précitée.

24. Voir journal III-C n° 1.

25. M. Mollot, *Règles de la profession d'avocat*, Paris, Durand, 1866, t. 1, p. 476.

26. « Les Prélats ayant eu de nouveaux ordres de se retirer du Parlement, comme on le leur avoit déjà ordonné anciennement, furent obligés de s'y conformer, et il y a apparence qu'à leur imitation les autres ecclésiastiques abandonnèrent peu à peu le barreau ; il y en a cependant toujours eu quelques-uns, et il y en a encore présentement, mais en petit nombre ». V. A.-G. Boucher d'Argis, *Règles pour former un avocat*, Paris, Durand, 1778, p. 71.

27. Sous l'Ancien Régime, les clercs pouvaient intervenir en qualité d'avocat ou de juge dans trois catégories d'affaire ; les affaires se rapportant à l'Eglise, celles qui concernent le clerc lui-même et celles qui concernent les personnes misérables. La tonsure, à laquelle les clercs étaient astreints, devait être effectuée sur la perruque s'ils en portaient. Voir L. Trichet, *La tonsure*, Paris, Cerf, 1990, p. 124-126 ; et aussi J.-C.-M.-G. du Beux, *Études sur l'institution de l'avocat des pauvres*, Paris, Rey et Belhatte, 1847, p. 120-121 ; A. de Laijorrois, *Essai sur l'institution des avocats et procureurs des pauvres*, Paris, Prault, 1761, p. 22 ; et *Traité de la juridiction ecclésiastique contentieuse*, Paris, Nyon et Laporte, 1778, t. I, p. 96.

Mort vers 1720²⁸, Antoine Bruneau ne semble pas avoir laissé de descendance²⁹. Sa biographie qui se redessine à travers quelques bribes d'évènements a toutefois été malmenée par la littérature et l'historiographie actuelle.

C. Quelques confusions biographiques à corriger

Récemment, la paternité de l'*Estat présent des affaires d'Allemagne* (1675), ouvrage relatant la situation politique interne du Saint Empire germanique dans le contexte de la guerre de Hollande a été attribuée à notre auteur³⁰. Nous croyons qu'il s'agit ici d'une erreur. En effet, cet ouvrage, paru anonymement à Cologne en 1675, est accompagné, dans sa seconde édition, d'une épître signée par un certain Bruneau dont l'identité n'a jamais été révélée³¹. Déjà, sous l'Ancien Régime, Pierre Bayle s'interrogeait, vainement, sur cette identité³². Les biographies universelles le qualifient d'un « *autre Bruneau* » et le différen-

28. La dernière mention de l'existence d'Antoine Bruneau n'est pas celle de l'arrêt de la tenue des manuscrits fixé en 1717, mais celle du privilège octroyé en 1718 pour son dernier ouvrage, *Le nouveau et parfait notaire*, *op. cit.*, paru à titre posthume en 1723. Nous avons essayé, en vain, de réduire cet intervalle ; nous savions qu'Antoine Bruneau habitait rue de la Parcheminerie à Paris (voir journal n° 114 et *Catalogue des livres de la bibliothèque de Lottin L'aîné*, *op. cit.*, p. 7). L'étude des minutes de notaires exerçant dans ce secteur n'a pas été fructueuse (voir AN, MC, RE/C/5, *Répertoire produit par Louis Marchand, notaire, Étude C, 1694-1739* ; AN, MC, RE/LXXVI/4, *Répertoire produit par Jacques Desecures, notaire, Étude LXXVI, 1703-1730* ; AN, MC, RE/LXXVI/5, *Répertoire produit par Jacques Desecures, notaire, Étude LXXVI, 1703-1730* ; AN, MC, RE/XLVII/3, *Répertoire produit par Philippe Vatry, notaire, Étude XLVII, 1692-1740* ; AN, MC, RE/XLVII/4, *Répertoire produit par Philippe Vatry, notaire, Étude XLVII, 1692-1740* ; AN, MC, RE/XLVII/5, *Répertoire produit par Philippe Vatry, notaire, Étude XLVII, 1692-1740* ; AN, MC, RE/LXIV/4, *Répertoire produit par Alexandre Vaubelin, notaire, Étude LXIV, 1704-1725* ; AN, MC, ET/XXIII/330, *Minutes du notaire Nicolas Le Boucher janvier 1673-juin 1673, Acte du 25 mars 1673* ; AN, MC, ET/LXXIII/648, *Minutes du notaire Louis Boisseau, janvier 1718-mars 1718, Acte du 31 mars 1718* ; AN, MC, RE/LXXIII/4, *Répertoire produit par Louis Boisseau, notaire, Étude LXXIII, 1687-1720* ; AN, MC, RE/LXXIII/5, *Répertoire produit par Louis Boisseau, notaire, Étude LXXIII, 1687-1720* ; AN, MC, RE/XXIII/4, *Répertoire produit par Jacques Guesdon, notaire, Étude XXIII, 1704-1731* ; AN, MC, RE/XXIII/5, *Répertoire produit par Jacques Guesdon, notaire, Étude XXIII, 1704-1731*). Les recherches dans les registres paroissiaux dont nous pouvons encore disposer n'ont pas abouti (voir BNF Français 32585 ; BNF Français 32587 ; BNF Français 32588 ; BNF Français 32589 ; BNF Français 32592 ; BNF Français 32594 ; BNF Français 32590 ; BNF NAF 32594 ; AN, série LL Monuments ecclésiastiques, LL 940, *Concessions de chapelles, tombes et bans, 1685-1788*).

29. Voir note précédente.

30. Voir G. Braun, *La connaissance du Saint-Empire du Baroque aux lumières*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2010, p. 450.

31. *Estat présent des affaires d'Allemagne*, Cologne, Strausbarck, 1675, puis Paris, Le Petit, 1675.

32. Voir P. Bayle, *Nouvelles lettres*, La Haye, J. van Duren, 1734, t. 1, p. 209.

cient sans hésitation de notre auteur³³. Cet écrit, auquel s'ajoute une suite restée anonyme³⁴, est classé dans les recueils d'ouvrages sans auteur³⁵. Rien ne permet donc d'affirmer qu'Antoine Bruneau ait rédigé cet ouvrage si éloigné de ses considérations intellectuelles et de son style. En effet, ce Bruneau qui rapporte l'*Estat...* flatte le destinataire de son épître alors qu'Antoine Bruneau déclare constamment que les louanges y sont ridicules³⁶. Il se pourrait, à plus juste raison, que l'auteur de cette épître soit un homonyme : Antoine Bruneau, conseiller au Parlement de Flandres, né en 1643 à Lille³⁷. Le destinataire de son épître est Paul Berthelot, originaire de Douai, en Picardie³⁸. Cette proximité géographique entre les deux hommes peut être une piste. Sur le fondement de ces trois arguments, nous renonçons à associer cet ouvrage à l'œuvre d'Antoine Bruneau, laquelle reste exclusivement juridique.

Par ailleurs le romancier américain Janet Lewis confond notre auteur avec un homonyme, sergent-huissier de profession :

In the morning, which was Sunday, the abbé remembered his resolution, but was delayed in the execution of it. Between the hour for early Mass and for dinner he had an other visitor, the lawyer Antoine Bruneau. This was a man who, but two years earlier, had been no more than a huissier at the Grand Châtelet. Now he had his connections with the Parlement de Paris. Since he had attained the privilege of wearing the red robe and discarding the black, he aspired further. He had never been one to neglect the formalities and courtesies by which a man could acquaint his superiors with the knowledge of his existence, as well as of his most obedient desire to be of service. Eventually he

33. Voir notamment J.-F. Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, Michaud, 1812, t. VI, p. 108 ; L.-M. Chaudon, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*, Paris, Ménard et Desenne, 1821, p. 114 ; G. Peignot, *Dictionnaire historique et bibliographique abrégé*, Paris, Haut-cœur et Gayet, 1822, p. 419 ; M. Weiss, *Biographie universelle ou dictionnaire historique*, Paris, Furne, 1863, p. 380 ; H. Barbier, *Dictionnaire historique ou biographie universelle classique*, Paris, C. Gosselin, 1826, p. 380.

34. Voir *Suite de l'Estat...*, Cologne, du Marteau, 1676.

35. A.-A. Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, 3^e éd., Paris, P. Daffis, 1874, t. 2, p. 302.

36. « Comme la flatterie n'est pas de mon goût, vous ne devez pas attendre de moy, des Eloges ridicules par leur excès, comme font la plupart des Auteurs, qui défient celui auquel ils dedient, en luy donnant de l'encens pour son argent, et lui attribuant des vertus qu'il ne connoist pas ». Voir A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées...*, 2^e éd., *op. cit.*, Épître.

37. Voir Archives départementales du Nord, 5Mi044R042 p. 350, 5Mi020R010 p. 299 et Fonds du Château de Versailles, INV.GRAV.LP 45.100.1, *Cabinet des gravures de Louis-Philippe, Antoine Bruneau, burin et eau forte, 41,9 × 34,4 cm*. Transcription de la légende : Bruneau (Antoine) – Président conseiller au Parlement de Tournay en 1698.

38. P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, éd. Paris, Didot, 1868, p. 729.

became avocat au parlement. Now he took good care to visit those persons who could be help him further ³⁹.

Les deux sont cependant distincts. D'une part, en 1692, l'un était déjà avocat depuis 1667 et l'autre était toujours huissier ⁴⁰, or les deux professions ne se cumulent pas. D'autre part, nous disposons encore d'une reproduction du blason de l'huissier ⁴¹, distinct de celui de l'avocat ⁴². Le portrait psychologique d'Antoine Bruneau comme un personnage ambitieux, et soucieux de se lier avec ses supérieurs pour évoluer dans sa carrière professionnelle, nous semble donc très éloigné de la réalité.

L'homme ainsi présenté, il convient d'aborder son œuvre, fruit d'un duel judiciaire qui l'a opposé à l'avocat et auteur Claude de Ferrière.

II. La construction d'une œuvre à l'épreuve d'un duel d'érudition

L'œuvre d'Antoine Bruneau occupe une place secondaire parmi les traités des criminalistes et plus largement des commentateurs d'Ancien Régime. L'auteur ne cherche pas ici à réformer le système de la justice criminelle, mais aspire seulement à en permettre une meilleure compréhension par le recours systématique à l'illustration d'une règle juridique par des faits judiciaires, historiques et littéraires. Ce processus méthodologique a conduit notre auteur à ponctuer ses ouvrages de digressions diverses. Son œuvre semble tirer cette particularité de l'expérience qui l'a forgée ; elle est indissociable d'une histoire que nous proposons de reconstituer, celle d'un duel entre l'auteur et son confrère, Claude de Ferrière, qui bouleversa, dans l'œuvre d'un homme, les principes méthodologiques auxquels les praticiens du droit étaient à l'époque rompus. Ce duel intellectuel, émergeant à l'issue de la publication du premier ouvrage d'Antoine Bruneau (A), allait accompagner et imprégner son œuvre sa vie durant (B) avant de tomber dans l'oubli et de ne plus permettre aux siècles suivants la juste compréhension de ses ouvrages (C).

39. J. Lewis, *The ghost of Monsieur Scarron*, Ohio, University Press, 1959, p. 284 (jamais traduit en français).

40. Voir E. Fournier et A. du Pradel, *Le livre commode des adresses de Paris pour 1692*, Paris, P. Daffis, 1878, p. 101.

41. BNF Français 32251, C.-R. d'Hozier, p. 1052.

42. Voir notamment la page de garde de l'ouvrage suivant : A. Bruneau, *Supplément*, *op. cit.*,

A. L'appel en duel : un premier ouvrage plagié

En 1677, les criées⁴³ sont un domaine juridique en pleine mutation ; l'ordonnance civile de 1667 vient en effet d'apporter quelques modifications à l'édit de 1551 et les ouvrages précisant les contours de ces règles manquent aux praticiens du droit. André Garnier fait alors paraître sa *Méthode instructive*⁴⁴ destinée à pallier cette lacune. L'ouvrage évoque succinctement les catégories de biens insaisissables, les contraintes par corps, les saisies et la procédure qui les entoure, le tout ponctué de trois modèles d'actes. Sans être encore l'ouvrage de référence, il dissipe le flou pédagogique. Toutefois, incomplet, pire encore, inexact, il ne reçoit pas l'accueil escompté. L'avocat Antoine Bruneau, dont le sens procédurier n'est pas en défaut, reçoit alors commande d'un nouvel ouvrage⁴⁵ ; son *Nouveau traité des criées* paraît en 1678. Accusant⁴⁶ André Garnier de fausses maximes⁴⁷, il y dénonce ses erreurs⁴⁸ et propose quelques

43. Les criées correspondent aujourd'hui aux voies civiles d'exécution, ces mécanismes juridiques qui permettent au créancier d'obtenir l'exécution de l'obligation de son débiteur. Il s'agit plus précisément des saisies réelles (la saisie-exécution, la saisie-brandon et la saisie-arrêt) et de la saisie immobilière. Sur ces sujets, voir C. Dugas, *L'usage de la pratique civile, sur les saisies réelles, Criées, inquants, subbustations et ventes par Decret*, Lyon, Delajet, 1696 ; J. Bart, *Histoire du droit privé de la chute de l'Empire romain au XIX^e siècle*, 2^e éd., Paris, Montchrestien, 2009.

44. A. Garnier, *Méthode instructive concernant les saisies mobilières, saisies réelles, Criées et de tout ce qui en dépend*, Paris, Donquerkois, 1677.

45. L'auteur confie en effet à Jacques Mocquot, alors avocat au Parlement et aux Conseils du Roi, dans l'épître qu'il lui a dédiée dans la deuxième édition du *Traité des Criées*, que cet ouvrage lui avait été commandé : « Vous sçavez, Monsieur, par quelle aventure on me fit auteur [...] », écrit-il alors. Antoine Bruneau y explique également que l'urgence l'a conduit à la rédiger en seulement quatre journées. Voir A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées*, 2^e éd., *op. cit.*, p. 1 et 2 (Épître).

46. « La gloire de m'ériger en auteur, n'est pas ce qui m'a obligé d'avoir fait ce Nouveau Traité des Criées, je la laisse à ceux qui veulent bien se mettre sous la Presse par des Ouvrages qui fatiguent le Public ; c'est au sujet d'un petit livre in-douze que l'on m'a donné ces Vacations qui porte pour titre Méthode instructive concernant les Saisies mobilières, Saisies réelles, Criées et de tout ce qui en dépend, pour les Avocats, Procureurs et Praticiens, par un Avocat en Parlement. Je n'ai pu souffrir que le Public, et principalement les jeunes gens fussent abusez des fausses maximes qu'il enseigne lorsqu'il prétend parler des Criées, qui est la principale chose qui soit à présent en usage au Palais ». Voir A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées*, Paris, Guignard, 1678, p. 1 (Avant-Propos).

47. La collection Le Nain, conservée aux archives nationales, apprend à son lecteur qu'il s'agit un manquement grave aux devoirs qui s'imposent à tout avocat, au même titre que les injures aux parties ou aux confrères, qu'aux manques de respect dû envers les membres de la Cour, qu'aux atteintes aux droits du Roi, que la prise de droits litigieux, les fausses maximes méritaient une peine, nonobstant son caractère indéterminé. Voir AN, U 494, *Copie des tables de la collection Le Nain, Début XVII^e*, Avocats au Parlement, p. VIII.

48. A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées* (1678), *op. cit.*, p. 6, 8, 52, 132, 135, 136, et 155.

corrections⁴⁹. Le rayonnement pratique qui émane de cet ouvrage suscite, chez les praticiens du Grand Siècle, une ferme adhésion, si bien que lorsque Claude de Ferrière⁵⁰ publie en 1681 son *Nouveau praticien*⁵¹, il ne trouve rien à ajouter à cette matière. Plus grave encore, il commet quelques erreurs dans ses explications⁵² et s'approprie certaines parties d'ouvrages civilistes antérieurs. Trois auteurs – René Gastier⁵³, Jacques Gauret⁵⁴ et Antoine Bruneau – estent alors en justice, le 28 juin 1681⁵⁵, pour le plagiat de leurs ouvrages respectifs. Dans un *factum* rédigé à cette occasion, Antoine Bruneau expose son accusation :

Que les sieurs Balzac et Corneille, auparavant eux, avoient fait jusques à quatre vers semblables ; jamais personne n'a eu la pensée que ces deux génies se fussent copiez l'un sur l'autre, c'estoit un pur effet du hazard ; mais ici il n'en est pas de mesme, parce que le nouveau *Traité*

49. Les registres des criées, conservés aujourd'hui aux Archives nationales, donnent raison à la nouvelle approche d'Antoine Bruneau. En effet, notre auteur affirme avec justesse, contrairement à André Garnier, qu'une adjudication doit être consignée « dans huitaine » (AN, X 3B 512, *Dictums ou sentences sur rapport, octobre 1672-novembre 1672*. Fol. 97), que des remises ou échéanciers peuvent être accordés par le créancier à son débiteur (AN, Z2 3029, *Oppositions à des saisies réelles, 1690-1760*. Affaire Jeanne Groüart du 7 avril 1716), qu'il est nécessaire d'afficher sur les portes de l'église les informations émanant de la saisie réelle (AN, X 3A 392, *Saisies réelles-Transcription de criées et saisies réelles, 14 juillet 1674-16 juillet 1685*. not. p. 13) et que l'acte d'opposition doit être enregistré au greffe (AN, Z2 3028, *Saisies réelles, 2 septembre 1673-4 mars 1684*. feuillet non paginé joint à la page 41).

50. Né en 1639 à Paris, de bonne famille, il obtient le grade de docteur à la Faculté parisienne de droit. Doté d'une « humeur peu complaisante », il demeura « ferme et constant dans ses activités ». Avocat au Parlement de Paris et professeur à la Faculté de Paris puis de Bourges et de Reims, il est également l'auteur de plusieurs ouvrages juridiques dont certains ont longtemps fait autorité. Voir P. Taisand, *Les vies des plus célèbres jurisconsultes de toutes les nations, tant anciennes que modernes, savoir, latins ou romains, François, Espagnols, Italiens, Allemans, Anglois, Hollandois, etc*, Paris, Prault et Le Clerc, 1737, p. 651-652. A titre bibliographique, voici les principaux ouvrages de Claude de Ferrière : *La jurisprudence du Digeste*, Paris, Cochart, 1677 ; *Introduction à la pratique, contenant l'explication des principaux termes de la pratique et de coutume*, Paris, Cochart, 1679 ; *Texte et coutumes de la prevoste et vicomte de Paris*, Paris, Cochart, 1680 ; *Introduction au droit ecclésiastique et canonique et aux matières bénéficiales*, Paris, Cochart, 1694 ; *Les institutes de l'empereur Justinian*, Lyon, Posuel, 1694.

51. C. de Ferrière, *Le Nouveau praticien*, Paris, Thierry et Cochart, 1681.

52. Pour exemple, Claude de Ferrière affirme que seule la Cour des Monnaies est compétente pour juger des matières éponymes alors que, selon Antoine Bruneau, le Parlement peut aussi en connaître sur l'appel des Baillis ou Sénéchaux, ou encore du Lieutenant général de l'Artillerie de France. Voir BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 214, p. 1 et 4, et C. de FERRIÈRE, *Le Nouveau praticien*, Paris, Thierry et Cochart, 1681, p. 418.

53. R. Gastier, *Le nouveau praticien françois contenant une facile instruction de toutes les matières civiles, criminelles et bénéficiales*, Paris, Bobin et Legras, 1973, 810 p.

54. J. Gauret, *Stile universel dressé pour toutes les cours et juridictions du Royaume*, Paris, Associés choisis par Ordre de Sa Majesté, 1676, 464 p.

55. A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées*, 2^e éd., Paris, Guignard, 1684, p. 407 et 412.

des Criées a paru en public il y a quatre ans, en vertu du Privilège enregistré, il ne contient que 230 pages, duquel il n'y a pas une seule pensée, et mesme jusques à la diction, que l'on ait pillé et copié dans ce nouveau Praticien, *singulares individuae totidem verbis contentae*, ce qui rend son auteur sans excuse, et le convainc du crime de plagiaire ; parce que ce seroit un prodige et une rencontre merveilleux, que deux personnes eussent, ainsi rencontré si juste les mesmes choses et tout et par tout, ce qui est impossible sans miracle ; c'est pourtant ce que cet auteur [...] a fait ⁵⁶.

Dans son argumentaire, notre auteur relève également les fausses maximes présentées par Claude de Ferrière, démontrant alors que le célèbre juriste maîtrise mal sa matière ⁵⁷. *A contrario*, il est avancé que ce dernier, dont la bonne réputation et les capacités intellectuelles ne sont plus à démontrer, n'a pu, de ce fait, plagier ces ouvrages antérieurs ⁵⁸. L'affaire est tranchée le 9 septembre 1681 ⁵⁹ et Claude de Ferrière fait paraître un nouvel ouvrage, alors dépourvu de tout passage plagié ⁶⁰.

Mais parallèlement à cette affaire judiciaire, les *factums* nous révèlent qu'un nouvel affrontement oppose les deux hommes. Claude de Ferrière y affirme qu'il accepte la dispute qu'ouvre Antoine Bruneau par son accusation et, bien qu'il compromette sa réputation en se liant avec lui, lui offre « *le Code Justinian, les Nouvelles, les Droits seigneuriaux, et l'Institution au Droit françois, contenant les ordonnances et le Droit coutumier* ». Claude de Ferrière ajoute qu'il prépare, pour le public, un ouvrage sur ces sujets et invite Antoine Bruneau à « s'exercer et faire connoître sa capacité, et détromper le public de la mauvaise opinion qu'il a conçue de luy », de sorte que les habiles gens puissent juger lequel des deux auteurs l'emporterait sur l'autre ⁶¹. Il n'en fallut pas davantage pour qu'Antoine Bruneau relève le défi et devienne un auteur régulier d'ouvrages juridiques.

56. BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 214, *A Nosseigneurs des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie. Requête servant de factum pour Antoine Bruneau, avocat au Parlement contre Hiery Cochart, Pepingué et autre, au sujet de l'impression de son livre, le Nouveau Traité des Criées*, 1681, p. 7.

57. BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 214, p. 1 et 4 et BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 206, p. 2.

58. BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 206.

59. Plus précisément, cet arrêt est relatif à la condamnation encourue par les libraires Jean Cochart et Denys Thierry pour une mise en vente prohibée du *Nouveau praticien* de Claude de Ferrière. Voir A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées*, 2^e éd., Paris, Guignard, 1684, p. 412 ; BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 218, p. 1 et s.

60. C. de Ferrière, *Le Nouveau praticien*, Paris, Thierry et Cochart, 1686, 748 p.

61. BNF, Z-THOISY – 328 – Fol 218, p. 10.

B. L'affrontement en duel : des ouvrages variés

Pour sauver son honneur, Antoine Bruneau continue d'écrire. Nous sommes désormais en 1684 et il vient de faire paraître une deuxième édition du *Traité des criées*, bien plus complète que la précédente. Il s'y livre à d'innombrables digressions explicatives et ajoute divers documents au fil des pages, notamment des arrêts qu'il rapporte à titre d'illustration de son propos juridique et de son érudition personnelle. Nous y trouvons également sa lettre d'avocat qui lui permet alors de justifier son statut ⁶², ainsi que quelques mentions de l'affaire du plagiat reproché à Claude de Ferrière trois années auparavant ⁶³. Comme ce dernier l'avait annoncé, il publie, de son côté, un ouvrage sur le Code Justinien ⁶⁴.

Mais en 1686, Antoine Bruneau va plus loin et publie un *Supplément*, faisant suite à une annexe digressive sur l'histoire des Universités parue dans le *Traité des criées*. Ce vaste ouvrage est séparé en trois parties : l'histoire des Universités, la table de la rédaction des coutumes et le tableau des avocats pour l'année 1680 ⁶⁵. Là où Claude de Ferrière détaille les règles juridiques, Antoine Bruneau dresse l'histoire de leur enseignement. En s'appropriant le vaste sujet imposé par Claude de Ferrière lors du lancement du duel, notre auteur affirme son style et défend ses connaissances. Il s'éloigne progressivement de sa matière pour justifier son érudition personnelle. Dans la préface de ce troisième ouvrage, il affirme vouloir conserver son honneur par la publication de ce texte ⁶⁶. Il y présente également ses origines familiales, roturières, et l'honnêteté de sa famille ⁶⁷. Pour que les auteurs soient plus nombreux à pouvoir juger de la qualité de son ouvrage, il en abaisse le prix à 30 sols par contrat avec le libraire ⁶⁸.

62. A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées*, Paris, Guignard, 1684, p. 571-572.

63. *Ibid.*, p. 412.

64. C. de Ferrière, *La jurisprudence du Code de Justinian*, Paris, Cochart, 1684, deux tomes.

65. Ce tableau peut représenter une source intéressante pour l'histoire des avocats. En effet, le Parlement de Paris n'adopta cette pratique que le 17 juillet 1693 (voir sur cette date P. Plas, *Avocats et barreaux dans le ressort de la Cour d'appel de Limoges (1811-1939)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007, p. 220).

66. « L'on m'a oublié dit-on, par une nécessité absolue, et par de bonnes raisons, afin que mon silence ne soit pas pris pour un aveu ; et même si je puis dire sans en tirer aucun avantage, que l'on m'a en quelque façon contraint pour satisfaire à ce que l'on soit soy-même, pour conserver son honneur, de répondre sur ce qu'un débordement de mauvais humeur a fait vomir une Bile échauffée, que mon Traité des Criées [...] ». A. Bruneau, *Supplément...*, *op. cit.*, préface p. 9-10.

67. A. Bruneau, *Supplément...*, *op. cit.*, préface, p. 10-11.

68. « Ledit Sieur AB a cédé son droit de privilège pour ce supplément à Jacques Morel, Marchand Libraire, suivant l'accord fait entre eux de ne le pouvoir vendre relié en

L'histoire continue ; c'est autour de la thématique des coutumes que les deux juristes s'affrontent à nouveau. En 1692, Claude de Ferrière fait paraître une *Compilation des commentateurs anciens et modernes de la coutume de Paris*⁶⁹, répondant alors à l'ébauche engagée par Antoine Bruneau dans son *Supplément*. L'ouvrage de Claude de Ferrière se voulant particulièrement exhaustif, le propos n'y est pas concis et s'efforce de faire apparaître les convictions personnelles de son auteur, parfois croisées de celles des commentateurs. En 1699, soit sept années plus tard, Antoine Bruneau publie à nouveau sa *Table de la rédaction des coutumes*⁷⁰ en facilitant l'approche chronologique et en ajoutant quelques observations, non pas sur les coutumes comme l'avait fait Claude de Ferrière, mais sur le droit dans sa portée générale. Cet ouvrage de quinze pages, se réclamant d'une très grande clarté pédagogique, devient ainsi un outil complémentaire de la *Compilation* de Ferrière. Là encore, les écrits se répondent.

Nous sommes désormais au seuil du XVIII^e siècle et Claude de Ferrière décide d'arrêter d'écrire⁷¹. Antoine Bruneau, lui, continue. Il publie en 1704 une troisième édition du *Traité des criées*⁷², encore plus complète et plus digressive. Il apparaît alors toujours soucieux de justifier sa légitimité à écrire :

On ne trouvera pas mauvais que j'appelle du jugement des ignorans à celuy des sçavants et des doctes, que j'espère qu'ils me seront favorables, puisque beaucoup de ce nombre au lieu de blâmer et de condamner mon ouvrage, l'ont estimé et jugé digne de voir le jour, c'est sur leur approbation qu'il paroît en public : je puis assurer sur leur parole, sans aucune opinion de moy-même, qu'on aura quelque estime pour mon livre, pourvu qu'on le lise désintéressé, et sans aucune prévention d'esprit, quoique quelques gens aient essayé d'en parler mal, à cause qu'il découvre la vérité avec trop de franchise et de naïveté : c'est le seul endroit qui a fait élever ceux qui veulent que leur conduite soit ensevelie dans l'obscurité, et qui à l'exemple de la tarentule, ne se peuvent sauver qu'en eau trouble⁷³.

veau que trente sols, en faveur du public ». Voir A. Bruneau, *Supplément*, *op. cit.*, Extrait du privilège.

69. C. de Ferrière, *Corps et Compilation de tous les commentateurs anciens et modernes sur la coutume de Paris*, Paris, Thierry, 1692.

70. A. Bruneau, *Table chronologique de la rédaction ou de la réformation de toutes les coutumes de France*, Paris, Cramoisy, 1699.

71. P. Taisand, *Les vies des plus célèbres jurisconsultes*, *op. cit.*, p. 651-652.

72. A. Bruneau, *Nouveau Traité des Criées*, 3^e éd., *op. cit.*, 1704.

73. *Ibid.* p. 259-260.

Ne semblant plus maîtriser les frontières entre le discours juridique et le discours personnel, son propos devient parfois confus ; puisque Claude de Ferrière l'avait défié de démontrer au public ses connaissances, Antoine Bruneau cite et digresse à chaque page.

Les années passent et il s'habitue à écrire. En 1715, il publie des *Maximes et observations sur les matières criminelles*⁷⁴. L'ordonnance de 1670, importante et novatrice, vient alors de trouver son premier commentateur⁷⁵. Rompu à la méthode digressive qui lui permettait de se défendre, Antoine Bruneau présente les règles procéduraires à l'appui d'exemples historiques, d'arrêts judiciaires et de convictions personnelles⁷⁶. Doté d'un sens procédurier aigu, il ne commet pas d'erreurs et suit de très près l'ordonnance, mais son lecteur doit effectuer un tri parmi la vaste érudition que son ouvrage propose. Conscient des particularités de cette méthode, il en souhaite une bonne réception par le lecteur :

[...] dans mes digressions je ne crois pas qu'on me puisse imputer d'avoir failli en rien, lors que l'ay pris des exemples de si grands maîtres, qui sembloient s'égarer en traitant de leurs matières. L'on voit souvent réussir des témérités : j'espère des lecteurs que les miennes ne seront pas malheureuses⁷⁷.

74. « Voilà lecteurs studieux mon dessein, et l'ordre de ces observations, ayant pris la résolution de le mettre au jour, puisque j'en ay fait mes occupations, n'en ayant pas d'autres, plutôt que d'être à perdre le tems, l'occasion s'en étant présentée par la nouvelle ordonnance sur les Matières criminelles : je ne sçay personne qui en ait écrit, ni rien mit au jour ». Voir A. Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles*, op. cit., préface p. 5-6.

75. Il faudra attendre 1741 pour qu'un deuxième commentaire soit donné par Guy du Rousseaud de la Combe, *Traité des matières criminelles*, Paris, Legras, 1741 ; et Pierre Biarnoy de Merville, *Traité des matières criminelles*, Paris, Legras, 1741 ; suivis de Pierre-François Muyart de Vouglans, *Institutes de droit criminel ou principes généraux sur ces matières, suivant le droit civil canonique et la jurisprudence du Royaume*, Paris, Le Breton, 1757 ; de Daniel Jousse, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, Paris, Debure, 1763 ; et de François Serpillon, *Code criminel ou commentaire sur l'ordonnance de 1670*, Lyon, Perisse, t. I, 1767.

76. Voir par exemple : « Il y a des gens qui imitent la tarentule en se sauvant dans l'eau trouble, j'entends parler de ces personnes dont la condition languit dans le repos et la tranquillité publique, qui ne se relèvent que par les troubles et dans les désordres : qui font leur bonheur en établissant leur fortune dans le naufrage et dans la perte des autres. Toutes les finesses et les subtilités ne sont que de fausses vertus et l'aversion des honnêtes gens ; ce qui faisoit écrire à Pitagore qu'il ne falloit jamais le dos tourner au soleil, faisant allusion à la vérité, parce que l'un et l'autre sont uniques. Je ne pretens point parler d'une prudence qui seroit fondée sur des artifices, qui souvent degènèrent et se tournent en fraudes et tromperies, dont il n'y a que trop d'exemples ». A. Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles*, op. cit., p. 151.

77. A. Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles*, op. cit., préface p. 15.

Parallèlement aux matières criminelles, Antoine Bruneau travaille à l'approfondissement du travail sur le notariat de Jean Cassan⁷⁸, concis et technique⁷⁹. N'y-a-t-il pas dans cette œuvre une réponse à *La science parfaite des notaires*, publiée en 1693 par Claude de Ferrière⁸⁰ ? Ce dernier explique cette matière juridique par des échanges écrits où les questions alternent avec les réponses et où la technicité s'essouffle dans les détails qui peuvent perdre le profane. Antoine Bruneau, lui, dans son *Parfait notaire*, s'adresse à ce novice et lui permet d'aborder ce thème dans une grande sécurité pédagogique. Il y ajoute, fidèle à sa méthode, une longue introduction historique et quelques digressions explicatives. Là encore, le duel intellectuel unissant les deux juristes se lit en filigrane. Le *Parfait notaire*, paru à titre posthume, est la dernière œuvre publiée d'Antoine Bruneau.

Au terme de l'étude croisée de ces deux vies intellectuelles, il fait nul doute que ce duel, orgueilleux et étonnant, ait joué un rôle déterminant dans l'œuvre d'Antoine Bruneau. Sa méthode de travail, au départ limpide et conforme à l'esprit juridique du siècle⁸¹, est devenue plus confuse pour l'ensemble des écrits qui suivirent. Si Claude de Ferrière a su rester très sobre dans les propos juridiques qu'il consignait dans ses ouvrages, Antoine Bruneau, lui, n'est pas parvenu à se défaire de la mission qu'il s'était assignée, celle d'instruire en légitimant en permanence sa capacité à le faire. C'est pour cela qu'apparaissent dans ses ouvrages tant d'érudition, tant d'éléments biographiques, tant d'allusions à la défense de son honneur. Ce duel, décisif et fondateur, n'a pas survécu cependant dans la mémoire des juristes du siècle des Lumières et des suivants. Il n'en subsista alors plus que ces écrits, désormais jugés incohérents par des lecteurs qui n'étaient plus en mesure de les comprendre.

C. L'oubli du duel : une œuvre incomprise et décriée

Au début du XVIII^e siècle, le souvenir du duel engagé avec Claude de Ferrière s'efface. Le *Journal des sçavants*, périodique réservé à l'érudit

78. J. Cassan, augmenté par A. Bruneau, *Le nouveau et parfait notaire*, Paris, Legras, 1723.

79. Initialement paru en 1672, Jean Cassan a revu et augmenté son travail en 1684. Il devint alors une référence dans ce domaine. Voir J. Cassan, *Le nouveau notaire français*, Paris, Loyson, 1684 ; et J.-P. Poisson, *Étude de notariologie*, Paris, Economica, 2002.

80. C. de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le moyen de faire un parfait notaire*, Lyon, Anisson, 1693.

81. Voir la première édition du *Traité des criées*.

professionnel⁸², avertit ses lecteurs des dangers des digressions comprises dans la nouvelle édition du *Traité des criées*⁸³ (1704) et les *Matières criminelles*⁸⁴ (1715). À leur lecture, Jean Vigier les trouva même ennuyeux⁸⁵. Daniel Jousse, bien que reconnaissant l'utilité de cette œuvre, se désole de son désordre⁸⁶. L'avocat Louis de Héricourt s'insurge contre ses longueurs – de manière discutable – et, surtout, prive les lecteurs d'une quatrième édition du *Traité des criées*, restée à l'état manuscrit, en lui substituant son *Traité de la vente des immeubles par décret*⁸⁷.

82. R. Birn, « Le journal des Savants sous l'Ancien Régime », *Journal des savants*, 1965, n° 1, p. 25.

83. « Ce Traité est rempli de fréquentes digressions et d'une infinité de citations de toutes sortes d'auteurs sacrez et profanes, historiens, philosophes, poètes, orateurs anciens et modernes. Notre auteur compare ce mélange à un parterre plus utile que pompeux, et qui apportera plus de fruits que le stile sublime n'auroit fermé de fleurs ; et il autorise ses digressions par l'exemple de plusieurs Auteurs celebres dont il pretend que les digressions surpassent le capital de leurs ouvrages ». Voir *Journal des sçavants* du 31 août 1705 ; *Le journal des sçavants pour l'année MDCCXV*, Paris, Witté, 1715, p. 510 ; *Suite du journal des sçavants pour l'année MDCCV*, seconde partie, Amsterdam, Janssons, t. 33, 1707, p. 1028.

84. « Depuis le temps que M. Bruneau frequente le Palais, il s'est attaché particulièrement aux matières criminelles : c'est ce qui lui a fait croire que les observations et les maximes qu'il avoit recueillies sur ce sujet pendant un grand nombre d'années pouvoient être utiles aux juges, aux avocats, et à tous ceux qui sont chargés de travailler aux affaires criminelles. [...]. Nous ne pouvons pas suivre notre auteur dans ce détail qui est presque infini [...]. Ceux à qui ce grand amas d'histoire, de passages, de réflexions philosophiques, morales et politiques ne fera point de plaisir pourront se dispenser de lire ces citations et tous ces endroits qui ne sont pas généralement attachés au sujet. Ils trouveront dans le reste de l'ouvrage, des maximes, des principes et des autorités sur des questions de la procédure criminelle qui pourront les dédommager de la peine qu'ils prendront à les rechercher ». Voir *Le journal des sçavants pour l'année MDCCXV*, Paris, Witté, 1715, p. 475 et s.

85. « [...] Le Traité de M. Bruneau, qu'il a rempli d'une infinité de digressions à contre-tems et souvent ennuyeuses », J. Vigier, *Les coutumes du pais et duché d'Angoumois unis et gouvernement de la Rochelle*, Angoulême, Reze, 1720, p. 401.

86. « Cet auteur est de ceux qui a écrit en françois avec le plus d'étendue sur les matières criminelles. Son Livre contient beaucoup de choses utiles ; mais il n'y aucun ordre, si ce n'est dans la suite des Titres des deux Parties qui composent cet Ouvrage ; et dans chacune en particulier, il y a un grand nombre d'Observations le plus souvent singulières, déplacées et étrangères au sujet qu'il traite », D. Jousse, *Traité de la justice criminelle*, Paris, Debure, 1771, t. 1, p. liii.

87. « Depuis Goujet, je ne connois que M. Bruneau qui ait donné un Traité exprès sur cette matière [Les criées], qui soit d'une juste étendue. On trouve de tems en tems dans ce livre de choses très utiles, et qui méritent l'attention du lecteur. Mais ces morceaux sont confondus sans aucun ordre avec une infinité de remarques, d'observations, de citations, sur des matières qui n'ont aucun rapport à celles que l'Auteur s'est proposé de traiter ni même à la jurisprudence. Il y a des endroits où l'on peut sauter jusque trente et quarante pages, sans rien en perdre de ce que l'auteur dit, sur les Criées. Dans d'autres endroits, il revient à son sujet ; mais ce n'est que pour quelques lignes, et le pert bientôt de vûë, pour passer de l'origine des moulins à vent, à celle des chapeaux, ou à d'autres matières semblables, sur lesquelles il amasse des citations de plusieurs auteurs, sans critique et sans

Les juristes du XIX^e siècle sont tout aussi durs à l'égard de cette œuvre ; André-Marie-Jean-Jacques Dupin regrette ses passages confus⁸⁸. Ce juriste reste d'ailleurs notre témoin le plus explicite de l'incompréhension de l'œuvre d'Antoine Bruneau. En effet, lorsqu'il évoque le *Supplément*, il le considère comme curieux et ne comprend pas en quoi il est une suite au *Traité des criées*⁸⁹, démontrant alors qu'il ne connaît en rien la rivalité qui opposa notre auteur à Claude de Ferrière. Eugène Paringault, procureur impérial à Beauvais⁹⁰, puis professeur à la faculté de droit de Nancy⁹¹, affirme qu'« il y avait quelque bizarrerie chez Bruneau⁹² »...

Quelques rares curieux se sont pourtant satisfaits de cette œuvre. Le criminaliste belge Jean-Servais Guillaume Nypels se désole, en

choix. Malgré ces deffauts, dont ceux qui ont parcouru le livre ne peuvent disconvenir, il fut recherché apparemment, parce qu'on y trouve plusieurs remarques sur les usages présens du Palais, dont l'on ne peut s'instruire dans le *Traité* de M. le Maître, ni dans celui de Goujet », L. de Héricourt, *Traité de la vente des immeubles par décret*, Paris, Cavelier, t. 1, 1727, préface p. vi et vii. En vérité, la digression d'Antoine Bruneau n'est pas hors du propos juridique. S'agissant des moulins, il en établit un historique afin d'expliquer le statut particulier que le droit accordait à leur vente ; les meules « servant à gagner la vie » ne pouvaient être saisies. C'est le caractère nécessaire qu'Antoine Bruneau prouva au travers de trois exemples historiques digressifs (*supra*). S'agissant des chapeaux, Antoine Bruneau établit une référence à un ouvrage portant sur l'origine du costume, et donc du bonnet, de l'avocat. Voir A. Bruneau, *Nouveau traité des criées*, 3^e éd., *op. cit.*, p. 234-235 et 572. Après s'être insurgé, Louis de Héricourt rapporte avoir substitué son ouvrage à celui d'Antoine Bruneau : « Il y a trois éditions de cet Ouvrage faites pendant la vie de l'Auteur. Lorsqu'il est mort il se disposoit à en donner une quatrième, et il avoit fait dans cette vûe des additions, qui sont dans le même goût que le corps de son Livre. Les libraires qui avoient le privilège pour cette quatrième édition, m'engagerent à revoir le *Traité* entier, pour en retrancher ce qui paroisoit parfaitement inutile, et pour y ajouter ce que croyois convenable. Persuadé qu'on ne tend pas moins de service au public, en perfectionnant un *Traité* qu'il a jugé de lui être de quelque utilité, qu'en lui en donnant un nouveau *Traité* de M. Bruneau avec le plus d'attention qu'il me fut possible, marquant avec exactitude tous les endroits qui regardoient son sujet. Ce fut alors que je reconnu sensiblement, que ces morceaux utiles, qui se trouvoient en quelque maniere absorbés dans un volume in 4 rempliroient à peine sept ou huit feuilles d'impression, qu'il faudroit absolument changer le sîle de ces differens morceaux, les mettre dans un autre ordre, et traiter plusieurs questions qui ne sont qu'indiquées par M. Bruneau ; ce qui me fit croire qu'il vaudroit mieux faire un nouveau *Traité*, que de réformer celui que je venois d'examiner. Telle fut l'occasion qui me donna lieu de travailler à ce *Traité* de la Vente des Immeubles par décret », L. de Héricourt, *Ibid.*, t. 1, préface p. vii.

88. « À feuilleter ce *Traité des criées*, on ne le croirait jamais un *Traité des criées*, mais un *Miscellanea* des plus mélangés et des plus confus possibles ». M. Dupin, *Profession d'avocat. Bibliothèque choisie de livres de droit qu'il est le plus utile d'acquérir et de connaître*, Paris, A. Gobelet et B. Warée, 1832, t. II, p. 355.

89. « Ce volume de 408 pages, outre la préface et la table, est très rare ; il contient de curieuses recherches, mais disposées sans ordre [...] », *Ibid.*

90. A. Morin, *Journal de droit criminel ou jurisprudence criminelle de la France. Recueil critique, trente-deuxième année*, Paris, Durand, 1860, p. 353.

91. M. Lederlin, *Discours sur les travaux de la faculté de droit de Nancy de 1864 à 1879*, Nancy, Imprimerie Berger-Levrault et cie, 1881, p. 9.

92. *Bulletin de la société académique de Laon*, t. XXVIII, 1888-1889-1890-1891, p. 268.

1864, du caractère restreint de certaines digressions qui auraient ainsi pu être plus « utiles pour l'histoire de la science » si elles avaient été « plus précises ⁹³ ». Un avocat au Parlement de Normandie, séduit par une digression d'Antoine Bruneau, écrit même au XVIII^e siècle une lettre d'éloge ⁹⁴. Mais il s'agit là des seules exceptions dont nous disposons et elles proviennent de lecteurs qui y recherchent autre chose que du droit.

Il faut regretter que la seconde édition du *Supplément*, restée à l'état manuscrit, ne soit pas tombée entre des mains bienveillantes qui en auraient donné l'édition ⁹⁵. Il est probable qu'Antoine Bruneau y digressa encore davantage, et que cette œuvre aurait été, comme les autres, en partie écartée par les juristes. Finalement, le tort d'Antoine Bruneau fut de ne pas avoir été tel que la plupart des praticiens auraient voulu qu'il fût. Bien que sa méthode digressive ait tant fait fuir, il est une chose qui ne peut lui être retirée : la compétence qu'il tire de ses qualités de procédurier. Tous s'accordent à dire que ses ouvrages, bien qu'illisibles, ne contiennent aucune fausse maxime ⁹⁶.

93. J.-S.-G. Nypels, *Bibliothèque choisie de droit criminel*, Bruxelles, Bruylant, 1864, p. lvii.

94. « L'étude des Loix et le tumulte du Barreau, ne m'empêchent pas, Monsieur de donner toujours quelque tems à une certaine littérature agréable qui, en instruisant, délasse des études qu'exige notre Profession [...]. Je vous dirai cependant ce que j'ai trouvé depuis peu là-dessus [diverses qualifications juridiques italiennes], sans le chercher et en feuilletant un Livre des plus sérieux qui puissent tomber entre les mains d'un Avocat [...]. Ce Livre est celui dont voici le Titre : Observations et maximes sur les matières criminelles, avec des remarques, etc. Par M. Antoine Bruneau, Avocat au Parlement. [...]. Si vous embarquez dans cette recherche, observez, s'il vous plaît, que M. Bruneau s'appuie aussi un peu auparavant sur l'autorité de Cujas [...] et de celle de Mezeray [...]. Vous verrez quel rapport tout cela peut avoir au sujet en question, car encore une fois je n'ai pas le temps d'entrer moi-même dans cette discussion, qui ne consiste pas tant à rapporter des exemples de pareilles dénominations, qu'à en découvrir l'origine ou la cause, ce qui peut fournir des Faits anecdotes et servir même à l'Histoire générale et particulière », *Mercur de France dédié au Roy*, Paris, Cuvelier, Pissot, Nully, Mars 1733, p. 500.

95. Augmentée de moitié, cette seconde édition du *Supplément* n'a jamais été publiée. L'abbé Goujet (1697-1767) en possédait le manuscrit écrit de la main de l'auteur, lequel est ensuite entré dans la bibliothèque d'Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost (1728-1800). Ce manuscrit n'était déjà plus répertorié dans le catalogue posthume de ce dernier (Vente du mercredi 20 prairial An X de sa bibliothèque en 1802). Tout porte à croire que son propriétaire ait ainsi renoncé à sa possession sa vie durant. La trace de ce manuscrit se perd ainsi. Voir F.-X. de Feller, *Biographie universelle ou dictionnaire historique*, Paris, Maison du Commerce, 1839, t. III, p. 350 ; *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Béthune-Charost*, Paris, Méquignon, 1802, 188 p, mais plus particulièrement p. 169 à 172.

96. Par exemple, au milieu du XVIII^e siècle, François-Besnois de Visme a modernisé le *Parfait notaire*. Voilà ce qu'il en dit : « Comme j'ai toujours été attaché par inclination et par goût du Notariat, dans lequel j'ai été engagé dès ma jeunesse, j'ai lû avec attention presque tous les ouvrages qui ont paru jusqu'à présent sur cette matière, et particulièrement la dernière édition du Nouveau et Parfait de Notaire de Jean Cassan qui parut en 1723, je conviens que les remarques et les observations en sont bonnes, étant fondées sur la Coutume, sur les Ordonnances, et sur la jurisprudence de tous les Tribunaux ; mais à l'égard des Actes, je les trouvai d'un stile ancien et dur, j'y remarquai des clauses qui ne

L'auteur, en effet, était particulièrement attaché à la qualité de ses écrits :

Que s'il ne paroît pas nombre de volumes sous mon nom, c'est parce que j'ay lû le conseil du sage Hebreu en l'Ecclesiaste, Chapitre et Verset 12. Et ce qui disoit à Dieu un Grand personnage, *Vox yeux seigneur ont vu mes défaux*. J'ay veu par la lecture de la premiere Satyre de Juvenal que Caligula etably à Lyon une Académie, où ceux qui proposoient leurs ouvrages, etoient obliger de les effacer avec leurs langues sur le papier. Si cela s'observoit aujourd'huy, il y auroit nombre d'auteurs müets, parce qu'ils auroient usé de leurs langues à effacer : ce qui est bien éloigné de ce que dit Saint Ambroise, parlant de lourse, qu'à force de lecher, elle donne la forme et la perfection à ses petits, qui naissent une masse de chaire meconnoissable⁹⁷.

Au-delà de l'oubli, les sources rendent son sens à l'œuvre d'Antoine Bruneau : son désordre provient, non pas d'une difficulté méthodologique puisque son premier ouvrage, paru avant le duel, était conforme à l'esprit juridique du Grand Siècle, mais du besoin constant de légitimer son travail. Le souffle intellectuel qui l'animait était avant tout la défense de son honneur. Son travail n'est que le fruit d'une gageure. Sans le conflit avec Claude de Ferrière, il n'aurait très probablement pas parsemés ses raisonnements d'éléments biographiques ou d'érudition qui ennuiet le juriste technicien et amusent le juriste curieux.

Parallèlement aux ouvrages qu'il publiait, Antoine Bruneau a tenu un journal manuscrit dont il semble avoir tiré une bonne part de ses digressions.

III. Une œuvre façonnée par un journal manuscrit

Entre 1654 et 1717, Antoine Bruneau a consigné dans des almanachs un récit des évènements du temps : faits politiques, victoires et défaites militaires, anecdotes sur la criminalité parisienne, le tout ponctué d'une poignée d'éléments personnels. Ce document est aujourd'hui partiellement perdu ; une copie d'extraits est conservée à

sont plus d'usage, et conçues en termes gaulois, qui me fit connoître que ces actes avoient été copiés sur les plus vieilles formules de nos Peres. Dans ces circonstances je crus non seulement nécessaire de rectifier les actes de Cassan, pour les rendre conformes à l'usage moderne, mais encore qu'il étoit utile d'en ajouter un très-grand nombre de nouveaux qui y manquoient », F.-B. de Visme, *Le nouveau et parfait notaire*, Paris, Legras, 1749, Avertissement, p. 1 et 2.

97. A. Bruneau, *Supplément, op. cit.*, préface, p. 30-31.

Bibliothèque nationale de France sous la cote N.A.F.⁹⁸ 6287 dans le IV^e volume des papiers de l'abbé Barthélémy Mercier de Saint-Léger, bibliothécaire de Sainte-Geneviève au XVIII^e siècle. Deux fragments originaux sont conservés dans les bibliothèques municipales de Reims⁹⁹ et de Rouen¹⁰⁰. Au XIX^e siècle, l'érudit Jacques-Charles Brunet a fait paraître dans son *Manuel du libraire*¹⁰¹ un très court extrait de la copie conservée à la Bibliothèque nationale qu'il possédait alors dans son fonds privé. À sa lecture, les chercheurs et les curieux ont formulé le vœu que la totalité de ce manuscrit soit éditée¹⁰². C'était en 1886...

Mener à bien cette entreprise d'édition aujourd'hui suppose en préalable, d'une part, d'en dresser l'historique et l'état actuel (A) et, d'une autre, de montrer en quoi ce document, outil préalable à la rédaction des principaux ouvrages de l'auteur (B), constitue une source intéressante pour l'histoire criminelle d'Ancien Régime (C).

A. Le manuscrit N.A.F 6287 de la Bibliothèque nationale et ses originaux

Antoine Bruneau consigna chaque année, dans ses almanachs, les événements qui l'avaient marqué en prenant soin de les dater. Son journal représente un volume de 66 documents couvrant les années comprises entre 1654 et 1717¹⁰³. Cet ensemble ne subsiste aujourd'hui qu'à l'état fragmentaire, mais l'historique peut encore se retracer. À la mort d'Antoine Bruneau, la propriété des 66 volumes est revenue au libraire Philippe-Nicolas Lottin¹⁰⁴ qui les conserva¹⁰⁵ jusqu'à sa mort en 1731¹⁰⁶. Sa bibliothèque est restée

98. Nouvelles acquisitions françaises, désormais N.A.F.

99. Bibliothèque municipale de Reims (désormais BMRS), manuscrit coté Carnegie CHP 1097, F. Commelet, *Almanach historial pour l'an grâce 1665 aux remarques duquel on cognoistra par chacun jour les changemens de l'air et autres choses que les astres produisent icy-bas...*, Paris, J. Promé, in 12, 1665, 80 p.

100. Bibliothèque municipale de Rouen (désormais BMRN), Leberp-1235, *Almanach, ou Pronostic et Historial pour l'an 1670*, Paris, J. Promé, 1670.

101. J.-C. Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, Didot, 1864, t. 5, p. 186.

102. *Intermédiaire des chercheurs curieux*, 10 mai 1886, col. 265.

103. A.-M. Lottin, *Catalogue de livres de la bibliothèque de Monsieur Lottin dont la vente commencera le lundi 28 avril 1783*, Paris, Le Clerc, 1783, p. 7.

104. *Ibid.*

105. Nous pensons que l'auteur n'a peut-être pas eu de descendants, car en 1686, dans la préface de l'un de ses ouvrages, il confia à son lecteur cette situation familiale : « Si j'ay des descendants, j'espere qu'ils seront à moy, suivant la parole du prophete roy, au pseume 127, parce qu'il ne l'entend pas seulement suivant la nature charnelle et animale ;

dans la propriété de cette famille jusqu'en 1783, date à laquelle Antoine-Martin Lottin décide de la vendre. Les 66 volumes composent alors le lot 1868¹⁰⁷. L'identité de l'acquéreur reste inconnue, mais nous savons que le lot a été très rapidement démembré. En effet, lorsque l'abbé Mercier de Saint-Léger a décidé d'établir une copie de ce document deux ans plus tard¹⁰⁸, il n'a pu mener à bien la reconstitution de l'ensemble des almanachs. Il n'en retrouva que douze dont certains provenaient de la bibliothèque de Charles Desprez de Boissy¹⁰⁹, avocat au Parlement. Ce dernier ne les avait pas conservés, mais nous ignorons à qui la propriété en était alors échue. Lorsque Mercier de Saint-Léger apprit qu'il y en avait probablement encore dans ce fonds, il essaya d'approcher l'avocat pour consulter ces fragments. Bien qu'aidée par le prêtre et auteur Jean-François Godescard, sa démarche n'a pas pu aboutir ; en effet, Desprez de Boissy nia la présence de ces almanachs dans sa collection¹¹⁰. Nous savons aujourd'hui, grâce au catalogue de sa biblio-

c'est à dire comme ceux qui ont par le droit d'un sang corrompu, par alliance et par adoption. Si je laisse quelques biens, j'aime mieux suivre l'exemple d'Atalus, Roi de Pergame, qui fit les pauvres ses héritiers par son testament plutôt que de servir de père, et nourrir les enfans d'autrui », A. Bruneau, *Supplément, op. cit.*, préface p. 31. Nous ne sommes donc pas surpris d'apprendre que ses manuscrits ne sont pas restés dans sa famille.

106. *Biographie des hommes célèbres, des savans, des artistes et des littérateurs du Département de la Somme*, Amiens, Prevost, 1835, t. 1, p. 975.

107. A.-M. Lottin, *op. cit.*, p. 7.

108. BNF NAF 6287, *Extrait du journal historique d'Antoine Bruneau, avocat, Copie des notes mises par Bruneau sur son exemplaire de l'Almanach historial* (feuillet 9 à 47), in *Papiers de Mercier Saint Léger IV*, 1790, 220 feuillets.

109. « Almanachs imprimés dans le Siècle dernier, de format in 8, mais très minces. On m'en Communiqua, il y a 3 ou 4 ans, cinq ou six, couverts en parchemin, dans lesquels on avoit intercallé du papier blanc où étoient écrits les événements du temps. Celui qui me communique ces Almanachs, me dit qu'ils appartenaient à Mr Desprey de Boissy, dans la bibliothèque de qui il y en avoit plusieurs autres. Si ce dernier fait est vrai, pourrai-je sans indiscretion prier Mr Desprey de Boissy, de vouloir bien communiquer sur mon recipissé, ces almanachs ainsi désignés, parcequ'ils contiennent vraisemblablement le récit de faits aussi curieux que ceux des Almanachs que j'ai vu. il y a déjà bien longtemps que je desirois avoir l'honneur de voir M. de Boissy et sa Bibliothèque. Mais une longue maladie m'a privé de cette satisfaction. St Leger. Tournay, pv la Refonte. 16 8bre 1798 ». V. en ce sens BNF NAF 6287, *Extrait du journal historique d'Antoine Bruneau, avocat, Copie des notes mises par Bruneau sur son exemplaire de l'Almanach historial* (feuillet 9 à 47), in *Papiers de Mercier Saint Léger IV*, 1790, fol. 21.

110. « Godescard m'a enfin enfin répondu Le 15 Mars 1799, qu'il étoit aller la veille chez Mr. de Boissy ; que celui-ci ne possédoit pas d'Almanach plus ancien que 1699 ; qu'ils avoient examiné ces Almanachs (depuis 1699 jusque 1708) l'un et l'autre ; et que les notes sur les feuilles blanches intercallées n'étoient que de simples Mémoires de détails domestiques tels que Recette et paiement d'une somme quelconque, sans aucun fait historique. ainsi je dois m'en tenir aux années (13') enrichies d'une Chronique par Ant. Bruneau que j'ai extraite : Peut-être Bruneau ne continua t'il pas son travail au delà de 1699 » V. BNF NAF 6287, fol. 22.

thèque, qu'ils y étaient pourtant bel et bien ¹¹¹, mais nous ignorons le sort qui leur a été réservé par la suite.

À la mort de l'abbé Mercier de Saint-Léger, en 1799 ¹¹², sa bibliothèque a fait l'objet d'une vente au cours de laquelle la transcription du journal qu'il avait établie a été acquise pour 1020 francs ¹¹³. Nous la retrouvons dans la bibliothèque du bibliographe Jacques-Charles Brunet ¹¹⁴. Le hasard a voulu que ce dernier en trouve aussi un fragment original – celui de 1665 – sur un étalage du quai Voltaire ¹¹⁵, à Paris. Ces deux pièces sont ensuite entrées dans la collection d'Eugène Deullin, lequel fit don de la transcription à la Bibliothèque nationale ¹¹⁶ et du fragment original à la bibliothèque de Reims à la fin du XIX^e siècle.

Nos enquêtes ont permis de retrouver un autre fragment – celui de 1670 – conservé dans le fonds des almanachs de la bibliothèque de Rouen ¹¹⁷. Les deux originaux – 1665 et 1670 – ne sont pas signés par Antoine Bruneau, mais le texte qui y est inscrit correspond à la transcription qu'en a faite l'abbé Mercier de Saint-Léger. Des investigations auprès des autres bibliothèques françaises ¹¹⁸, visant à rechercher des almanachs annotés, n'ont pas abouti ; aucun exemplaire original n'y semble donc aujourd'hui conservé. Des 66 volumes ori-

111. C. Desprez, *Catalogue de livres imprimés et des manuscrits ainsi que de très beaux livres d'estampes composant la bibliothèque de feu M. de Boissy dont la vente sera le lundi 28 germinal an II*, Paris, Barrois et Alexandre, 2803, p. 171 (lot 3279).

112. BNF 8-LN27-35841, A.-A. Barbier, *Nécrologie de Barthélemi Mercier, connu sous le nom d'abbé de Saint-Léger de Soissons*, 1799, p. 1.

113. *Gazette bibliographique*, Paris, A. Lemerre, 1869, p. 135.

114. J.-C. Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, F. Didot, 1864, t. 5, p. 186.

115. *Catalogue des livres rares et précieux composant la bibliothèque de feu M. Jean-Charles Brunet*, Paris, Potter Labitte, 1868, Volume 2, p. 228.

116. L. Delisle, *Bibliothèque nationale de France, Manuscrits latins et français, ajouts aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1897*, Paris, Champion, 1891, Volume 2, p. 680.

117. BMRN, Leberp-1235, *Almanach, ou Pronostic et Historial pour l'an 1670*, Paris, J. Promé, 1670.

118. Certaines bibliothèques françaises conservent explicitement en leur fonds ancien des Almanachs, à l'instar de la bibliothèque Mazarine de Paris, de la bibliothèque municipale de Versailles, de celle de Troyes, d'Amiens et de Marseille. Pourtant, aucun de leurs fonds anciens ne contient d'almanachs comportant des notes manuscrites susceptibles de s'y être déposées de la main d'Antoine Bruneau. En outre, la recherche s'est infructueusement poursuivie auprès de diverses bibliothèques auxquelles un fonds ancien était également attaché (la bibliothèque de Port-Royal de Paris, la bibliothèque historique de la ville de Paris, la bibliothèque municipale d'Orléans, celle de Caen, de Chartres, de Melun, de Dreux, de Beauvais, de Clermont-Ferrand, de Limoges, de Dijon, de Lyon, de Poitiers, de Châlons-en-Champagne, de Lille, de Strasbourg, de Nancy, de Metz, de Besançon, de Nantes, de Rennes, de Blois, de Tours, d'Angers, de Bordeaux, de Montpellier, d'Aix-en-Provence, d'Évreux, de Toulouse). En outre, la bibliothèque municipale de Chevreuse, ville d'origine d'Antoine Bruneau, en est également dépourvue.

ginaux, il n'en resterait désormais que deux à notre portée. C'est donc par l'intermédiaire de la copie de Mercier de Saint-Léger que nous pouvons connaître quelques autres passages de ce journal pour les années 1661, 1663, 1664, 1665, 1666, 1670, 1675, 1676, 1692, 1694, 1695, 1699 et 1703.

En les confrontant avec les ouvrages d'Antoine Bruneau, il est apparu que l'auteur se servait de ces événements récoltés pour illustrer son propos.

B. Un outil préalable à la rédaction des *Matières criminelles* et du *Traité des criées*

Antoine Bruneau se servait de son journal comme d'un outil de travail qui lui permettait d'y puiser des anecdotes – essentiellement sur la criminalité parisienne – pour illustrer une règle juridique. Les cas peuvent se multiplier. Prenons, par exemple, l'extrait suivant issu de son ouvrage sur les *Matières criminelles* :

Je donnerai ici neuf exemples dans cette maxime, et pour commencer voici deux faits que j'ay vu arriver à Paris. Le premier fut le 3 aoust 1670 et l'exécution du criminel fut le 5 du même mois. Le nommé Pierre ** âgé de 24 ans, petit de taille, qui avoit étudié. Etant arrivé de son pais le matin du 3 août, il s'en alla dans l'Église de Notre Dame et entra en dedans le balustre de l'Autel de la Vierge, qui est dans la Nef de la croisée à costé droit du crucifix, comme s'il eut voulu répondre à la Messe, et au moment de l'élévation de la Sainte Hostie, il mit son épée à la main, criant *tuë tuë*, et à même tems il auroit poussé un autre coup au Prêtre celebrant dont il l'auroit traversé, et retirée son épée toute ensanglantée et redoublé ses coups contre le prêtre, lequel s'en seroit fui tout blessé vers la Sacristie : ce malheureux s'enfuit après avoir encore voulu frapper la sainte Hostie et renverser le ciboire et les saintes Hosties qui étoient dedans sur l'Autel. Il fut arrêté au bruit par des Cochers qui étoient à leurs carosses dans le Parvis, lui jettant leurs manteaux pour l'arrêter, car il étoit comme un furieux l'épée à la main toute ensanglantée. Il fut mené et conduit au Châtelet, où son procès lui fut fait en toute diligence. Sentence renduë, Appel, Arrest du Parlement confirmatif, il fit en execution amende honorable devant la grande Porte du milieu de l'Église Notre-Dame avec une torche ardente, où il eut le poing coupé, ensuite brûlé vif en Greve le 5 du même mois. Il alla au supplice sans pâlir ni paroître étonné, il se disoit de la Religion des Israélites : depuis l'on fit une procession de tout le Clergé et des Compagnies souveraines, où le Saint Sacrement fut porté à l'entour du dedans de l'Église pour réparation de ce Sacrilege ¹¹⁹.

119. A. Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles*, op. cit., p. 458-459.

Si l'on se réfère au journal manuscrit, nous retrouvons, dans notre fragment d'original, ce même événement consigné en août 1670, cf. infra. Malgré un contenu similaire, les deux textes sont distincts. Le second, issu du journal, est un texte brut, alors que le premier, plus narratif, a pour ambition pédagogique d'illustrer une règle juridique. Cette réécriture par l'auteur déjoue toute entreprise de reconstitution du journal à travers ses ouvrages. De plus, il y utilise régulièrement des faits historiques, des arrêts judiciaires, des extraits littéraires qu'il remanie à visée pédagogique, le tout venant d'une masse d'autres sources.

Au terme de cette analyse, nous devons faire une remarque essentielle. Le journal d'Antoine Bruneau est un document très incomplet et sa reconstitution n'offre que de bien maigres informations sur la perception des événements du temps par son auteur. Toutefois, à l'heure où le journal du magistrat Thomas-Simon Gueullette¹²⁰ (1683-1766) vient d'être publié, offrant un important recueil de faits judiciaires variés, le récit d'Antoine Bruneau représente, lui aussi, une source intéressante pour l'histoire criminelle d'Ancien Régime.

C. Essai de reconstitution partielle du journal

Les deux exemplaires originaux retrouvés avaient été transcrits par l'abbé Mercier de Saint-Léger en 1785. Malgré une modernisation de la graphie (notamment : étoit pour *estoit*, lundi pour *lundy*), la transcription reste pour les années 1665 et 1670 fidèle au texte original. Mercier de Saint-Léger ne s'est livré à aucune correction sur le contenu du texte. Toutefois, il a effectué quelques coupes qu'il mentionne par son abréviation « *Etc* ». En confrontant les manuscrits originaux et la copie, nous nous sommes aperçu qu'il pouvait parfois s'agir de cinq ou six lignes, ce qui rend la copie très incomplète en certains endroits et laisse supposer qu'il en de même pour les autres années. Malgré cela, nous pouvons accorder notre confiance à ce copiste.

L'extrait du journal conservé dans le manuscrit BNF N.A.F 6287 répond du *stemma* suivant :

120. Pascal Bastien a édité une partie du recueil du magistrat en 2010. Voir T.-S. Gueullette, *Sur l'échafaud. Histoires de larrons et d'assassins (1721-1766)*, Paris, Mercure de France, 2010.

<u>XVIIe</u>	Almanach <i>A</i> ,	Almanach <i>B</i>	Almanachs encore consultables	Almanachs perdus ou non
-	XVIIe siècle	XVIIe siècle	au XVIIIe siècle	consultables dès le XVIIIe siècle
<u>XVIIIe</u>	authentique	authentique	authentiques	authentiques
	(Reims)	(Rouen)	(aujourd'hui perdus)	(aujourd'hui perdus)
<u>Fin</u>	Copie			
<u>XVIIIe</u>	d'après <i>A</i> , <i>B</i> et originaux existant encore au XVIIIe siècle			
	(BNF)			

Stemma de la tradition manuscrite

Le journal peut être partiellement reconstitué pour les années 1661, 1663, 1664, 1665, 1666, 1670, 1675, 1676, 1692, 1694, 1695, 1699 et 1703.

N-B : L'édition du texte suit les règles réservées aux manuscrits postérieurs au ^{xvi}e siècle et préconisées par B. Barbiche et M. Châtenet ¹²¹ ; la ponctuation et l'accentuation respectent les usages modernes et lorsque l'original est encore conservé (1665 et 1670), le texte n'a pas été corrigé.

Texte du journal

1661

1 [Janvier] Le 1^{er} jour de l'année, le Roi toucha des malades aux Feuillants, rue saint Honoré. J'ai vu faire cette cérémonie et ay reçu l'ordre de tonsure par Monseigneur l'évesque ¹²² de Léon ¹²³ en Bretagne, doyen de Saint-Martin de Tours, et depuis évêque de La Rochelle, et m'a aussi confirmé ¹²⁴.

121. B. Barbiche et M. Châtenet (dir.), *L'édition des textes anciens xvi^e-xviii^e siècles*, Paris, École nationale des Chartes, 1990.

122. Il s'agit de Henri-Marie de Laval de Bois Dauphin, né en 1619. D'abord Doyen de Saint-Martin de Tours, il fut ensuite évêque de Saint-Pol-de-Léon jusqu'au premier juillet 1661, puis de la Rochelle avant de mourir en 1693. Voir H. du Tems, *Le Clergé de France ou tableau historique et chronologique*, Paris, Delalain, 1774, t. II, p. 526-527.

123. Saint-Pol-de-Léon, Finistère, arr. Morlaix.

124. À l'époque moderne, il est courant de conférer la confirmation et la tonsure en un même jour. Voir V. Tabbagh, « Effectifs et recrutement du Clergé séculier français à la fin du Moyen-Âge », *Le clerc séculier au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 1993, p. 182.

2 Le 6 [février], sur les neuf heures du matin, qui étoit un dimanche, les grande salle des antiques du Louvre et une partie de la grande Galerie qui est le long de la Rivière, furent brulées entièrement ; où il y a eu perte très considérable que l'on a estimée d'un Million. Le Roy, la Reyne et la Reine Mère étoient au Louvre en leurs chambres, qui furent obligés d'en sortir par la grande force du feu qui étoit si ardent que l'on fut contraint d'y porter le saint Sacrement, où aussitôt qu'il fut, l'on vit apaiser le feu à vue d'œil. Et, ensuite, fut fait une procession solennelle où le Roi et la Reine assistèrent, et plusieurs personnes de considération. Ce feu étoit si grand, qu'il dura jusqu'au lendemain matin, qui causa plusieurs désordres et la mort de plusieurs personnes qui furent tuée en allant pour éteindre le feu, que l'on dit être provenu des machines du grand ballet que l'on apprêtoit dans cette salle pour le carnaval, qui étoient des peintures huilées pour la décoration du théâtre où le feu prit par une chandelle, par l'imprudence des ouvriers qui y travailloient pendant qu'ils étoient allé entendre la messe ¹²⁵.

3 Le 27 [février], Mademoiselle Hortense Mancini, nièce de Monsieur le Cardinal Mazarin, fut mariée à Monsieur le Grand Maitre de l'Artillerie ¹²⁶, fils de Monsieur le Maréchal de la Meilleraye ¹²⁷ ; et son oncle lui a baillé douze cens mille livres de rente en mariage.

4 Le 3 [mars], l'on a publié et affiché aux coins des rues une ordonnance ¹²⁸ de la part du Roy contre Monsieur le Cardinal de Retz, archevêque de Paris, et ceux de son parti.

5 La nuit du 9 [mars], sur les deux heures, Monsieur le Cardinal Mazarin mourut au bois de Vincennes ¹²⁹, des gouttes, âgé de 65 ans, fort peu regretté, ayant été commandé de faire des feux de joye devant les portes, et un d'artifice en Grève, pour le grand mal qu'il a causé en France pendant qu'il a gouverné le Royaume 19 années comme Premier Ministre. L'on peut pourtant dire qu'il meurt glorieux, puisqu'il a conclu la paix entre la France et l'Espagne [...] ¹³⁰.

125. Cet incendie est également rapporté par Louis Henri de Loménie de Brienne, *Mémoires inédits*, Paris, Ponthieu, 1828, t. 2, chapitre XIV, p. 111.

126. Armand-Charles de la Porte de La Meilleraye (1632-1713).

127. Charles de La Porte (1602-1664).

128. Cette ordonnance interdit explicitement de garder et d'entretenir toute correspondance avec le cardinal de Retz, directement ou non, par écrit ou par une autre voie. Voir J. Delon, *Œuvres complètes du cardinal de Retz, Correspondance*, Paris, H. Champion, 2009, p. 648 ; et M. Tsimbidy, *Le cardinal de Retz polémiste*, Saint-Etienne, Presses Universitaires de Saint-Etienne, 2005.

129. Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne, c. Vincennes Fontenay-sous-Bois.

130. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

L'on ne parle point de son testament ni de ce qui s'est passé à ses funérailles, parce que sa mémoire est odieuse jusqu'à tel point que lorsqu'il a été écrit les particularités de son enterrement, l'auteur a seulement dit : *nemo crucis quia cueras vabebut publicam*.

6 Le 19 [mars], l'on a fêté la saint Joseph par tout le diocèse de Paris, par l'ordre exprès du Roy qui est un exemple de sainteté à ses sujets.

7 Le 22 [mars], à 9 heures du soir, l'on porta le cœur du Cardinal aux Théatins ¹³¹, suivant ce qu'il a désiré, en grande pompe.

8 Le 7 [avril], sur les 8 heures du matin, il fut des hérauts d'armes au nombre de quatre avec le Maître des cérémonies accompagné de 23 crieurs, à l'ouverture de la Grand'Chambre avant l'audience, annoncer la mort du Cardinal au Parlement ; et ensuite firent des cris par la grand'salle du Palais de la mort du Cardinal. Le 8, le Parlement fut, par députés, au service qui se fit à Notre-Dame pour l'âme du défunt cardinal.

9 Le 18 [avril], Mademoiselle d'Orléans, fille de feu Monsieur, fut fiancée au Louvre au Grand-Duc de Florence ¹³², et le lendemain y fut mariée par ambassadeur. L'on dit qu'elle a un million de mariage.

10 Le 6 [septembre], Maître Nicolas Fouquet, surintendant des finances, est cy-devant procureur général du Parlement de Paris, fus par ordre du Roy, fait prisonnier à Nantes en Bretagne, et delà mené au Château d'Angers, suivant la Prophetie de ce mois qui se lit au quatrain cy-dessus ¹³³, parce que cet homme étoit tenu riche de plus de 50 millions.

11 Le 1^{er} de ce mois [novembre], la Reyne accoucha à Fontainebleau ¹³⁴ d'un Dauphin qui étoit le premier enfant. En jouissance de quoi l'on a fait des feux de Joy.

12 Le dernier jour de l'année, l'on a fait la cérémonie de l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit aux Augustins ¹³⁵, que le Roy a faits au nombre de 70. il y avoit des échafauds depuis L'Hotel de Luynes, jusques dans l'Église, tout le long du Quai : cette cérémonie ¹³⁶ a duré

131. Il s'agit du couvent des Théatins, établi en 1644 sur le quai Voltaire, Paris 7^e arrondissement.

132. Cosme III de Médicis (1643-1723).

133. Voici le Quatrain qui est en effet imprimé en tête du mois septembre : « Celui qui espéroit une grande fortune Ayant le vent en poupe et flottant dans les biens, La verra contre lui ingrate et importune, Et sera à la fin abandonné des Siens ».

134. Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau.

135. Couvent des Grands-Augustins, Paris, 6^e arrondissement. Aujourd'hui détruit.

136. C.-F. Lambert, *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*, Paris, Quillau, 1751, t. III, p. 354.

trois jours, pendant lesquels il a plu grandement ; en telle sorte que les échaffauds n'étoient pas occupés au quart de ce qu'il y en avoit, quoiqu'il y en a eu de rompus, et du monde blessé de ma cognoissance ; ce qui ne m'arriva pas, Dieu mercy, parce qu'ensuite du mauvais temps, je ne pus y aller.

13 Le 29 [décembre], l'on executa par Arrêt les nommés Chausson et Fabri, brulés par le feu en Grève, pour le péché de sodomie.

1663

14 Le 4 [mars], Mademoiselle de Valois ¹³⁷ fut mariée au Louvre en présence du Roy et des Reines par ambassadeur, à Monsieur le Duc de Savoie ¹³⁸ ; et le 7, elle partit de Paris pour aller en Savoie.

15 Le 14 [avril], l'on a brûlé en Grève, tout vif, le nommé Morin ¹³⁹, maître d'école, après avoir fait amende honorable devant Notre-Dame, et eu la langue percée pour avoir dit et enseigné qu'il étoit Dieu, et que c'étoit lui qui avoit crée toutes choses. Il fut assisté d'une femme qui eut le fouet et la fleur de lys, et à de plus d'un maître d'école qui l'avoient adoré. L'on dit qu'il y en a bien de la secte.

16 Le 7 [avril], arrêt de la chambre de justice portant condamnation contre Herault Gourville ¹⁴⁰, greffier du Conseil des finances, d'être pendu et étranglé et le 9 du même mois, l'arrêt a été executé, ayant été pendu en effigie à une potence en la Cour du Palais devant la Chambre.

17 Le 18 [avril], a été pendu Flecky ¹⁴¹, recors compagnon d'Aquilon, pour avoir pris du monde en cachette pour mener à l'Amérique. Il n'a été que 33 heures prisonnier, ayant été plutôt (jugé) par police qu'auparavant, parce qu'en ce temps l'on n'étoit pas en sureté dans les rues parce que l'on prenoit un chacun.

137. Françoise-Madeleine d'Orléans (1648-1664).

138. Charles-Emmanuel II (1634-1675).

139. Il s'agit de Simon Morin, lequel avait publié en 1647 ses *Pensées*, dédiées au Roy avec ses cantiques et quatrains spirituels. Jugé fanatique parce qu'il se faisait passer pour le fils de Dieu, il fut brûlé avec l'ensemble des exemplaires de l'ouvrage qui avaient pu être récoltés. Sur cette affaire, quelques *factums* sont conservés la Bibliothèque nationale : BNF D2-5231 fol. 3 (accusation d'hérésie) ; D2-5231 fol. 1 (analyse des ouvrages de S. Morin) ; plus particulièrement Z-THOISY-92 fol. 140 (sur le mystère de la Rédemption jugé doctrine hérétique) ; et évidemment Z-THOISY-92 fol. 161 (procès-verbal d'exécution et d'abjuration d'hérésie de Simon Morin en date du 14 mars 1663).

140. Il s'agit de Jean Héault de Gourville (1625-1703), jugé complice de Nicolas Fouquet et condamné à mort par contumace pour péculat. Un *factum* est conservé à ce sujet (BNF Z THOISY 181 fol. 304).

141. *En marge* : Flechy ? Il semblerait que le copiste n'ait pas été sûr de sa transcription. En l'absence d'original, nous ne pouvons vérifier. Nos enquêtes que ce Flécky n'ont donné aucun renseignement.

18 Le mardi 28 [août], je suis entré chez Monsieur Desjardin ¹⁴², procureur au Parlement.

19 Le vendredi 9 [novembre], les envoyés des treize Cantons Suisses ¹⁴³ firent leur entrée par la porte Saint-Antoine sur les cinq heures du soir pour renouveler l'alliance avec le Roy : je les ai vus dîner à Vincennes ; et le Dimanche 18, furent à Notre-Dame jurer fidélité, et ensuite dinèrent à l'Archevêché.

20 Le mardi XI [décembre], Monsieur le Duc d'Enguien, fils unique de Monsieur le Prince de Condé, fut marié à Mademoiselle fille de Monsieur le Prince Palatin et de Madame la Princesse Palatine.

21 Le samedi 15 [décembre], le Roy fut au Palais, où séant en son lit de justice, il créa 14 ducs et pairs qui sont Messieurs Destrées ¹⁴⁴, de la Meilleraye ¹⁴⁵, de Grammont ¹⁴⁶ [...] ¹⁴⁷.

1664

22 Le samedi 19 [avril], Monseigneur Hardouin de Péréfixe ¹⁴⁸ cy-devant precepteur du Roi et évêque de Rhodès ¹⁴⁹ qu'il a donné par la volonté du Roy à Monsieur Louis Abely ¹⁵⁰, docteur en théologie et curé de Saint-Juste, prit possession de l'archevêché de Paris, duquel Monsieur le cardinal de Retz s'est volontairement démis, ayant eu, pour cela, l'abbaye de Saint-Denys, y ayant longtemps qu'il attendoit les Bulles, attendu qu'il ne les avoit pu avoir à cause de la guerre de Rome.

23 Le mardi 22 [avril], le nommé Louis Ponce, secrétaire de Monsieur de Lyonne ¹⁵¹, secrétaire d'Etat, fut pendu en Grève pour avoir révélé le secret de l'Etat aux Ambassadeurs Résidens à Paris.

24 Le mercredi 30 [avril], Monsieur alla à la Chambre des Comptes pour la suppression des charges de Trésoriers de l'Epargne et des

142. Aucune information complémentaire n'a pu être recueillie sur le procureur Desjardins, si ce n'est qu'en 1680 il exerçait encore sa fonction. Toutefois mention est faite de son existence dans quelques registres du Parlement conservés aux archives nationales, notamment AN, X 1A 6223, *Plaidoiries, 16 février 1680-8 mars 1680*, p. 64.

143. Sur ce sujet, voyez C.-M. Lomenech, « Les ambassadeurs suisses à Paris en 1663. Usages protocolaires : entre tradition et politique », *Études de lettres*, 3, 2010, p. 155.

144. François Hannibal I^{er} d'Estrées (1573-1670), maréchal de France.

145. Charles de la Porte (1602-1664), maréchal de France.

146. Antoine III de Gramont (1604-1678), maréchal de France.

147. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

148. Hardouin de Péréfixe de Beaumont (1606-1671).

149. Comprendre Rodez (Aveyron).

150. Louis Abelly (1603-1691).

151. Hugues de Lionne (1611-1671).

parties casuelles qui seront à présent exercées par commission ; et ceux qui les posséderont seront appelés Commis à la Garde du Trésor royal.

25 Le même jour, Mademoiselle la Princesse de Conty ¹⁵² accoucha d'un second fils qui fut nommé François-Louis de Bourbon ¹⁵³, Prince de la Roche-sur-Yon ¹⁵⁴ (*sic* ¹⁵⁵) ; mais son frere aîné ¹⁵⁶ étant mort marié à une fille légitimée de France ¹⁵⁷, sans enfants, ce Prince puîné a pris le nom de Prince de Conty et a, dans la suite, eut différentes affaires et dans la guerre et dans la politique, étant un grand homme ¹⁵⁸.

26 Le dimanche 4 [mai], une marchande nommée Orian, demeurant sur le pont aux change ¹⁵⁹ à l'enseigne du grand Oiseau, ayant eu une morsure d'un petit chien qu'elle avoit, a été enterrée après avoir été, dit-on, empoisonnée parce qu'elle étoit enragée de cette morsure. Son mary est un marchand de rubans qui étoit à la foire de la G ¹⁶⁰. : elle avoit deux petits enfants, et a été regrettée de tout le monde à cause de la violence du mal de rage.

27 Le 28 [mai], sur les 3 heures du matin, trois maisons sur les bors du Pont aux changes, vers l'horloge du Palais, ont été brulées par un accident inopiné.

28 Le même jour, sur les 6 heures du soir, Monsieur Foucault, conseiller en la grand'Chambre du Parlement, étant revenu de travailler au Palais, arrivé chez luy, mourut tout subitement.

29 Le vendredi 30 [mai], sur les 7 heures du soir, fut pendu à la Croix du Trahoir ¹⁶¹ (*sic* ¹⁶²) Bontemps par arrêt des requêtes de l'Hôtel ¹⁶³, pour avoir fait de fausses lettres du grand sceau, après

152. Anne-Marie Martinozzi (1637-1672), épouse d'Armand de Bourbon-Comti (1629-1666).

153. François-Louis de Bourbon-Conti (1664-1709).

154. Vendée, arr. La Roche-sur-Yon.

155. Le copiste transcrit « Roche-sur-ion ».

156. Louis-Armand de Bourbon-Conti (1661-1685).

157. Marie-Anne de Bourbon (1666-1739).

158. L'auteur ajoute un renvoi à son almanach de 1697 aux pages de septembre et de décembre.

159. Paris, entre le I^{er} et le IV^e arrondissement.

160. Le copiste n'a pas transcrit le nom de cette foire, probablement illisible.

161. Paris, 1^{er} arrondissement.

162. Le copiste transcrit « la croix du tiroir ».

163. Cette institution judiciaire d'Ancien Régime, chargée des causes privilégiées, est le Tribunal des Requêtes de l'Hôtel.

avoir fait amende honorable devant la Porte [...] ¹⁶⁴ où il eut le poing droit coupé.

30 Le lundi 2 [juin], Monseigneur de Guise ¹⁶⁵ est mort d'une rétention d'urine, de s'être échauffé au carrousel à Versailles.

31 Le lundi 16 [juin], fut pendu devant la porte de la Bastille ¹⁶⁶ le nommé Dumont par arrêt de la Chambre de justice, lequel étoit receveur des tailles en l'élection de Crespy en Valois ¹⁶⁷ pour crime de concussion.

32 Le 9 [août], Flavio Chigi, cardinal, neveu du Pape ¹⁶⁸, fit son entrée en cette ville de Paris, en qualité de légat *a latere*, pour raison de l'assassinat ¹⁶⁹ de Monsieur le Duc de Créqui ¹⁷⁰ à Rome étant ambassadeur ¹⁷¹ et s'en fit l'entrée par la Porte Saint-Antoine, après plusieurs jours de différent sur son entrée, au sujet des difficultés qui s'y rencontroient. Il étoit accompagné de Monsieur le Prince de Condé ¹⁷², de M Le Duc d'Enghien ¹⁷³ (*sic* ¹⁷⁴) qui étoient à ses deux côtés, et lui monté sur une mule blanche, tous trois sous un dais de satin blanc porté par les quatre échevins, précédés de tous les religieux et paroisses de Paris, et suivis des évêques de France à cheval et de la cavalerie et bourgeoisie ¹⁷⁵.

33 Le 2 [octobre], un gentilhomme de Brie ¹⁷⁶ eut la tête tranchée en Grève par un arrêt de la Chambre des vacations pour avoir battu un juge de village dans son siège, quoique par arrêt du Parlement de Rouen, il n'eut été condamné qu'à servir le Roy trois ans à ses dépens et en 2 000 écus de réparation ; dont il s'étoit plaint – mal à

164. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

165. Henri II de Guise (1614-1664).

166. Paris, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements.

167. Aujourd'hui Crépy-en-Valois, Oise, arr. Senlis.

168. Alexandre VII (1599-1667), pape de 1655 à 1667.

169. En vérité, le duc de Créqui n'a pas été assassiné dans l'affaire de la garde corse de 1662. L'événement de 1664, rapporté par Antoine Bruneau, fait référence à la réparation de cet attentat commis à Rome faisant suite au Traité de Paix signé à Pise le 12 février 1664. Il en existe un tableau de Charles Le Brun, exposé dans la Galerie des Glaces de Versailles et intitulé *Réparation de l'attentat des corses, 1664*.

170. Il s'agit de Charles III de Créqui (1623-1687).

171. L'auteur renvoie à son almanach de 1662 à la page du mois d'août.

172. Louis II de Bourbon-Condé (1621-1686).

173. Henri-Jules de Bourbon-Condé (1643-1709).

174. Le copiste transcrit « Anguien ».

175. Sur ce sujet, voir D. del Pasco, « La légation de Flavio Chigi à Paris en 1664 », *Mélanges de l'École Française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 2011, p. 475.

176. Brie est un toponyme assez récurrent en France. Le lieu géographiquement le plus proche est Brie-comte-Robert. Seine-et-Marne, arr. Melun, c. Combs-la-Ville

propos, parce qu'ayant été renvoyé au Parlement de Reims, il a été ainsi jugé et exécuté ; de quoy il n'a pas amandé son marché.

34 Le 18 [octobre], jour de saint Simon, Monsieur Hay est allé à Nevers avec Mr Le Comte de Brondoli, secrétaire de l'Ambassade de Mantoue, pour tirer plusieurs papiers de la Chambre des Comptes de Nevers, et sont partis à 7 heures du matin de Paris ; et est revenu le jeudi 4 décembre ensuivant, comme nous dinions.

35 Le dimanche 16 [novembre], la reine accoucha d'une fille ¹⁷⁷ qui fut baptisée au même tems.

36 Le samedi 29 [novembre], à 11 heures du soir, Monsieur le President de Nesmond ¹⁷⁸ trépassa, et le lundi suivant, Monsieur son fils ¹⁷⁹ prit sa place ; il estoit reçu en survivance et fut installé. il y a eut contestation, parceque le fils de Monsieur Demaisons vouloit passer devant, parcequ'il étoit aussi reçu en survivance ; mais Monsieur de Nesmond s'étant présenté le premier, il fut reçu.

37 Samedi 20 [décembre], Monsieur Fouquet fut jugé au bannissement perpetuel, ses biens confisqués sur lesquels pris 100 mille Livres pour les hopitaux.

38 Lundi 22 [décembre], il sortit à midy de la Bastille et est conduit à la Citadelle à Pignerol par Monsieur d'Artagnan et cent Mousquetaires. Mesdames Fouquet la mère et la femme sont releguées á Montluçon, Monsieur Fouquet l'écuyer à Joinville ¹⁸⁰ en Champagne, et Monsieur Le Comte de Charost, gendre, à Ancenis ¹⁸¹ en Bretagne. Il y eut 13 juges au bannissement, contre 9 à la mort et au rasement de Vaux ¹⁸².

1665

39 Le XXII de ce mois [février], l'eau est venue sy haute quelle alloît par toute la Grève et la rivière des Gobelins ¹⁸³ a débordé sy fort qu'elle a noyé et submergé le faubourg Saint-Marceau ¹⁸⁴. l'on estime qu'y a eu quarente personnes et noyés.

177. Marie-Anne de France (1664-1664).

178. François-Théodore de Nesmond (1598-1664).

179. François de Nesmond (1629-1715).

180. Haute-Marne, arr. Saint-Dizier.

181. Loire-Atlantique.

182. Référence au château de Vaux-le-Vicomte situé à Maincy, Seine-et-Marne, arr. Melun.

183. Aujourd'hui la Bièvre.

184. Aujourd'hui faubourg Saint-Marcel, Paris, 5^e et 13^e arrondissements.

40 [mars] Il a paru depuis huit jours un feu au ciel que l'on dit qui est tombé dans la plaine de Saint-Denis ou je fus le lundy 16 de ce mois voir un trou qui est proche la chappelle a 300 pas du grand chemin grand comme un puis plain d'eau. Le Roy l'a fait sondé on ne trouve point le fond, l'on ne scait d'où cela peut provenir d'un si grand effet.

41 Le mardy 17 de ce mois [mars], fut couppé en grève le poing a un jeune garçon en fuitte rompu vif mis deux heures sur la roue étranglé et puis bruslé pour avoir poignardé coups d'alesne à Pontoise¹⁸⁵ un milord anglois d'où il estoit vallet de chambre il y avoit 8 ans de l'avoir vollé de 3000 livres et une lettre de change à recevoir de 1000 livres. Il fut pris au pont Saint-Maxence¹⁸⁶, proche Senlis¹⁸⁷.

42 Le jeudy 26 de ce mois [mars], un clerc d'avocat au conseil fit amande honorable aux requetes de l'Hostel, l'audience tenue *in forma probandis* c'est-à-dire nud, en chemise, la torche au poing, la corde au col et le boureau derrière, pour avoir fait et fabriqué un faux arrest du conseil. Il fit ensuite la mesme chose devant le logis de Monsieur Cosson, conseiller et recut la fleur de lys et condamné à neuf ans de gallères.

43 Le vendredy 27 [mars], il y eu un tailleur de la rue Bourg-l'abbé¹⁸⁸ rompu rue Saint-Denis¹⁸⁹ vis-à-vis la rue aux ours¹⁹⁰ qui eu le poing couppé de trois coups vifs pour avoir la nuit étranglé sa femme.

44 Le XXIX de ce mois [avril], le Roy est allé au palais pour vériffier et faire enregistrar la bulle du Saint père le pape contre les jansénistes portant que dans trois mois Ils seroient tenus de signer le formulaire au jésuites leurs Benefices declarés vaccans may rétablies.

45 Le mardy 12 [mai], le frère du commissaire Lamoygnon a esté tué par des filoux dans un bordel rue Jean Painmollet vis-à-vis la teste noire.

46 Le mercredi 13 [mai], sur les XI heures du matin un dauphin a cheval botté epperonné et armé a monté au palais par le degré de la sainte chapelle et apres avoir fait courir son cheval dans la grand salle a voulu entrer dans la grand chambre, dequoy ayant esté empesché est dessandu sur son mesme cheval par la montée du costé

185. Val d'Oise.

186. Oise, arr. Senlis, c. Pont-Sainte-Maixence.

187. Oise.

188. Paris, 3^e arrondissement.

189. Paris, 1^{er} et 2^e arrondissements.

190. Paris, 3^e arrondissement.

Saint Berthelemy pendant quil faisoit glissant et pleuvoit fort de sorte qu'a peine les personnes de pied pouvoie ce soutenir, l'on dit que c'est par gageure de cen pistolles.

47 Le lundy 24 [août], jour saint Berthelemy, sur les dix heures du matin les nommés, Jean et René Touschet, natifs de Craon ¹⁹¹, près Laval ¹⁹², assassinèrent le lieutenant criminel et sa femme avec poignards en leur maison, isle du palais ¹⁹³, et le jeudi 27 on esté rompus vifs devant le cheval de Bronze ¹⁹⁴ et expiré sur la roue. Le lieutenant criminel du Chastelet tué ¹⁹⁵ se nommoit Messire Jacques Tardieu, et sa femme ¹⁹⁶, morts sans enfans ont laissé une grande succession. Elle estoit fille de Ferrier ¹⁹⁷, ministre huguenot en la province de Languedoc. Messire Jacques Defita qui avoit succedé à l'office est mort le 29 novembre 1700.

48 Le 17 de ce mois [septembre], Philippe IV ¹⁹⁸, Roy des Espagnes, est mort en son château de Madrid au Bûon Retiro, agé de 64 ans. Il y a eu des services solemnels et des oraisons funebres faites a sa memoire par toutes les Grandes Églises de Paris avec grands preparatifs de chapelles ardentes et des banderolles jusques aux vouêtes des Églises.

49 Le mesme jour [septembre], mourut le cardinal Sandowal ¹⁹⁹, archevêque de Tolède, de revenu de 300 mil escus. C'est le plus gros bénéfice d'Espagne.

50 Le 22 de ce mois [octobre], mourut en son hostel à Paris, Caesar ²⁰⁰, duc de Vendôme, fils de Henry IV, agé de 71 ans, Grand Amiral de France apres 9 mois de maladie, père de Monsieur le duc

191. Mayenne, arr. Château-Gontier, c. Château-Gontier

192. Mayenne, arr. Laval.

193. Ile de la cité, Paris, 1^{er} et 4^e arrondissements. La maison était située proche de la rue de Harlay.

194. Statue équestre d'Henry IV, édifée en 1614 et détruite à la Révolution. La statue actuelle date de 1818. Place du Pont-Neuf, Paris, 1^{er} arrondissement.

195. Sur lui, Nicolas Boileau a également écrit quelques vers : « Comme ce magistrat de hideuse mémoire, dont je veux bien ici te comter l'histoire. Dans la robe on vantoit son illustre maison, il étoit plein d'esprit, de sens et de raison ; seulement pour l'argent un peu trop foiblesse de ces vertus en lui ravaloit la noblesse. Sa table toutefois, sans superfluité, n'avoit rien que d'honnête en sa frugalité... », N. Boileau, *Œuvres complètes*, Paris, Lebigre, 1832, t. I, p. 252.

196. Marie Ferrier.

197. Jérémie Ferrier (1576-1626), théologien excommunié.

198. 1621-1665.

199. Baltasar Mosco y Sandoval (1589-1665), cardinal espagnol.

200. César de Bourbon (1594-1665).

de Mercœur ²⁰¹ (qui est mort cardinal) et de Monsieur de Beaufort ²⁰² qui luy a succédé à sa charge d'amiral, qui est mort devant Candie contre le Turc pour le secours des Vénitiens.

51 Le samedi 7 de ce mois [novembre], je suis allé a Clermont ²⁰³ aux Grands jours d'Auvergne ²⁰⁴ par le messenger et suis revenu a paris le 15 fevrier du suivant.

52 Le 21 de ce mois [décembre], a esté verifié au Parlement la déclararation du Roy de Réduction des intérests au denier vingt avec deffences de plus prendre ny stipuller à l'avenir les interets qu'à ce denier à peine d'usure et de perte du deue.

1666

53 Le 20 [janvier], mourut au Louvre, au grand regret du Peuple, Anne d'Autriche, Reine de France, Veuve de Louis XIII, mère de Louis XIV et fut enterrée en pompe à Saint-Denys ²⁰⁵ [...] ²⁰⁶. Tout le Royaume y a fait une perte, parce qu'elle le soulageoit. La Reine étoit fille de Philippe III, Roi d'Espagne et de Marguerite d'Autriche, née à Valladolid le 22 septembre 1601, nommée au baptême Anne-Maurice le 7 octobre suivant, mariée à Louis XIII le 9 novembre 1615 [...] ²⁰⁷.

54 Le jour de la Fête-Dieu [juin], le nommé Tresnel, fils d'un papetier, à 4 heures du matin fit [...] ²⁰⁸ pour raison de quoi et de ses

201. Louis II de Vendôme (1612-1669).

202. François de Vendôme (1616-1669).

203. Puy-de-Dôme, arr. Clermont-Ferrand.

204. Les Grands Jours de Clermont ou les Grands Jours d'Auvergne ont eu lieu à quatre reprises : en, 1482, en 1520, en 1582 et en 1665. Voir AN, U 750, *Mémoires sur l'origine et la tenue des Grands Jours et Echiquiers, 1666*, p. 57 ; *Résumé de l'histoire d'Auvergne par un Auvergnat*, Paris, Lecointe et Durey, 1826, p. 146. La finalité était de soumettre à l'autorité centrale la noblesse d'Auvergne, assez belliqueuse pendant la Fronde, après le rétablissement des intendants. Voir D. Martin, *L'identité de l'Auvergne (Auvergne-Bourbonnais-Velay), mythe ou réalité historique. Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette, Créer, 2002, p. 289 ; P. Derveaux, *Provinces de France. Histoire et dynasties*, Saint-Malo, Cabedia, 2005, p. 15. Au cours de ces quatre mois d'exercice, la commission du Parlement examina 1000 procès criminels auxquels s'attachèrent 347 condamnations à mort dont seules 23 seront pleinement exécutées. À ces dernières s'ajoutèrent des bannissements à perpétuité et à temps, des peines de galère, de fouet, d'amende honorable, de blâme, d'admonition et d'excuses. Il y eut, cependant, de nombreuses condamnations par contumace. Voir AN, X 1B 9704, *Grands jours de Clermont, 1582 et 1665* ; AN, X 1B 9702, *Grands jours de Clermont, 1665*, p. 189. Sur ces Grands Jours, voir A. Lebigre, *Les grands Jours d'Auvergne. Désordres et répression au XVII^e siècle*, Paris, Hachette, 1976 ; et E. Fléchier, *Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne*, Paris, Hachette, 1856.

205. Basilique Saint-Denis, Seine-Saint-Denis.

206. Lacune de quatre mots environ (blanc).

207. Le copiste mentionne « etc ». Nous ignorons la quantité de texte perdue.

208. Lacune d'une ligne (blanc).

jurements il a été pendu au bout du Pont Saint-Michel, le 26 février ensuivant, où est au long décrite son histoire.

1670

55 [janvier], La rigueur de la saison de l'hyver a commencé le 21 décembre 1669 jour saint Thomas, si rude que de mémoire d'homme l'on n'en a vue de pareille, par les gelées qui ont étonné tout chacun, ayant trouvé des hommes morts sur les chemins, et la Seyne gelée de trois pieds d'épaisseur.

56 Sur la fin de ce mois [janvier], Monsieur le Duc d'Orléans s'est retiré en exil en son château de Villers-Coterêts²⁰⁹ et pour raison de cet exil, le Chevalier de Lorraine²¹⁰, frère de Monsieur le Comte d'Armagnac²¹¹, grand Ecuyer, a été mené prisonnier à Pierre Ancise²¹² à Lyon.

57 Nouvelles sont venues que le 10 de ce mois [janvier], mourut à Fontevraud²¹³ en Poitou, Jeanne-Baptiste de Bourbon²¹⁴, fille naturelle et légitimée d'Henri IV qui en estoit abbesse. Elle étoit assez âgée, née en 1608 de Dame Charlotte des Essars²¹⁵. Et auparavant il avoit eu Antoine de Bourbon²¹⁶, comte de Moret, dans le mois de janvier 1606, de Jacqueline de Bueil²¹⁷, fille de Claude de Bueil, Seigneur de Courvillon, frère puynet de Jean VII²¹⁸, sire de Bueil, comte de Sancerre, grand Echanson de France.

Ce Comte de Moret²¹⁹ a donné lieu à bien des histoires ; car les uns ont écrit qu'il fut tué à la bataille de Castelnaudary²²⁰, étant de la révolte de Monsieur, Duc d'Orléans²²¹, le 1^{er} novembre 1632, défendant le parti du Duc de Montmorency²²² qui y fut pris et décollé à

209. Aisne, arr. Soissons, c. Villers-Cotterêts.

210. Philippe de Lorraine (1643-1702).

211. Louis de Lorraine (1641-1718).

212. Château de Pierre Scize, Lyon. Aujourd'hui détruit.

213. Fontevraud, Maine-et-Loire, arr. Saumur.

214. 1608-1670.

215. *Lire* Charlotte des Essarts (1580-1651).

216. Antoine de Bourbon-Bueil (1607-1632).

217. 1588-1651.

218. Jean de Bueil (vers 1563-1638).

219. Moret-sur-Loing, désormais Écuellen, Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, c. Montereau-Fault-Yonne.

220. Castelnaudary, Aude, arr. Carcassonne.

221. Gaston d'Orléans (1608-1660).

222. Henri II de Montmorency (1595-1632).

Toulouse. D'autres disent que ce Comte de Moret se sauva et se fit hermite et est mort en odeur de sainteté en l'hermitage des Gardelles ²²³ près Saumur ²²⁴ en Anjou, le 24 décembre, âgé de 85 ans ; dont la vie a été faite par M. J. Grandet, supérieur du Séminaire d'Angers, imprimée à Paris, chez Urbain Coustallier, en 1699 ; et qu'il eut le cadet de ses frères uterins, Antoine de Bec-Crépin, qui fut Comte de Moret. Cette histoire est problématique. Le marquis de Vardes ²²⁵ est de cette maison du Bec-Crépin, qui avoit épousé une fille du 1^{er} Président de la Chambre des Comptes, Nicolay : il estoit gouverneur d'Aigues-Mortes ²²⁶ en Languedoc, où il a été longtemps exilé, pour avoir eu part à des histoires d'amourettes de la Cour, écrites par Le Comte de Bussy-Rabutin ²²⁷ qui fut mis pour cela à la Bastille.

58 Le 29 [avril], le Cardinal Altieri ²²⁸ de la dernière promotion du défunt Pape Clément 9 ²²⁹ a été élu pape, étant âgé au moins de 80 ans, et s'appelle Clément X. L'on dit qu'il est fort honneste et bien vivant ; il a été légat à Naples.

59 Il n'y a point de papier au mois de juin. La nuit du dimanche 29 [juin] au lundi, Madame la Duchesse d'Orléans ²³⁰ est morte à Saint-Cloud ²³¹, sortant du bain, par un trop grand rafraichissement qui lui causa une colique qui l'a emportée en trois heures. Elle est fort regrettée.

60 Le lundi 30 [juin], Monsieur Sameuge, conseiller en la grand chambre, chanoine de la Sainte-Chapelle, a été emporté du Palais ; et la nuit suivante, est mort fort peu regretté.

61 Le même jour, Monsieur Paris a été reçu Procureur au Chastelet.

62 Le dimanche 27 [juillet], il a brûlé une maison rue Saint-Martin ²³² vis-à-vis la rue Aubry Boucher ²³³ ou il y a bien de la perte.

63 Le dimanche 3 [août], à l'hostel de la Vierge, à Notre-Dame, lorsque le prêtre faisoit l'élevation de l'hostie, un Huguenot tira son

223. Située à Cizay-la-Madeleine, Maine-et-Loire, arr. Saumur, c. Doué-le-Fontaine.

224. Maine-et-Loire.

225. François-René de Bec-Crépin (1620-1688).

226. Gard, arr. Nîmes, c. Aigues-Mortes.

227. Roger de Bussy-Rabutin (1618-1693).

228. Emilio Alteri (1590-1676).

229. Giulio Rospigliosi (1600-1669).

230. Henriette d'Orléans (1644-1670).

231. Hauts-de-Seine, arr. Boulogne-Billancourt.

232. Paris, 3^e et 4^e arrondissements.

233. Rue Aubry-le-Boucher, Paris, 4^e arrondissement.

épée pour la percer, et sauta par dessus le ballustre ; ce qu'il n'a pu faire, et blessa le Prêtre de dépyt.

64 Le lundy [2 août], son procès luy fut fait au Châtelet, et condamné à faire amende honorable, le poing coupé, et être brulé vif en Grève ; et le lendemain mardy 5, cela fut confirmé par arrêt, et l'après-midy sur les 6 heures, il fut exécuté et bruslé. Il étoit de Caen ²³⁴ en Normandie, et nommé Pierre Sarrazin, âgé de 24 ans, petit de taille, et ayant étudié, il se disoit de la religion des Israélites et a souffert tout ce que l'on lui a fait avec là dernière fermeté, sans même pâlir ; ce qui a surpris tous ceux qui l'ont vu : il étoit arrivé de Caen à Paris le matin qu'il commit cette action. L'on tient qu'il a 2 frères.

65 Le mardi 12 [août], jour de sainte Claire, l'on a fait une procession générale à l'entour de la Cité où l'Archevêque a porté le saint Sacrement, étant assisté des quatre couvents de Mendiant du Chapitre de Notre-Dame et de ses quatre filles, du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, du Corps de Ville et de la Cour des Monnoyes.

66 Le mercredi 13 [août], l'on a fait un service à Monsieur de Beaufort à Notre-Dame où les Cours Souveraines ont assisté par députés. Le jeudy 21, l'on a fait le service de Madame à Saint-Denys en France où les Cours Souveraines ont assisté.

67 En ce mois [septembre], le nommé Grimaud, commis en cette ville pour les fermiers des Octroys de la ville de Lyon, logé au cloître Sainte-Opportune ²³⁵, a été assassiné par les nommés Florin Lebeau et leur valet : pour en connoître l'histoire, il faut voir mon almanach de l'année prochaine 1671, au mois de mars où elle est rapportée ²³⁶.

68 La nuit du dernier jour de l'année [décembre 1670/janvier 1671], pour passer en la nouvelle année Monseigneur Hardouin de Péréfixe de Beaumont ²³⁷, archevêque de Paris, Chancelier des ordres du Roy et qui avoit été son précepteur, est mort dans l'Archevêché de Paris. Monsieur de Rouen ²³⁸ nommé à sa place, et M^r le Cardinal de Buillion ²³⁹, nommé à celui de Rouen.

234. Calvados

235. Paris, 1^{er} arrondissement. Aujourd'hui disparu

236. Cette source est perdue.

237. Hardouin de Péréfixe de Beaumont (1606-1671).

238. François Harlay de Champvallon (1625-1695), archevêque de Rouen (1651-1672).

239. Le copiste corrige *Buillon*. Toutefois, aucun archevêque de Rouen ne porte ce nom. À François Harlay de Champvallon succéda François Rouxel de Médavy (1604-1691).

1675

69 La nuit du mercredi 20 au Jeudi 21 [mars] à minuit, des écoliers ont mis le feu au collège de Montaigne qui a été brûlé entièrement, avec cinq maisons du côté de la rue des chiens²⁴⁰ ; jamais feu n'a été si ardent, étant le plus haut lieu de Paris ; et cette nuit il faisoit un vent tout extraordinaire. Les trois magasins de Jean Guignard, libraire au Palais, ont été entièrement brûlés ; la perte estimée 20 000 écus, et est totalement ruiné. Pierre le Petit, libraire rue Saint-Jacques²⁴¹, son magasin a été aussi tout brûlé ; il avoit les livres au Port-Royal²⁴² ; sa perte est estimée 40 mille écus ; de Sercy, Loyson, Bilaine, Barbin, Trabouiller²⁴³ et Bertier, libraires au Palais, avoient aussi des Magasins ; mais leur perte n'a pas été si considérable, ayant sauvé : la perte faite par les libraires, sans les bâtiments, est estimée au moins à cent mille écus : chacun plaint fort Jean Guignard, étant un honnête homme, qui est tout ruiné, son vaillant étant là ; chargé de sept enfants dont il y a six filles. Tout fut consumé en une heure de temps, à la vue du monde, sans en approcher à cause de l'ardeur du feu causée par les vents et par les cloisons et planchers d'ais, de sapin, et les livres en blanc et autres marchandises.

70 Le vendredi 19 [juillet], l'on a porté la châsse de sainte Genevieve à Notre-Dame en procession solennelle du Clergé et des Cours souveraines pour la disposition des biens de la terre, y ayant deux mois que la pluye ne cesse point chacun jour. J'ay vu la ceremonie dont il y a un écrit imprimé. Il y a 23 ans que pareille chose n'a été faite. Elle a été descendue encore le jeudi 27 may 1694 et 16 may 1709.

71 Le samedi 27 de ce mois [juillet], Monsieur de Turenne²⁴⁴ a été emporté d'un coup de canon à [...] ²⁴⁵ près de Strasbourg où il avoit auparavant gagné la bataille contre les imperiaux. il est fort regretté et l'on a fait son éloge par la galette du samedi 3 aoust qui est belle à voir, où le Roy a ensuite fait huit maréchaux de France pour tenir lieu de défunt ; lui seul les valoit en mérites et en vertus : il ce falloit ce nombre pour dignement remplir sa place. Monsieur le

240. Actuelle rue Jean-Hubert. Paris, 5^e arrondissement.

241. Paris, 5^e arrondissement.

242. Abbaye de Port-Royal, Paris.

243. *Comprendre* Trabouillet.

244. Henri de La Tour d'Auvergne (1611-1775).

245. Lacune d'ampleur inconnue.

Prince ²⁴⁶ est parti de Flandres, pour commander en sa place l'armée d'Allemagne.

72 Mademoiselle de la Valliere voyant que Mademoiselle de Montespan prenoit sa place, elle s'est retirée de la Cour et s'est jetée dans les carmelites du Faubourg Saint-Jacques ²⁴⁷. Monsieur l'abbé de Fromentières ²⁴⁸ a prêché à sa prise d'habit, et a été fait ensuite évêque d'Aire ²⁴⁹ en Gascogne, où il est mort.

73 Le lundy 9 [septembre], l'on a fait un service solennel dans le chœur de Notre-Dame où étoient les compagnies souveraines pour Monsieur de Turenne : il y avoit de belles représentations de son tombeau, et des devises sur son nom et sa famille ; étant fort regretté, comme il se peut voir au 27 juillet dernier.

1676

74 Le jeudi 5 [mars], Monsieur Le Duc de Créqui ²⁵⁰, Pair de France, a été au Parlement faire enregistrer ses lettres de Gouverneur de Paris, au lieu de feu Monsieur le Duc de Mortemar ²⁵¹ qui étoit pere de Madame de Montespan. il y avoit grande ceremonie en cette action.

75 [avril] Les Hollandois, ayant équipé en faveur de l'Espagne, ils envoyèrent une flotte en Sicile à cause du soulèvement de Messine, sous le commandement de messire Michel Adrian de Ruyter ²⁵², parvenu par lui seul aux dignités de duc Chevalier et lieutenant amiral general de Hollande, Westfrise [...] ²⁵³ de garçon de Novice qu'il étoit en sa XI^e année. Dans le livre de sa vie imprimé à Amsterdam il paroît en la 2^e partie, fol. 178, qu'il y eut plusieurs combats entre luy et la flotte de France sous l'ordre de Monsieur le maréchal Duc de Vivonne ²⁵⁴, Général des Galeres, frère de Madame de Montespan qui étoit dans Messine, commandée par Messieurs Du Quesne ²⁵⁵ Dalmeras ²⁵⁶ et de Valbelle ²⁵⁷ : le dit de Ruyter écrit une lettre aux

246. Louis II de Bourbon-Condé (1621-1686).

247. Paris, 14^e arrondissement.

248. Jean-Louis de Fromentières (1632-1684).

249. Landes, arr. Mont-de-Marsan, c. Adour Armagnac.

250. Charles III de Blanchefort-Créqui (1623-1687).

251. Gabriel de Rochechouart de Mortemart (1600-1675).

252. *Comprendre* Michiel Adriaenszoon de Ruyter (1607-1676).

253. Le copiste mentionne « etc ». Nous ignorons la quantité de texte perdue.

254. Louis Victor de Rochechouart de Mortemart (1636-1688).

255. Abraham Duquesne (1610-1688).

256. Guillaume d'Almeras (1617-1676).

257. Jean-Baptiste de Valbelle (1627-1681).

Etats Généraux contenant le récit du dernier combat qui s'est donné le 21 de ce mois près d'Augusta en Sicile, où il marque qu'il eut la plus grande partie de devant du pied gauche emportée, et les deux de la jambe droite à environ quatre doigts au dessus de la cheville du pied brisés ; si bien qu'il tomba du haut en bas du lieu où il étoit dans son vaisseau, et se fit une légère playe à la tête : d'abord il se porta bien, mais la fièvre l'ayant pris, il mourut après 24 heures d'agonie, à Syracuse en Sicile, le Mercredi 29 de ce mois [...] ²⁵⁸

76 Le jeudi 7 [mai], la sentence du présidial d'Orléans contre Etienne Lucar, chanoine de Saint-Pierre en Pont ²⁵⁹, et auparavant Curé de Saint-Mesmin, a été confirmée, portant condamnation de 3 ans de Galères pour avoir violé Anne Charmin, âgée de sept ans quatre mois. j'ai écrit au procès ²⁶⁰ pour les père et mère de la petite fille de ma connoissance et 500 livres à la fille pour aider à la pourvoir.

77 Le samedi 27 [juin], le Parlement est allé à Notre-Dame avec les autres compagnies souveraines, au *Te deum* ²⁶¹ chanté au sujet de la victoire remportée en Sicile devant Palerme par l'armée navale de France qui y a perdu Monsieur Dalmeras ²⁶², chef d'escadre et le chevalier Tamboureau ²⁶³, sur la flotte de Hollande commandé par le Vice-Amiral Ruyter ²⁶⁴ qui y est mort de ses blessures, et sur la flotte

258. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

259. *Comprendre* Pont-Saint-Pierre. Eure, arr. Les Andelys, c. Romilly-saur-Andelle.

260. Archives départementales du Loiret, correspondance 9.12/2013-12 en date du 6 décembre 2013 : les dossiers de procédure criminelle du présidial d'Orléans ayant disparu lors de l'incendie des Archives départementales en juin 1940, la lettre d'Antoine Bruneau est désormais perdue.

261. La célébration du *Te Deum* était annoncée par une lettre du Roi, laquelle commençait par un récit de la victoire militaire. Affichée dans les rues et lue par les curés le dimanche dans chaque paroisse, l'information était ainsi transmise. Il y eut, sous le règne de Louis XIV quatre-vingt-neuf célébrations de *Te Deum*. Les archives nationales en conservent encore trace. Les événements de Hollande se retrouvent notamment dans deux *Te Deum* en date du 26 avril 1676 et du 22 juin 1676 (AN, K 1001, *Ville de Paris, 1665-1685*, Fol. n° 148 et Fol. n° 152). D'autres *Te Deum* se sont célébrés sous Louis XIV, notamment pour des victoires remportées lors que la Guerre de Succession d'Espagne (AN, K 1002, *Ville de Paris, 1686-1710*, Fol. n° 257, Fol. n° 274 et Fol. n° 280). Voir J.-Y. Grenier, *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 2007, p. 105.

262. Guillaume d'Almeras (1617-1676).

263. Ce chevalier n'a pu être identifié avec précision. Son nom est connu dans plusieurs régions de France ; les seigneurs de Tamboureau, encore mentionnés au xvi^e siècle, proviennent de Mayenne (Voir A. de Sirière, *Notice statistique et historique sur le département de la Mayenne*, Laval, 1840, p. 88) ; un certain René Tamboureau est mentionné à l'époque moderne dans les archives du Loiret (C. Bloch et alii, *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, 1900, Orléans*, p. 208). Un commissaire royal du éponyme est attesté sous l'Ancien Régime en Gascogne (voir R. Cuzacq, *Bayonne sous l'ancien Régime*, Bayonne, Courrier, 1933, p; 98).

264. Michiel Adriaenszoon de Ruyter (1607-1676).

d'Espagne jointe à lui, commandée par l'Amiral d'Espagne qui y a été tué. Il y a eu de leur part grande perte de plus de 5 000 hommes, 12 grands vaisseaux de guerre, de cinq galères. Ce combat, ayant été opiniâtre, est, dit-on, le plus rude qu'il y aye eu sur ces mers, depuis la bataille de Lépante [...] ²⁶⁵

78 Le jeudi 16 [juillet], Marie-Magdeleine Daubray ²⁶⁶, Dame marquise de Brinvilliers, fille de Maître Dreux d'aubray ²⁶⁷, lieutenant civil, après 15 jours de séance, les chambres assemblées qui vaquoient depuis le matin jusqu'au soir, à 8 heures, a été condamnée à faire amende honorable à Notre-Dame, nue en chemise, la corde au col, ensuite menée en Grève dans un tombeau à gravois, décollée, et jettée au feu pour y être consumée ; ce qui a été ponctuellement exécuté le lendemain à 8 heures du soir, parce qu'elle a eu la question ordinaire et extraordinaire auparavant, pour avoir révelation de ses complices : c'étoit pour un crime bien noir d'avoir empoisonné son père et ses deux frères qui ont aussi été lieutenant civil, et sa sœur, pour avoir leur succession, par le moyen d'un nommé Godin Sainte-Croix qui composoit les poisons. Elle a été prise dans Liège et amenée à Paris, où elle étoit en fuite depuis trois ans, que la Chaussée, laquais de Sainte-Croix et ensuite de ses frères, qui avoit donné les poisons, a été roué. Cette affaire a fait un grand bruit dans l'État ; plusieurs personnes de qualité étant mortes de poison ; et jamais exécution n'a été plus pompeuse [...] ²⁶⁸

79 Le cinq de ce mois [août], l'on a fait la Tragédie d'Abimeleck au College des Jésuites. Le même Jour, le Parlement et les autres Compagnies souveraines ont été à Notre Dame au *Te Deum*, et l'on a fait le soir, des feux dans les rues pour la prise d'Aire près Saint-Omer par l'armée du Roy commandée par le Maréchal d'Humies qui s'est rendue après 5 jours de tranchée.

1682

80 [Janvier] Aux Rois, l'ambassadeur de Maroc et de Fez est arrivé pour demander au Roy d'assiéger par mer Alger, et que son maitre iroit par terre avec 50 mille chevaux, pour prendre et démolir cette ville, qui est la retraite des pirate et corsaires, et délivrer les captifs.

81 Le jeudi 15 [janvier], l'on a pendu à la Grève une femme par arrêt de la chambre des empoisonneurs.

265. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdu.

266. Marie-Madeleine Dreux d'Aubray (1630-1676).

267. Antoine Dreux-d'Aubray (1600-1666).

268. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

82 Le lendemain, vendredi 16 [janvier], par arrêt des mêmes juges, une cabaretière du quartier du Palais-Royal ²⁶⁹, jeune, a fait amande honorable à Notre-Dame, et brulée en Grève, pour avoir empoisonné son mary et deux autres hommes. Elle étoit de vers Saint-Arnoul ²⁷⁰, sur le chemin de Chartres.

83 Le samedi dernier de ce mois [janvier], par sentence du châtelet, confirmée par arrêt du Parlement, le nommé Boyer, banquier rue des prouvelles ²⁷¹, a eu la question ordinaire et extraordinaire et pendu en Grève avec un écriteau devant et derrière *banqueroutier frauduleux*, pour banqueroute. Il est le premier depuis la déclaration du Roy contre les banqueroutiers frauduleux. La question étoit de sçavoir ses complices, et où il a mis cent mil écus pour quoy il avoit la veille et la surveillance de son absence, tiré des fausses lettres de change revenues à protest. Sa femme est absente et l'on a arrêté le nommé Goudin Trésorier de France à Limoges que l'on dit y avoir participé.

84 Le 16 de ce mois [janvier], il est arrivé une inondation generale en Hollande, Flandre et Allemagne, comme un petit déluge.

85 Le 4 [février], nouvelles sont icy venues de Hollande que la mer a eu un si grand reflux qu'il n'est mention d'un pareil dans les Histoires. Cela a fait remonter les rivières et les canaux par dessus les digues, ce qui les a rompues ; inondé la Zélande et plusieurs villes submergées comme Voerden et autres aussi considerables dont l'on ne voit plus que les pointes des tours des églises, plus de 250 vaisseaux péris, et au moins 60 mille âmes noyées : en sorte que l'on estime la perte des Hollandois au moins à 200 millions de livres. Les Gazettes disent que dans la Flandre Espagnole, cela a fait de grands désordres, que tout le pays du Vaès est noyé, qui est leur Pêrou, où ils recueillent de quoi vivre. La ville de Berg op zoom inondée, et que dans celle d'Anvers il y avoit de l'eau deux pieds de hauteur dans l'Église Cathedrale ; ensorte c'est une désolation générale.

86 [février] À Edinbourg, en Ecosse, il y a eu une si grande révolte des Catholiques que l'on brûle publiquement les arrêts du Parlement d'Ecosse et les ordonnances du Roy, nonobstant la presence du Duc d'York son frère.

87 [février] Les gazettes suivantes ont dit que l'île de Retau est noyée et plus de 60 mille arpents de terre et une partie de la ville de Leyde en Hollande. C'est l'Université que le débordement du Mein a

269. Paris, 1^{er} arrondissement.

270. Saint-Arnoul, Yvelines, arr. Rambouillet, c. Rambouillet.

271. Rue des prouvaires. Paris, 1^{er} arrondissement.

inondé à Francfort où sont les Ambassadeurs assemblés, que le Rhin a noyé une partie de Ratisbonne où se tient la diette, et le Danube a noyé beaucoup de pays, étant un grand desordre en Allemagne.

88 Le samedi 21 [février], le nommé Maillard, auditeur des comptes à Paris, pour avoir voulu par art magique attenter avec autres à la personne du Roy, par arrêt de la Chambre des Commissaires eut la question ordinaire et extraordinaire, amande honorable à Notre-Dame, et décollé en la place de Grève, sur les 4 heures du soir.

89 Le mardi 3 [mars], du matin, le feu a pris à la Chambre des Comptes ; l'on a jetté par les fenêtres du côté de la traverse de Monsieur le 1^{er} Président, plus de 500 volumes de registres, et enfin cela s'est apaisé : peu de perte, beaucoup de crainte.

90 L'après diner du même jour, l'on a fait faire amende honorable à Notre-Dame, et après pendu en Grève un berger par arrêt de la Chambre des Empoisonneurs

91 [mars] Monsieur Perrault, président de la Chambre des Comptes a une fille naturelle qu'il a eue de la nommée le Moyne, laquelle il avoit fait légitimer par lettres du Prince, enregistrées : il avoit accordée avec le fils de Monsieur de Fieux, maitre des requêtes, avec clause que si le mariage n'est pas accompli, celui qui en sera cause payera à l'autre 100 mille livres. Dans la suite, il y eut du froid entre les deux pères. Monsieur Perrault âgé de 80 ans tomba malade, il fait son testament où il défend à sa fille de parachever le mariage. Il décède. Ensuite, elle epouse Monsieur de Chabannes, gentilhomme de chez M. le Prince, dont Monsieur Perrault avoit été intendant. Messieurs de Freux, père et fils, demandent la peine de 100 mille livres, n'ayant pas rompu de leur côté. La demoiselle dit qu'elle n'a rien promis, qu'elle etoit mineure et n'est pas héritière de son père. L'affaire, portée à l'audience de la Grand'chambre et plaidée tous les jeudis de carême par Monsieur Chardon pour Messieurs de Fieux, Robert pour Monsieur de Chabannes, Monsieur l'Avocat général de Lamoignon, arrêt prononcé par Monsieur Le 1^{er} Président de Novion le Jeudi jour saint Joseph 19 mars 1682, sur la demande, met les parties hors de Cour, dépens compensés.

92 Mercredi 29 [avril], le Roy et la Reine sont venus à Notre-Dame de Paris assister à la cérémonie de la bénédiction de la grosse Cloche refondue l'année derniere dans le terrain. La cérémonie s'est faite devant la porte du Chœur par Monseigneur François de Harlay ²⁷², archevêque.

272. François Harlay de Champvallon (1625-1695).

93 La nuit du lundi XI au mardi XII [mai], à deux heures du matin, il y a eu un tremblement de terre en divers endroits de Paris, à Reims, à Troyes et autres Villes : il a bien duré la longueur du tems à dire le Pseaume 50^e. L'argument sur l'épître de saint Paul aux Colosiens nous dit que Troyes, ville de Phrygie, Laodicée, Hiérapolis et Colosse périrent de même au rapport de Paul Orose, sous l'Empire de Néron : elles furent totalement abimées.

94 En ce mois [mai], Henry de Bourbon ²⁷³, seul fils de Henry le Grand et Henriette d'Antragues ²⁷⁴, est mort à son Duché de Verneuil, près Senlis. Il a laissé sa veuve ²⁷⁵, fille de Monsieur le Chancelier Séguier, elle étoit auparavant veuve de M. le Duc de Sully ²⁷⁶. Il étoit âgé de 82 ans. Est morte aussi Madame La Duchesse d'Angoulesme ²⁷⁷, âgée de 84 ans, veuve de Monsieur d'Angoulesme ²⁷⁸, petit fils de Charles IX.

95 Le mardi 16 [juin], deux soldats aux gardes ayant insulté les bourgeois à la rue de la Tannerie ²⁷⁹ au sujet de ce qu'ils soutenoient un bordel chez le nommé Auvray. Ces soldats tuèrent un Jeune garçon de la même Rue, nommé Alexandre, et blessèrent plusieurs personnes. Il y eut grand bruit. les boutiques furent fermées. La populace avec le lieutenant Criminel et le Procureur du Roy arrêterent six soldats qui furent conduits au Châtelet, dont le Jeudi 18 il y eut trois de roués en Grève : l'un étoit le neveu de Guichard, greffier du grand conseil, l'autre fils d'un menuisier, rue Bertin Poirée ²⁸⁰, l'autre inconnu.

96 Le lundi 22 [juin], j'ay eu un minot de sel de Monsieur Cardinet qui m'en a fait présent en payement de ce qu'il me doit.

97 En ce mois [juillet], voyant les pluyes continuelles et les vents qui gâtoient les grains, la châsse de sainte Genevieve a été découverte et toutes les Parroisses de Paris et la plupart de celles des environs y ont été en procession, ainsi que tous les ordres religieux de Paris à différents jours ; y ayant une affluence du peuple extraordinaire qui marchoit en grande dévotion.

98 Le jeudi 6 [août], jour de la Transfiguration, Madame la Dauphine sur les 10 heures et demie du Soir, a accouché à Versailles de

273. Henri de Bourbon-Verneuil (1601-1682).

274. Catherine Henriette de Balzac d'Entragues (1579-1633).

275. Charlotte Séguier de Villemor (1622-1704).

276. Maximilien III de Béthune.

277. Henriette de la Guiche (1598-1682).

278. Louis-Emmanuel d'Angoulême (1596-1653).

279. Paris, 13^e arrondissement.

280. Paris, 1^{er} arrondissement

son premier enfant, qui est un mâle que l'on a nommé le Duc de Bourgogne. Le Parlement et les autres Compagnies Souveraines y ont été en corps. L'on a formé à L'Hôtel de ville et au Palais tout le jour et suivant un feu de Joye, et le Canon tiré à la Grève, les Boutiques fermées, le Roy ayant voulu que l'on fit les mêmes honneurs et cérémonies que si c'étoit son propre fils. Cela a duré trois jours avec des magnificences extraordinaires qui ne s'étoient jamais vues, dont il y a eu diverses relations imprimées.

99 Le mardi 25 [août], Jour de saint Louis, les officiers de l'Hôtel de ville, de dessus les Ports et les marchands fréquentans la riviere de Seine, ont fait un feu d'artifice sur l'eau, sur trois batteaux, vis à-vis le Louvre, et la Grande salle étoit illuminée à toutes les fenêtres de petites Lampes, ce qui faisoit un très bel effet étant 10 à 11 heures du soir. Ce qui fut précédé, l'après dîner, de courses de Bateliers avec la lance sur des batteaux peints, et de l'Oye qui fut tirée. La Reyne, M^r Le Dauphin et Madame étoient tous chez Monsieur le Duc de Créquy, Gouverneur de Paris. Il y avoit du monde extraordinairement.

100 Le mercredi 26 [août], les jésuites du collège Rue Saint-Jacques ont fait un grand feu d'artifice dans leur Cour, avec musique, violons, tambours et trompettes.

101 Le même jour à l'audience de la Tournelle, l'on a confirmé le mariage du fils cadet du sieur de Sourdeac avec la fille de Nivelles Sieur de Champeyrat : cette cause a duré 4 audiences. Elle étoit mêlée de plusieurs faits. Le principal est qu'il n'y avoit point de celebration *proprio Parocho*, s'étant mariés à St Hippolyte. Mais comme le marié avoit 32 ans et la fille 17, l'on a jugé que le *proprio Parocho* de l'ordonnance du Concile n'est que pour les Mineurs seulement, car l'on a confirmé le mariage contre les conclusions de Monsieur L'avocat général de Lamoignon qui avoit conclu tout au contraire.

102 Le mardi 1^{er} [décembre], le nommé Charles Pecquet, dit Montigny, a fait amende honorable à la Grand'Chambre à l'audience, nud en chemise, la corde au col et la torche ardente avec le Bourreau, un factum lacéré, et banni 9 ans hors le Royaume. Son crime étoit qu'ayant passé contract de mariage avec des nommés Martin Pintresses sur le Pont Notre-Dame connues à Paris, dont il epousoit l'ainée, il reçut 1000 livres en dot. Et le Lendemain que l'on croyoit faire la célébration, il s'enfuit avec l'argent, pour quoy il a été poursuivi extraordinairement. l'on a pris cela pour un vol, abusant de la foy publique, sous le prétexte de mariage. Voilà la fin de l'Hyménée. Il est condamné à rendre l'argent qu'il a dissipé.

1694

103 [Janvier] Le jour des Rois, en 24 heures, la rivière de Seine a glacé si fort qu'on passoit dessus : plusieurs Batteaux ont péri de vin, grains, poissons, bois, charbon, foin, etc. La perte est estimée un million. Cela fut fait en une nuit.

104 Le lundi 1^{er} [mars], le Duc d'Elbeuf ²⁸¹ gagea contre des Seigneurs, qu'il iroit de la porte de la conference au bas des Thuilleries, à la grille de fer de la Cour du Château de Versailles, et renviendroit sous la même porte de la Conférence, en deux heures, avec six cavalles attelées dessus un train de chaise de poste à quatre roues, lui étant le cocher, et un petit Garçon de 13 ans postillon. Il gagna de sept minutes. Monsieur Le Prince de Conti ²⁸² étoit sur la porte de la Conférence, gardant et observant deux pendules à vue.

105 Ce même jour, le Roy faisant la revue du régiment de ses Gardes, dans la plaine de Houille, cassa un capitaine nommé La Barre qui avoit deux Passe-volants dans sa compagnie.

106 Le 28 [mars], ma sœur m'a demandé à lui prêter 48 livres, ce que j'ai fait. Je crois que c'est pour les donner à des couvents pour aumônes.

107 [mars] La nécessité publique ayant causé plusieurs voleurs, il y en avoit cet hyver dernier où nous sommes encore, un nombre prodigieux dans Paris de plus de 200 qui alloient par brigades, en sorte qu'on n'oisoit aller dans les rues, ayant leurs officiers et quartiers marqués dans Paris où l'on voloit impunément tout le monde. A la fin, le Public, lassé d'acheter depuis un an le pain cinq sols la livre, et d'être encore volé, l'on prit une douzaine de ces voleurs, et par sentence, quatre furent roués vifs. Par là, s'est dissipée cette troupe de scélérats, composée de soldats, de fils de marchands, de clercs de procureurs, de laquais, de valets de chambre hors de condition sans aveu et sans qualité : leurs retraites dans des bordels dont les femelles receloient et vendroient les vols, y ayant eu plus de 30 meurtres et 600 personnes volées cet hyver à Paris, le Guet n'osant les attaquer. Quelques unes de ces Dames ont été pendues, fessées et marquées et bannies.

108 Le jeudi 1 [avril], furent roués à la Grève le père et les deux fils, par arrêt du Parlement, pour avoir cruellement égorgé trois sœurs pour les voler dans une maison de campagne, les fils ayant decouvert la maison et entré par le grenier pour ouvrir la porte et commettre le crime.

281. Charles III d'Elbeuf (1620-1684).

282. Louis-Armand I^{er} de Bourbon-Conti (1661-1685).

109 Le mercredi 21 [avril], le Roy fut à Choisy au château de Monseigneur le Dauphin, à lui légué par Mademoiselle de Montpensier²⁸³, sa cousine, et y séjourna à se répiroit²⁸⁴ jusqu'à ce samedi 24 qu'il retourna à Versailles. Choisy²⁸⁵ est sur le bord de la Seine.

110 Le samedi 8 [mai], l'on vérifia à la Grand'Chambre les lettres de création du Comté d'Eu en Pairie, et Monsieur Duc du Mayne y fut reçu premier Duc et Pair où étoient Monsieur Le Prince de Condé dont il est gendre, Monsieur Le Duc son fils, Monsieur le Prince de Conty et plus de 15 Ducs et Pairs, l'assemblée étant nombreuse. Il aura le pas en France, après les Princes de sang. Voyez au mois de septembre cy-dessous.

111 Le lundi 10 [mai], il y eut arrêt du Parlement sur la remontrance du prévôt des marchands et échevins qui vinrent au Palais, portant que la châsse de Sainte Geneviève seroit decouverte au sujet de la sécheresse, tous les biens de la Terre ne profitant point, y ayant six mois qu'il n'y a pas eu de pluye, en sorte qu'avec la cherté qui dure toujours, le pain valant six sols la livre, c'est tout abimé s'il n'y a point de récolte cete année, mes rues étant remplies de pauvres de la ville et de la campagne qui font peur et meurent de faim. Monseigneur l'archevêque donna un mandement le même jour qui ordonne qu'on dira à la messe la collecte pour la disposition du temps pour les biens de la terre et qu'on fera des processions à Notre-Dame et à sainte Genevieve : le matin, les paroisses de campagne, après midi, celles de Paris. Le mardi onze, Notre-Dame commença. Le mercredi 12, Saint-Séverin comme premier curé de Paris. Et la nuit suivante pour entrer au jeudi 13, il y eut un pluye extraordinaire. Son effet est admirable : le temps étoit auparavant sans apparence de pluye. Il n'y a point eu d'orage.

112 Les mêmes jours, sont descendus sur la Seine nombre de grands bateaux remplis des officiers et de 600 forçats et soldats venants de Marseille qui vont monter 15 galères, qui sont à Rouen, pour garder les côtes de Normandie, Poitou et de Bretagne, crainte de descente des ennemis.

113 Vendredi 21 [mai], arrêt du Parlement qui ordonne que l'on fera procession générale pour les nécessités de l'Etat, pour la pluye et la paix qui est fort souhaiter, en portant la châsse de sainte Genevieve à Notre-Dame, comme l'on fit le vendredi 19 juillet 1675.

283. Anne-Marie-Louise d'Orléans (1627-1693).

284. *Comprendre* répiroit.

285. Choisy-le-Roi. Val-de-Marne, arr. Créteil.

114 Le jeudi 27 [mai], l'on a porté la châsse sainte Genevieve à Notre-Dame en procession de tout le Clergé et des Cours Souveraines, y ayant un monde infini. J'ai vu la cérémonie, ayant passé devant nos fenêtres rue Garlande à 5 heures du soir, venant de Notre-Dame dire la Messe. Il y a une relation imprimée, les rues tapissées, il faudroit une rame de papier pour écrire cette procession dont la pareille se fit le vendredi 19 juillet 1675, recours à la Relation et à mon almanach [...] ²⁸⁶. Les religieux de Sainte-Geneviève jeunèrent trois jours et étoient pieds nus sans souliers ni sandales à la procession dans les rues.

115 Le même Jour et à l'heure de la procession ²⁸⁷, le Maréchal Duc de Nouailles ²⁸⁸, donna bataille en Catalogne, força et passa la rivière du Ter près Barcelone, tua sur la place 4500 ennemis où est le général et 2500 Prisonniers, 16 étendards.

116 Le mardi 8 [juin], l'on vérifia à la Grand'Chambre les lettres de Monsieur de Vendosme pour avoir le pas en France après les Princes du sang et Monsieur le Duc du Maine et Monsieur le Comte de Toulouze avant tous les Princes étrangers, même ceux qui ont des Souverainetés hors le Royaume, les Ducs et Pairs et tous autres.

117 Le Mercredi 9 [juin], l'on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame pour la prise de la ville de Palamos qui s'étoit rendue, mais le Chateau a tenu bon et s'est très bien défendu [...] ²⁸⁹.

118 Le 23 [juin], il vint des tonnerres, éclairs et une grêle si grosse pendant la nuit au 24 qu'elle a gâté 10 lieues de pays, depuis Chevreuse, sur la droite, Meulun Andrezy, jusqu'à Pontoise en sorte qu'il n'y a pas une feuille aux arbres, aux vignes, et tous les grains sur la terre hachés menus. Cette année promet une récolte abondante en grains et en fruits, ce qui ruine les habitations où la grêle a passé.

119 Le 18 [juin], les Anglois étant venus avec une flotte devant Brest. Sachant que celle de France est en Catalogne, ils descendirent à terre 1500 hommes : tout, jusques au Commandant, a été tué, noyé, ou pris prisonnier, 4 Barques et un grand vaisseau de guerre resté sur le sable pris. Ils sont allé, chez eux, le reste de la flotte, porter cette grande expédition.

120 [Juillet] Au commencement de ce mois, 150 Vaisseaux chargés de bleds pour le Royaume venans de Hambourg, furent pris près Flessingues par huit vaisseaux de guerre hollandois qui les emmenè-

286. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

287. *Comprendre* procession.

288. Anne-Jules de Noailles (1650-1708).

289. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

rent sans que les vaisseaux danois et suédois qui servoient d'escorte ayant tiré un coup, étant prêts d'entrer dans le Texel, survint le Capitaine Jean Baërt, à présent capitaine de vaisseaux, qui avec six moyens Bâtiments, attaqua les Hollandois. Le Combat fut rude et a été estimé une action des plus hardies de la Mer. Il reprit toute la flotte qu'il a ramené à Dunkerque, avec trois gros vaisseaux de guerre hollandois qu'il a pris, sur lesquels est l'Amiral de Hollande et 70 canons. L'on dit que c'est la 1^{ère} fois que les Hollandois ayent perdu leur Amiral, monté de 400 hommes.

121 Le 14 [juillet], l'on a chanté à Notre-Dame le *te Deum* à 4 heures après-midy pour la prise de la ville et Château de Gironne, ville épiscopale en Catalogne. Elle avoit été assiégée 20 fois sans avoir jamais été prise.

122 Le mardi 3 [août], par arrêt du Parlement fut roué vif, à la Place Maubert, le nommé Bardet, âgé de plus de 62 ans, solliciteur de procès, pour avoir, il y a 8 jours, avec un rasoir coupé la gorge à une veuve dont il faisoit les affaires, sœur d'un menuisier nommé Huet, rue des noyers, vis-à-vis la rue des carmes, dans sa chambre [...] ²⁹⁰. Il dénioit le fait, mais il fut convaincu par 17 louis d'or, n'ayant point d'argent la veille de l'action, par son rasoir qu'on trouva dans la chambre de la morte, sa chemise à lui ensanglantée aux poignets, une bourse de paille et deux montres de la défunte dont il fut saisi.

123 Le jeudi 12 [août], par arrêt du Parlement confirmatif de la sentence du Châtelet, Louis Madreau ²⁹¹, maître Cordier, rue Saint-Antoine, près l'Ours, fut mis au Pilon des Halles avec deux quenouilles à ses mains, fit quatre tours du pilori pendant deux heures, ensuite banni 3 ans de Paris, pour avoir deux femmes. A lui enjoint de retourner avec sa première femme, défense d'habiter avec la 2^e (sous peine de la vie) qu'il avoit épousé supposant un faux extrait mortuaire de la première. Il avoit un monde incroyable à voir cet animal au pilori ; étant très mal fait, borgne et boiteux, et la mine tout à fait patibulaire.

124 La nuit du samedi 7 au 8 [août] mourut à Bruxelles Maître Antoine Arnould, docteur de Sorbonne, chef du Jansénisme, âgé de 82 ans, 6 mois, 10 jours, étant né à Paris le 6 février 1611. Il est fort regretté en Europe.

125 Le lundi 30 [août], mourut à Versailles Louis de Crevant, Duc d'Humières, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, Grand maître de l'artillerie, Gouverneur de Lille et de la Flandres

290. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

291. *Comprendre* Nadreau.

conquise, qui laisse 300 créanciers. Monsieur le Duc du Maine a la charge de Grand Maître de l'artillerie, Monsieur le Maréchal de Boufflers²⁹², le Gouvernement.

126 Le lundi 20 [septembre], Monseigneur Le Dauphin arriva de l'armée de Flandres où il étoit depuis six mois à Fontainebleau. La campagne s'est passée sans rien faire, sinon en Catalogne et sur mer, que les ennemis ont bombardé Dieppe et jetté l'effroi sur la côte depuis Saint-Malo jusqu'à Calais, l'armée navale du Roi étant dans la Méditerranée pour aller faire peur au Royaume d'Aragon, sous le prétexte d'assiéger Barcelone, capitale de la Catalogne.

127 Le lundi 13 [septembre], Maître Jean-Baptiste Le Camus, lieutenant civil de Paris, l'homme du monde le plus vain, eut une grande mortification. Personne ne le plaint. Voici le pas du clerc qu'il a fait : il avoit de sa main écrit une Ordonnance au bas d'une requête à lui présentée par un tapissier auquel Monsieur Venier, ambassadeur de Venise, qui s'en va l'être en Espagne, devoit 400 livres. Cette ordonnance portant permission de saisir, en vertu de laquelle un sergent saisit les chevaux de l'ambassadeur allant à l'abreuvoir. Il s'en plaint au Roi qui mande le lieutenant civil. Celui-ci dit pour excuse que Monsieur Venier n'est plus ambassadeur, Monsieur Erizza²⁹³ venant remplir sa place quoiqu'on ne l'ait pas encore vu. Le Roi veut qu'il satisfasse Monsieur Venier. Il supplie le Roi de lui permettre de se défendre ; cela est bien, mais il faut auparavant satisfaire. Il fut donc contraint d'aller à l'Hôtel de l'ambassadeur où étoient présents tous les ambassadeurs sous un Dais et dessus des tapis de pied. Il fut introduit étant en robe et chapeau bas, à l'audience où étant debout, les ambassadeurs assis et coiffés, il fit l'excuse à Monsieur Venier, dont fut dressé acte, et l'on lui fit cent avanies appellées en italien *coionnerie*, ayant été mené à l'audience et ramené jusques dans la rue, entre deux hayes de valets, marmitons, gens de livrée et de la crasse qui se railloient de lui de voir les soumissions et la posture où il étoit venu et parler à l'ambassadeur en public. Il n'est plaint de personne à cause de sa sottise fierté qui le fait mépriser. Il est frère du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, et du premier Président de la Cour des aydes à Paris, les deux personnes les plus honnêtes et civiles du Royaume.

128 Le mercredi 27 [octobre], le Roi et toute la Cour vint de Fontainebleau coucher à Choisy chez Monseigneur le Dauphin, et après y avoir été deux jours, est revenu tout à fait à Versailles.

292. Louis-François de Boufflers (1644-1711).

293. *Comprendre* Errizo, ambassadeur de Venise en France entre 1694 et 1699.

129 Le vendredi 19 [novembre], sur les 6 heures du soir, par sentence de Monsieur de la Reynerie, lieutenant de police au Chatelet, furent pendus à la Grève un compagnon imprimeur de chez la veuve Charmot, rue de la Vieille Bouclerie, nommé Rambault, de Lyon, et un garçon relieur de chez Bourbon, Bedau de la Communauté des libraires, nommé Larcher : deux à être conduits aux Galères et surcis au jugement de cinq jusqu'après l'exécution ; les deux Pendus ayant eu la question ordinaire et extraordinaire pour avoir revelation des auteurs, pour avoir imprimé, relié, vendu et débité des libelles infames contre le Roi, qui est, dit-on, son mariage secret avec Madame de Maintenon, et l'ombre de Monsieur Scarron qui étoit son mary, avec une planche gravée de la statue de la Place des victoires, mais au lieu des 4 figures qui sont aux angles du pied d'estal, c'étoient quatre femmes qui tenoient le Roi enchainé et les noms gravés, Madame de la Vallière, Madame de Foutanges, Mademoiselle de Montespan et Madame de Maintenon. Le graveur est en fuite. J'estime qu'on ne peut assez punir ces insolences contre le Souverain, puisque par les ordonnances, le moindre Particulier est en droit de demander réparation des libelles diffamatoires qui seroient faits contre lui : l'on a trouvé des paquets de ces libelle jeuttés la nuit dans la rivière, entre le Pont-Notre-Dame et le Pont-aux-changes.

130 Le samedi 27 [novembre], l'on reçut à la Grand'Chambre Duc Danville, Pair de France, Monsieur le Comte de Toulouse comme l'un avoit fait le Duc du Maine. Voyez le 8 May.

131 Le dimanche 28 [novembre], Monsieur Erriza²⁹⁴ fit son entrée publique d'ambassadeur de Venise, pour relever Monsieur Venier qui va en Espagne, et dont j'ai parlé en septembre.

132 Le lundi 20 [décembre], le nommé Chavance, garçon libraire natif de Lyon fut condamné par sentence de Monsieur de la Reynie a être pendu et à la question, pour l'affaire des livres mentionnés en novembre. Il eut la question et jasa, accusant les moines. La potence fut plantée à la Grève et la charette menée au Châtelet, survint un ordre de sursoire à l'exécution et au jugement de la Roque, autre accusé, fils d'un ministre de Vitré et de Rouen, qui a fait la préface de ces imprudents livres. L'on dit que Chavance est parent ou allié du Père La Chaize, confesseur du Roi, qui a obtenu la surseance. La veuve Cailloué, imprimeur de Rouen, est morte dans la Bastille où elle étoit pour cette affaire. La veuve Charnot et son fils ont été criés à ban à leur porte, rue de la vieille boucherie, pour raison de ces impressions.

294. *Comprendre* Errizo.

133 Le jeudi 29 [décembre], Monsieur le Comte de Toulouse prêta le serment au Parlement de la charge d'Amiral de France. Ensuite, Monsieur Le 1^{er} Président de Harlay, assisté de Messieurs Doujat, Catinat Joly de Fleury et Petit, conseillers, le fut installer au bailliage du Palais où sera à présent le siège de l'amirauté, au lieu de celui qui est près de la conciergerie, qui est un trou, et plutôt une écurie de retrait, qu'un siège de l'amirauté.

134 [Décembre] La nuit de Noël, l'hyver commença rudement. On a tellement augmenté de plus en plus, jusqu'au Carnaval 15 Février 1695, que la rivière de Seine a gelé et degelé trois fois, à porter des charrois. Le froid vint au plus haut degré qu'il ait jamais été en Suède et, de mémoire d'homme, il n'a été vu pareil en France, accompagné de pluyes, brouillards, glaces et neiges, toutes extraordinaires.

135 Le 8 de ce mois [décembre], l'on enterra à Saint-Eustache, en pompe, Teberio Fiorilli, surnommé Scaramouche, gentilhomme né à Naples en 1608, ainsi âgé de 86 ans, comédien Italien qui n'a jamais eu son pareil. Il vint à Paris en 1660. Angelo Constantini, dit Mezetin, a donné sa vie en 1698.

1695

136 Lundi 4 [janvier], à 8 heures du matin, mourut à Versailles, après une débauche, Henry de Montmorency-Bouteville²⁹⁵, commandeur des Ordres du Roy, Duc de Pinay-Luxembourg, Pair et Maréchal de France, Gouverneur de Normandie, Capitaine des Gardes du corps, Général d'armée en Flandres, âgé de 68 ans. Laisse de la réputation et beaucoup de dettes.

137 Le jeudi 6 [janvier], mourut rue des Blancs-manteaux, le Président Sevin des Quincy, 1^{er} Président de la 2^{de} chambre des enquêtes.

138 Le mardi 4 [janvier], lendemain de sainte Geneviève, 8 heures du matin, la veuve de Périgoix, contrôleur au grenier à sel de Paris, demeurant rue du Roi de Sicile, s'est trouvée dans son lit entre les draps, les verrous fermés, la gorge coupée d'un rasoir, et sa servante dans la cuisine, la gorge coupée. Une fille de Périgoix du premier lit est mariée à Fueilloix, procureur au Parlement. Cette femme avoit procès contre les enfants de Périgoix de son 1^{er} lit. Elle avoit été sa servante. Il lui avoit donné 20 mille livres. Le fils de Périgoix fâché fit ce meurtre et s'enfuit. Par contumace, roué vif.

295. François-Henri de Montmorency-Bouteville (1628-1695).

139 Le même jour que les précédens, Fleuriau, avocat au Conseil, Rue des douze portes au marais, fut trouvé par un homme venu en chaise dans son cabinet à 7 heures du soir, qui lui demanda de l'argent, le pistolet sur la gorge : il lui donna six louis d'or, et s'en alla en lui disant que s'il crioit, il tueroit.

140 Le 24 [janvier] mourut la sœur de Monsieur de Luxembourg âgée de 72 ans : elle étoit veuve du Prince de Meckelbourg. Ils ont encore leur mère, veuve de leur père décolé, qui est à Dangre près Gisors. Le Mercure Galant de ce mois rapporte au long leur généalogie.

141 Le 13 [janvier], jour de saint Hilaire, j'ai tombé au pied de la tour de Saint-Jacques de la boucherie, sur la glace, et me suis cassé la Jambe gauche. J'ai gardé le lit un mois, ne m'étant levé pour la 1^{re} fois que le dimanche 13 février.

142 [janvier] L'hiver commença la nuit de Noël dernier [...] ²⁹⁶ (Voyez l'année précédente). Les vins ont gelé en plusieurs caves des cabaretiers de Paris.

143 Il est venu nouvelles que le 7 de ce mois [janvier], Madame la Princesse d'Orange est morte à Londres, de la petite vérole, avec le pourpre sur son corps.

144 Le 18 [janvier], le Roi a fait une déclaration à Versailles, enregistrée au Parlement le 21, pour l'établissement de la capitation dans tout le Royaume, avec le tarif des taxes en 22 clauses, qui se payeront moitié au 1^{er} mars prochain, et l'autre au 1^{er} juin ensuivant. Cela est de mauvais exemple dans le Royaume.

145 Le jeudi de la mi-carême 10 [mars], n'ayant point sorti depuis le 13 janvier, jour de ma chute, je fus à neuf heures à Notre-Dame à la Messe, et diner chez Monsieur Reversé, d'où Monsieur de Noienville me ramena en carrosse, avec Monsieur de Grand-Maison au logis.

146 Le vendredi 13 [mars], l'on trouva dans le collège de Navarre, pendu dans sa chambre un docteur en theologie, de chagrin d'avoir perdu un procès. Voyez au mois prochain.

147 [Avril] Nouvelles sont venues qu'au mois de mars, le Grand Seigneur est mort à CP. et son neveu, fils de son frère qu'il avoit dépossédé a été mis sur le thrône ; et le même jour de son élévation un rénégat hollandois a brûlé aux Vénitiens dans le Port de Chio deux galéasses, 8 galères et 4 vaisseaux de guerre : ce que les Turcs prennent à bonne augure pour se relever de leur perte.

296. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

148 Les 17, 18, 19 [Avril] le régiment des gardes est parti de Paris pour aller en Flandres où le Maréchal Duc de Villeroy²⁹⁷ doit commander en chef, au lieu de feu Monsieur de Luxembourg.

149 Le jeudi 21 [avril], l'on trouva pendu en sa boutique un mercier, rue de la Verrerie, proche la rue de la poterie, attendant la maison du lieutenant civil, nommé Estirerie. Il a une sœur avec luy.

150 Le même jour, l'on affiche au coin des rues un arrêt de la Cour des monnoyes portant confiscation au profit du Roy de 41 mille livres qui se sont trouvées en louis d'or et d'argent anciens ; non remarqués, chez le nommé Toupot, marchand pelletier, sur le quai-neuf près la Grève, mort vieux garçon, n'ayant ni garçon ni servante et se laissant mourir de faim. Ce Toupot étoit du pays de la Manche.

151 Le même jour, aux Jésuites rue Saint-Antoine, l'on fit l'oraison funèbre par le Père de la Rue, de Monsieur le Maréchal Duc de Luxembourg, aux dépens de sa famille. Il y avoit un mausolée dressé au milieu de l'église.

152 Le jeudi 28 [avril], le Roi et toute sa maison est parti de Versailles pour Chantilly où il doit rester quelques jours et aller de suite à Compiègne pour quelque tems, ayant mené les secrétaires d'Etat et contrôleur général et les intendants des finances. Il y a du trouble à Londres.

153 Le mardi 17 [mai], le Roi est arrivé à Versailles d'où il étoit parti le 28 avril, pour son voyage de Compiègne.

154 Le samedi 2 [mai], le nommé de Marconnet, gentilhomme de Poitou, par arrêt du Parlement, fit amende honorable, nud en chemise, pour sodomies *juvenum* et blasphèmes excusables, ayant été deux ans dans les prisons du petit châtelet. C'est un homme abominable et banni à perpétuité du Royaume.

155 Le même jour 28 [mai], se fit à Saint-Germain-en-Laye l'assemblée générale du Clergé par l'ouverture de la messe du Saint-Esprit aux Récollets, et le lundi, le discours par le P. Mascuron, évêque d'Agen, l'archevêque de Paris, président, et l'assemblée se tiendra dans le Château neuf, le Roi et la Reine d'Angleterre étant dans le vieux Château. L'on dit que le Clergé offre au Roi 20 Millions.

156 Le 30 [mai], mourut à Paris et fut enterré le 31, Monsieur Mignard²⁹⁸, âgé de 86 ans. C'est lui qui a peint le Dôme du Val de grâce. Il étoit estimé pour un des premiers peintres de l'Europe. il étoit 1^{er} peintre du Roy depuis la mort de Monsieur Le Brun duquel il

297. François de Neufville (1644-1730).

298. Pierre Mignard (1612-1695).

avoit succédé, mais il n'avoit point voulu lui aider, prétendant être son maitre, lui ayant montré à l'Académie à Rome.

157 [Mai] Monsiegnieur le Dauphin a échangé Choisy-sur-Seine que Madame de Montpensier lui avoit légué contre Meudon et a donné 400 mille livres de retour aux héritiers de Monsieur de Louvois en rente, sur l'Hôtel de ville de Paris. Le Roy a été à Meudon lorsque le nouveau propriétaire en a pris possession. Meudon est le plus beau point de vue qu'il y ait en Europe, ayant en bas de la Terrasse, la riviere de Seine pour canal, et Paris pour son fauxbourg.

158 [Juin] Après cinq ans de siège et de blocus de Casal, capitale de Montferrat près Turin que le Roi avoit achetée deux millions du Duc de Mantoue, il a falu que Monsieur de Cairan, gouverneur, qui l'a si bien défendue, l'ait rendue par ordre du Roi. il y avoit des Compagnies dedans, reduites à 4, 6 et 8 hommes, sans habits ni linge, et on est surpris de la résolution des François contre les grandes forces de l'Empereur, du Roi d'Espagne et du Duc de Savoye aidés des Anglois, Hollandois et Princes d'Allemagne qui ne l'ont jamais pu prendre en cinq ans. Le Traité a été que le Roi rendroit au Duc de Mantoue dont il l'a acheté, sans aucune fortification, et la Garnison de France y resteroit trois mois pour abattre, ruiner, démolir et emporter les pierres des murs de la ville et de la Citadelle jusques aux fondemens. Ce n'est pas ce qu'espéroit l'Empereur car il croyoit que l'ayant prise, il la fortifieroit, et ayant le Milanois, il gluyeroit tous les Princes d'Italie, et iroit, par Inspruck et le Tirol, avaler les Vénitiens et ensuite les autres Etats. Mais il a été pris pour dupe ; voulant tout prendre, il ne prend rien.

159 Jeudi 16 [juin], sur les 9 heures du soir, le Noble dont il est parlé au 4 May 1690, s'est sauvé de la Conciergerie par la sale des merciers, et a été repris le samedi 20 avril 1697 comme un sot à XI heures du soir. Voyez l'Almanach du 27 avril 1697, où il a fait amende honorable [...] ²⁹⁹.

160 Le 12 [juillet], la tranchée fut ouverte devant Namur la plus forte place de l'Europe par le Prince d'Orange et le Duc de Bavière, avec 100 milords 200 pièces de canon et mortier. Monsieur de Guisard est gouverneur et M. le Maréchal de Boufflers est dedans. Il y a 15 000 hommes avec lui, qui font des sorties extraordinaires sans quartiers où il reste des 4000 hommes sur la place. De ce siècle, il n'y a point eu de siège qui ait approché de celui-ci par la furie et les carnages des deux partis. Les Anglois vont aux assauts, ivres d'eau de

299. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

vie, comme des enragés, et sont repoussés par des Diables. La fleur des troupes du Royaume est dedans et il est impossible d'écrire ce qui se passe jour et nuit dans ce siège où l'on ne fait aucun prisonnier, sans quartier, chacun tue, ce qui fait tant de morts. Le journal de ce siège sera un bon morceau d'histoire. Pendant ce siège, Monsieur le Maréchal duc de Villeroy, général de l'armée de Flandre, a pris Dixmude et Denise avec la garnison à discrétion de 600 hommes, armes et chevaux. La plupart, danois et suédois, ont pris parti en France. Le reste est prisonnier dans les villes du Royaume ; il y en avoit 3 000 dans Denise outre les 6 000 du Dixmude.

161 Lundi 25 [juillet], Jour saint Jacques saint Christophle, mourut Monsieur Goudin ³⁰⁰, ancien chanoine de l'Église de Paris, sans résignes. Il avoit été official de Monsieur de Péréfixe. Le bénéfice vaque au mois des gradués de rigueur. Tassin Bedeau de Sorbonne l'a requis et eu comme ancien gradué, sauf le procès à avoir.

162 [Juillet] Monsieur l'abbé de Moncheusnil ³⁰¹ et le fils de Monsieur Le President Briconnet de la 3^e, ont eu chacun une Chanoinie de Notre-Dame de Paris par le Roi en régale, 15 août prochain.

163 Le samedi 6 [août], mourut d'apoplexie à 5 heures du soir à Conflans près Charenton François de Harlay de Chanvallon, archevêque de Paris, âgé de 72 ans. Proviseur de Sorbonne et de Navarre, il avoit été archevêque de Rouen. Il a présidé à l'assemblée du clergé (dernière). Il a été porté mort à l'archevêché. Plusieurs chanoines de Notre-Dame vaquent en régale parce qu'elles étoient contentieuses [...] ³⁰². L'on dit qu'il s'est saisi de ce qu'à la fin de l'assemblée du Clergé où il présidoit Monsieur Bossuet, évêque de Meaux, lui reprocha en pleine assemblée qu'il avoit vendu et livré l'Église. Monseigneur de Noailles, évêque de Chaulois, est en sa place.

164 Le jeudi 4 [août], la ville de Namur capitula. Les malades sont sortis pour aller à Dinant et à Charleroy. La garnison de 9000 hommes se retire au Château, n'ayant pas voulu qu'elle sorte : il n'y en peut tenir au plus que six mille, ainsi sera fort incommodée. Cessation d'armes pour 4 jours, pour retirer les morts.

165 Le mardi 16 [août], mourut d'apoplexie à Versailles, Monsieur d'Argouges, conseiller d'Etat ordinaire, âgé de 72 ans, qui a été 1^{er} Président à Rennes.

300. *Comprendre* Gaudin.

301. Nom non identifié.

302. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

166 Le mercredi 17 [août], l'on recut conseiller d'honneur au Parlement Monsieur Camus Pontcarré, doyen de la 2^e chambre des enquêtes, fort en estime.

167 [août] Le Roi a donné la nomination de cardinal au lieu de Monsieur de Harlay, à Monsieur de Coislin, évêque d'Orléans, et son Cordon bleu à Monseigneur l'évêque de Noyon de la maison de Tonnerre.

168 [Août] Les Malouins, pours se vanger de leur bombardement, ont descendu en Irlande, et brulé nombre de villages.

169 Le XI [août], la flotte angloise, n'ayant pu rien faire à Dunkerque, est allé à Calais.

170 [Août] L'armée de France de 70 mille hommes est allé bombarder Bruxelles qu'elle a mis en cendres pendant 3 jours [...] ³⁰³.

171 Le jeudi 1 [septembre], le château de Namur capitula, et l'on en sortit le 2, pour aller à Givet. Jamais siège n'a été si meurtrier. Les Alliés y ont perdu 30 mille hommes et leur coute 40 millions. Il y a une relation exacte et journal de ce siège qui se vend au Mercure Galant.

172 Le 20 [septembre], le Roi et toute la Cour ont été à Fontainebleau et y ont resté jusqu'au 20 octobre en profitant de la beauté du lieu et de la saison.

173 Le jeudi 10 [novembre], Louis-Antoine de Noailles [...] ³⁰⁴ prit possession de l'archevêché de Paris [...]. Il est estimé généralement par son mérite singulier d'honnête homme, fils et frère de Messieurs. les Maréchaux Ducs de Noailles [...] ³⁰⁵. Il a encore Madame sa mère qu'il confesse et s'émeuve avec luy, étant fort incommodée, allant avec des béquilles. Elle se nomme Boyer.

174 Le mercredi 23 [novembre], se fit à Notre-Dame le service pour l'Archevêque mort le 6. Le Père Gaillard, jésuite, fit l'oraison funèbre avec succès. L'église étoit tendue de deuil à six rangs avec une bande de velours chargée de ses armes. Le Doyen fit la cérémonie. Il y avoit 42 archevêques et évêques en rochet. Le Parlement et les autres Compagnies en corps qui avoient été invités la veille de la part du Roi par les crieurs et les sonnettes à l'audience, parce qu'il étoit archevêque de Paris, car l'on n'invite que pour les Princes du Sang de la part du Roi par le grand Maître des cérémonies.

175 Le lundi 26 [décembre], à la Grande Messe, à Saint-Etienne du Mont, il y avoit du peuple aux balustres qui sont aux piliers du

303. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

304. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

305. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

chœur à la porte à droite vis à vis de la sacristie, qui firent tomber quatre balustres et l'appuy de grosse pierre de taille. Deux tombèrent et se tuèrent, et les balustres forgées tuèrent deux autres personnes sur la place, attendû la hauteur de la chute.

176 Le lendemain 27 [décembre], à 6 heures du soir, le feu prit chez un Menuisier à des copeaux dans le logis de Monsieur Denys de la Chartre dont l'abbé Testu est Prieur, et ne fut éteint que le lendemain 28 au soir. Tout le logis a été brûlé, et ce qui étoit dedans rempli de plus de cent ménages qui font plus de 600 personnes, parce que c'est un lieu privilégié, rempli de tous artisans : orfèvres, cordonniers, tailleurs, serruriers et autres qui ne sont pas maitres, qui travaillent pour le public, les jurés es métiers n'osant y aller en visite, ce qui a ruiné tous ces gens et causé une perte considérable. Il geloit bien fort et, nonobstant cela, on passa la nuit et le jour saint Jean, sans pouvoir éteindre le feu, étant de vieux logis remplis de cloisons d'aix de sapin, de vieux meubles. Tout a été brûlé et n'y a péri personne.

177 Le 28 [décembre], l'on arrêta à Estampes au Carrosse d'Orléans, le fils du sieur Cousin, receveur des finances d'Alençon, et l'un des fermiers généraux, écolier de droit, âgé de 18 ans qui amenoit avec lui d'Orléans une jeune femme âgée de 16 à 17 ans, habillée en garçon ; et l'on les mit prisonniers, sur ce que, hors de la capture, Cousin tira un coup de pistolet et de deux bales, donna dans la gorge de Richer, commis de la Demoiselle Blavat, Maitresse des Carrosses d'Orléans. La cavaliere déguisée est nièce de Soubras, clerk de Monsieur Robert, procureur du Roi au Châtelet, et mariée à Bizoton, [...] ³⁰⁶, frère d'un commissaire de ce nom au Châtelet. Elle est, dit-on, à son âge, plus débauchée qu'une garce du Quai neuf, de 30 ans de service. Ce même sieur Cousin est procureur du Roi aux requêtes de l'Hotel, au lieu de Monsieur Maboul qui est maître des requêtes et a fait une semblable équipées avec la même personne, au moins d'avril 1700. Voyez L'Almanach.

1699

178 Le dimanche 4 [janvier], un ambassadeur originaire d'Angleterre fit son entrée en si piteux équipage que l'on n'en pas oui parler, n'ayant pas plus de suite qu'un des gros maltotiers qui sont à Paris. Il a nom Milord Genzey.

179 Le 5 [janvier] au matin, mourut Maître Claude Nouvet, avocat âgé de 64 ans, manceau. Il étoit le premier du Palais pour les

306. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

matières ecclésiastiques. Il fut enterré le mercredi 7 à Saint-Etienne du Mont, sa paroisse, où il avoit été marguiller. Jamais il n'y a eu convoy si magnifique à un avocat : cinq présidents à mortier, Messieurs le Pelletier, de Bailleul, de Menay, de Haunivel et de Lamoinon, Les trois avocats généraux, Messieurs d'Aguesseau, de Fleury et Portail, et au moins 400 personnes de robe, présidents des enquêtes, conseillers au Parlement, maîtres des requêtes, conseillers au Grand conseil, Cour des aydes, [...] ³⁰⁷. Point d'évêques, à cause du pas.

180 Le jeudi 15 [janvier], sur le midi, devant Notre-Dame, l'on brûla par arrêt de la Cour un livre qui a pour titre *Problème Ecclesiastique*, qui est un libelle contre l'archevêque de Paris Louis-Antoine de Noailles ³⁰⁸. C'étoit Maître Dongois, principal commis de la Grand'Chambre, qui faisoit exécuter l'Arrêt [...] ³⁰⁹ rendu sur les remontrances de Monsieur l'avocat général d'Aguesseau.

181 Le vendredi 30 [janvier], l'on registra à la Grand'Chambre Monsieur d'Argouges de Barres, avocat du Roi aux requêtes du Palais, et ensuite Monsieur Lemercier pour Greffier en chef au Parlement pour un quart qu'il a acquis de Monsieur du Tillet. Voyez au 4 février prochain, l'on veut le même jour à la chambre des Comptes, Monsieur Mansart, surintendant des Bâtimens du Roi, au lieu de M. Colbert Villacerf qui s'en est démis entre les mains du Roi.

182 Le 4 [février], l'on reçut sur la loy en la Grand'Chambre, comme étant du corps de la Cour, Monsieur d'Argouges de Ranes, avocat du Roi aux requêtes du Palais, après que le 30 janvier, l'on avoit enregistré sa dispense d'âge et de parenté, étant fils de la sœur de Monsieur le Président le Pelletier, et une Déclaration d'explication de l'Édit de 1690, portant creation du dit office d'Avocat du Roi, qui n'avoit point encore été levé, pourquoi il ne lui a couté que 50 mille livres.

183 [Février] Il est arrivé à Paris un ambassadeur du Roi de Maroc qui n'a pas six personnes. Ce sont des gueux qui sont nuds et qui ont des espèces de rideaux de lit en echarpe pour se couvrir comme font les Bohémiens.

184 Le 25 [février], l'on afficha aux coins des rues à Paris une ordonnance du Roi, donnée à Versailles le dit jour, par laquelle le Roy ordonna que le sixième de ce qui se leve à l'opera et à la comédie, sera pour l'Hopital général.

307. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

308. 1651-1729.

309. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

185 Le jeudi 19 [mars], jour saint Joseph, l'on recut Duc et Pair à la Grand'Chambre, Monseigneur l'évêque de Langres. Il est de la maison de Tonnerre, neveu de celui de Noyon, et cousin germain de celui de Laon, aussi Pairs du Royaume.

186 [Mars] L'on a publié à Paris la Bulle donnée à Rome le 12 de ce mois portant condamnation de 23 articles d'un livre qui a pour titre : *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure* par Monseigneur François de Salignac Fenelon, Archevêque Duc de Cambrai, Précepteur de Messeigneurs les Ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry [...]. Il avoit été dénoncé au Pape par Messieurs les évêques de Reims et de Paris, et les évêques de Meaux et de Chartres. Il y a eu plusieurs écrits pour et contre le livre. C'est Monseigneur Jacques-Benigne Bossuet, archevêque de Meaux, qui a écrit pour faire censurer le livre qu'on ne peut plus lire sous peine d'excommunication majeure réservée au Pape.

187 [Avril] Le vendredi 8, a onze heures du soir, rue des Saints Pères, proche la Charité, Monsieur Tiquet, conseiller en la 4^e des enquêtes, fut assassiné à sa porte par quatre hommes d'un coup de pistolet et quatre coups d'épée. Il venoit de collationner chez une personne où il mangeoit parcequ'il ne fait que coucher chez luy, ayant de grands procès contre sa femme aux requêtes du Palais, où ils ont diverti le Public plusieurs fois, et se sont dit pis que leur nom. Elle est soupçonnée de cela. Elle a nom Carlier, a un frère qui a été lieutenant au régiment des Gardes, et un ami nommé Mongeorges qui demeurait chez elle, et a eu ordre d'en sortir et ne la point voir. Il commande les grenadiers des Gardes. La personne où mange Monsieur Tiquet se nomme de Vilmeur. Cette affaire fait du bruit. Voyez cy-dessous au mois de juin.

188 Le mardi matin 21 [avril], mourut Monsieur Racine, fameux poète, qui a donné plusieurs pièces de théâtre au public, et le lendemain fut porté inhumer en l'Abbaye de Port Royal des Champs.

189 Le lundi 27 [avril], l'on brula à la place Maubert plusieurs étoffes des Indes, étant défendu de les vendre. C'étoient des toiles peintes de toutes façons, et de petites étoffes appelées écorces de Bois.

190 Le vendredi 8 [mai], rue des Juneux, près la porte Montmartre, l'on trouva Monsieur Savary dans sa maison assomé d'un coup de maillet derriere la tête, et le maillet sur la place, la servante tuée dans la cuisine et le laquais mort. L'on cherche les auteurs d'une action si noire. Depuis, le nommé Boriât qui a été laquais et qui est parvenu à

être maître d'hôtel de feu Monsieur de Barbepieux³¹⁰, secrétaire d'Etat. Après sa mort, ce Boriât se mit à voler. Il fut prit à Lyon par le prévôt des Maréchaux au mois de février 1710 que les nouvelles en vinrent à Paris, pour voler sur les grands chemins. Il fut jugé et condamné à être roué. Se voyant sur l'échaffaud, il déclara que c'étoit lui seul qui avoit assassiné le sieur Savari, ayant entré par une trappe d'un grenier où il demuroit près de la maison, et en étoit sorti par dessus un puits mitoyen aux deux maisons, où il avoit posé une planche, et ainsi avoit pu fermer le verouil en dedans de la porte de la rue de la maison de Savari.

191 Le samedi au soir 9 [mai], l'on enterra dans la chapelle des Brinons à Saint-Séverin, la veuve de Maître Guihesy avocat, sœur de Mosniew Deffita, lieutenant criminel. La porte de la Chapelle fut rompue par sentence du lieutenant particulier du Châtelet, sur le refus de l'ouvrir. Monsieur de la Place, prêtre, prétendant qu'elle n'a aucun droit de sépulture, refusa d'ouvrir la porte, ce qui a fait naître la contestation.

192 Le jeudi 4 [juin], par sentence du Châtelet, la femme de Monsieur Tiquet dont il est parlé au moins d'avril, fut condamnée à être décolée, de Mora, le Portier, à être pendu, 10 mille livres d'amendes envers le Roy, cent mille livres d'intérêts civils au mary dont il aura l'usufruit et le fonds, après son décès, à leurs deux enfants, et aux dépends. Au préalable appliqués à la Question. Surcis au jugement du procès d'une servante et d'un laquais desnommés Sermarquettes et Cathelin jusques après l'exécution. Le même jour, ils furent transférés à la conciergerie. Monsieur Portail, conseiller rapporteur. L'affaire venue le lundi 15 et mardi 16, le mercredi 17 : arrêt de la Tournelle qui confirme la sentence. Elle n'a point voulu être jugée les chambres assemblées. Le vendredi 19, Jour de saint Gervais, au Châtelet le matin, ils eurent la question. Le portier ne déclara rien. Au 3^e pot, la Dame déclara qu'elle avoit donné 20 Louis d'or à Grandmaison qui est en fuite, pour faire l'assassinat. Il est frère de Dermanquettes et sergent major de la compagnie sur Sieur de Mongeorges. Sur les sept heures du soir, elle fut décolée à la Grève. Monsieur Fromageau, docteur, l'exhortoit. Il y avoit un monde et pleuvoit extraordinairement. Le Bourreau la hacha sur le billot avec un Couperet de cinq coups, l'ayant manquée à l'épée de la décoler, ce qui fit grande rumeur. Elle parut assez constante. Aussitôt la tête et le corps furent mis dans un carrosse de deuil à quatre chevaux, et emportés, dit-on, à

310. *Comprendre* Barbezieux.

Saint-Sulpice, sa paroisse, pour être inhumés. il y avoit une si grande foule de monde, que telle fenestre étoit louée 4 Louis d'or. Il y eut des echafaux rompus et des auvents qui blessèrent beaucoup de personnes qui étoient dessus et dessous. Ensuite, le portier Mora fut pendu sans grande cérémonie.

193 Le même jour, mercredi 17 [juin], par arrêt du Grand Conseil rendu par contumace, le Marquis de Novion, dont il est parlé au mois de septembre 1698, fut condamné à être décollé pour l'affaire qui y est marquée : de 22 Juges il y en eut 21 à la mort. Il est veuf et a des enfants. L'on dit que, par grâce, sa famille a obtenu du Roi que l'arrêt ne sera point exécuté en effigie. C'est Monsieur le Duc de Gesvres, gouverneur de Paris, qui a obtenu cette grâce.

194 Le mardi 23 [juin], l'on jugea à la Tournelle l'appel de la sentence du Châtelet qui condamne Auguste Cathelin à 9 années de Galères pour l'affaire de Monsieur Tiquet. Elle fut infirmée. Il est condamné à un bannissement. Desmarquettes, la fille de chambre et le laquais : absous. Les trois coupables de l'assassinat : condamnés par contumace à la roue, qui sont Grandmaison, son neveu chirurgien et un soldat aux Gardes nommé Saint-Jean.

195 Le samedi 27 [juin], l'on disoit sur le barreau que Maître Dodart, avocat qui a été procureur en la Cour, âgé d'environ 62 ans, par un vertige, s'étoit tué la veille d'un coup de pistolet. Il étoit réputé, fort sage et très dévôt, l'assiduité et le travail lui ont affaibli l'esprit. Il étoit fils d'un Crespin de la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et a un frère medecin fameux de l'Hotel de Conti.

196 [Juillet] Nouvelles sont venues d'Angleterre que la Duchesse Mazarin, sœur de Madame de Bouillon, est morte à Londres dans la dernière misère et pauvreté. Elle étoit nièce du Cardinal Mazarin et s'étoit retirée à Londres depuis plusieurs années qu'elle avoit quitté son mary pour des libertés.

197 Le samedi 1^{er} [aout], Monsieur le Duc du Maine fut à la Chambre des Comptes prêter le serment en qualité de Grand-Maitre de l'Artillerie de France. Il a fallu des lettres de jussion pour le rang. La Chambre ne le vouloit mettre qu'après le dernier des Présidents et il a eu séance après le 1^{er} Président qui est la place qu'ont les Princes du Sang. Voila ce qui avoit retardé son serment.

198 [Août] C'est Girardon qui a fait le modèle sur lequel Keler a fait fondre d'une seule fonte la statue équestre du Roy et le Cheval qui est le plus gros qu'il y ait en Europe. Cette statue fut élevée sur son pied-d'estal dans la place vis-à-vis les Feuillants de la rue Saint-Honoré, le Jeudi 6 sans aucune cérémonie. Mais le jeudi 13, le Duc de

Gesvres, gouverneur de Paris, fut avec l'échevinage et tous les officiers de la ville [...] ³¹¹.

199 Le mercredi 2 [septembre], à 5 heures du soir, mourut âgé de 85 ans, en son hôtel rue Saint-Louis au Marais, Maître Louis Boucherrat, chancelier de France depuis le 1^{er} novembre 1685 [...] ³¹². Madame sa femme est morte il y a deux ans. Il a une belle chapelle à Saint-Gervais, sa Paroisse, où il sera inhumé.

200 [Septembre] L'on a garni la grande Galerie du Louvre d'un bout à l'autre, de Tapisseries et de Tableaux les plus beaux de l'Europe. L'on a été la voir pendant dix jours par admiration.

201 [Septembre] Pendant les vacances, l'on a fait deux grandes fenêtres comme celles des églises, au bout de la Grand'Salle du Palais, proche des requêtes du Palais pour donner du jour, au lieu des ouvertures rondes qui y étoient, et au dessous de ces fenêtres, l'on a fait un parquet pour Monsieur l'avocat du Roi des Requêtes du Palais, qui regne dessus les eaux et forêts, et a ses vues sur la conciergerie. C'est un office de nouvelle creation : le 1^{er} qui y a été reçu est Monsieur d'Argouges de Ranes, petit-fils par sa mère, de Monsieur Le Pelletier le Père, ancien contrôleur général des finances, ministre d'État.

202 Le vendredi 2 [octobre], mourut à Fontainebleau Monsieur Arnauld de Pomponne ³¹³, ministre d'Etat, âgé de 78 ans. Il a été secretaire d'Etat et Ambassadeur dans les Cours du Nord. Madame sa fille est mariée à Monsieur de Torcy, secrétaire d'Etat. Il est fils de feu Monsieur d'Andilly, si connu parmi les savants. Son corps a été apporté à Saint-Médéric à Paris, lieu de leur sépulture, y ayant grand cortège, et 300 Domestiques en deuil.

203 [novembre] L'on a publié une déclaration concernant le taux des Monnoyes. Les louis d'or de 14 livres, diminués de 10 sous ; les écus de 3 Livres – 12 sous, de deux sous chacun et le demi à proportion. Les espèces de Flandres et d'Alsace aussi diminuées ; le tout commencer au 1^{er} jour de janvier prochain 1700.

204 Le mardi 17 [novembre], Marguerite Duquesne est partie par le Carrosse pour aller être sœur converse au couvent des religieuses bénédictines du Saint-Sacrement de la ville de Dreux, nouvel établissement, essaim de celles de la rue Cassette à Paris.

311. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue. Le copiste précise : « suit la relation de l'inauguration de la Statue, des fêtes à cette occasion, en particulier du feu d'artifice tiré le soir à 9 heures sur le Riviere vis à vis le Louvre et la Rue des petits-Augustins, où l'on vit des Dragons volants qui fondoient dans l'eau et en sortoient, l'artifice "brulant toujours, de la façon du nommé Karême" ».

312. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.

313. Dimon-Arnauld de Pomponne (1618-1699).

205 Le vendredi 20 [novembre], Monsieur le Duc de Lorraine arriva à Paris au Palais royal avec son épouse, Monsieur le Duc d'Orléans ayant été au devant jusqu'au Bourget, avec cinq carrosses à 8 chevaux chacun et ses Gardes à cheval. Ce Duc est ici incognito, à cause du rang. Il vient pour faire la foi et hommage en personne au Roy du Duché de Bar, relevant de la Couronne, ce qu'il fit le 25 de ce mois à Versailles.

206 Le 25 [novembre], Monsieur le Duc de Lorraine étant à Versailles dans le grand Cabinet du Roy, à genoux sur un carreau de velours, sans épée, sans chapeau ny gants, fit la foi et hommage pour le Duché de Bar entre les mains du Roy, en présence de toute la Cour. La relation de cette cérémonie est rapportée fort au long dans la gazette du 98 et dans le Mercure Galant. Madame la Duchesse de Lorraine s'étant trouvé attaquée de la petite vérole, est restée au Palais royal. Son épouse parti en poste le dernier de ce mois à Minuit pour aller à Nancy. L'on dit qu'il reviendra ici passer le carnaval.

207 Le jeudi 26 [novembre], l'on a jugé au Châtelet et confirmé par arrêt à avoir trois corps vifs sur la roue, un jeune homme de 20 ans proche de Sens, son pays, nommé François Berin de la Ville, pour avoir été chez le nommé Voligny célèbre desinateur à la plume et à l'encre de la Chine, rue des Noyers, et une maison addossée contre l'église des Carmes, à 7 heures du matin, pour le voler et le tua d'un coup d'épée. Il fut pris sur le champ. L'on dit qu'il apprenoit à dessiner. L'exécution s'en fit à la place Maubert, le jeudi 3 décembre.

208 [Novembre] Trois jeunes foux, ivres d'eau de vie, insultant tous les passants sur le Pont Notre-Dame, tuèrent une femme, un porteur d'eau, et blessèrent fort un religieux cordelier qui passoit. On les prit et on leur fait leur procès. Il y a un garde du corps, le neveu d'un défunt Procureur au Parlement, nommé de la Lucarzière et le fis d'un procureur au Châtelet, nommé Pothouin. Le père de la Lucarzière a été épicier, a quitté le négoce.

209 Le vendredi onze [novembre], le Père de la Roche de l'Oratoire, célèbre prédicateur prononça à Ssaint-Gervais en présence des Compagnies Souveraines, l'oraison funèbre de Monsieur le chancelier Boucherat. L'Église étoit parée extraordinairement d'ornemens et tentures de noir, avec une représentation dans le Chœur et un grand Luminaire. Monsieur de Lomenie de Brienne³¹⁴, évêque de Coutances officia, étant frère de la seconde femme de Monsieur le chancelier.

314. Charles-François de Loménie de Brienne (1637-1720).

210 Le samedi 5 [novembre], enregistrement au Parlement d'un édit de création de trois millions de rente au denier 20 sur l'Hotel de ville de Paris [...].

211 [Novembre] La Princesse de Marsan, de la maison de Matignon étant veuve de Monsieur de Signelay, ayant épousé Monsieur de Marsan, est morte une heure après avoir accouché. Son Mary est frère puiné de Monsieur d'Armagnac et de Monsieur Le chevalier de Lorraine. Lorsqu'il l'épousa, il étoit veuf de Madame d'Albret.

212 Le samedi 26 [décembre], à 8 heures du matin, mourut Maître Nicolas Dumoustier, prêtre, vicaire de Saint-Séverin, natif de Rouen, regretté des parroissiens, âgé de 63 ans, malade depuis un an, d'un rhumatisme à la cuisse qui a percé, et d'un abcès dans le corps. Il avoit 35 ans qu'il étoit à Saint-Séverin [...]. Il laisse peu de bien à trois nièpces qu'il a, issues de sœur.

213 Le lundi 28 [décembre], jour des Innocents, l'on enterra Monsieur Feu, docteur de Sorbonne, ancien Curé de Saint-Gervais. Il y avoit deux mois qu'il avoit résigné à son neveu qui en avoit pris possession. Il est d'Auvergne, de Salers, et avoit répété sa théologie à Monsieur l'abbé Colbert, à présent archevêque de Rouen, qui lui avoit donné cette cure il y a environ 10 ou 12 ans, après la mort de Monsieur Sachot, parisien, qui l'avoit été 40 ans et qui mourut subitement sans résigner. La cérémonie s'est faite par Monsieur Ameline, grand archidiacre, où ont assisté tous les curés de Paris, en surplis, camail et etole. Ce droit est adjudgé à l'archidiacre par l'arrêt du Parlement du 20 juillet 1684 qui est fol. 275 de mon supplement³¹⁵. La présentation de cette cure et de celle de Saint-Jean en Grève appartient à l'Abbaye du Bec que possède à présent Monseigneur l'Archevêque de Rouen.

1703

214 [Janvier] Le Roy a nommé dix Maréchaux de France qui sont Messieurs de Royen, Chassilly, Maurevent, d'Harcourt, de Vauban, de Tessé, d'Ugales, Tallart, d'Estrées et Chateau-Regnault. Ces deux derniers : officiers de Mers.

215 Le vendredi 12 [janvier], par jugement prévotal du Châtelet ; au rapport de Monsieur Guillois, trois soldats du régiment des Gardes, de la Compagnie de Monsieur Chardon, ayant volé sur le chemin de Versailles, près Montreuil, deux furent roués au bout du Pont-neuf, le 3^e assista et condamné à 9 ans de galères.

315. A. Bruneau, *Supplément au Traité des criées, op. cit.*, p. 275.

216 [Janvier] Par arrêt de la Tournelle du 16 de ce mois, la sentence de Monsieur Pierre le Moustier a été confirmée qui condamne le sieur Marion a faire amende honorable, le poing coupé et brulé, pour avoir volé le saint ciboire et jetté les saintes hosties dans de la poussière dans l'église d'un village proche Sancerre. Il a environ 18 ans. Rozeau et Houlse, huissiers, ont été interdits, pour avoir pris prisonnier un homme qui s'étoit réfugié comme en lieu d'asile, dans la grande buvette du Parlement, où il s'étoit sauvé.

217 [Février] Le Roy a nommé Monsieur le Maréchal Duc d'Arcourt qui étoit à Madrid pour la charge de capitaine des gardes du corps qu'avoit défunt Monsieur le Maréchal de Lorges ³¹⁶.

218 [Février] L'on a assiégé de Fort de Kell que tiennent les allemands. il est à ce bord du Rhin, à la tête du Pont de Strasbourg, ce qui est fort incommode à cette grande ville.

219 [Février] Le chevalier de Soissons qui a pris le nom de Prince de Neufchastel en Suisse, étant abbé, s'étoit marié à la fille de Monsieur le Maréchal Duc de Luxembourg, vient de mourir et laisse Madame sa veuve et deux filles. Comme il étoit fils naturel de Monsieur le Comte de Soissons, légitimé par lettres patentes registrées au Parlement, il a été porté à la chartreuse de Gaillon, au tombeau de la maison de Bourbon-Soissons dont il est le dernier mâle. Madame de Nemours, sa bienfaitrice, paye tout l'enterrement.

220 [Février] Depuis deux mois, toutes les nouvelles de Rome sont que la désolation est par tout Rome et à la Campagne. Le Tibre a débordé et noyé une partie de la Ville et les tremblemens de terre ont abimé des villes et villages tous entiers. Il y a eu plus de 60 mille personnes entérées sous les ruines des bâtimens qui sont tombés. La coupole de la basilique de Saint-Pierre ebranlé. Le Pape a donné un jubilé à Rome. Les Mur du château Saint-Ange entrouverts. Ce ne sont que pleurs, que gémissemens, processions, missions, pénitences. Les Grands logent dans les places publiques sous de petites loges de sapin, les maisons tombans et tous les ordinaires. On reçoit de nouveaux avis de tremblemens de terre, en sorte que c'est une désolation plus grande que celle de la guerre que l'Empereur a portée dans toute l'Italie.

221 Le samedi 10 [mars], les gardes du Corps, après avoir fait la revue devant le Roy, sont partis pour aller du côté de Bonn, appartenant à l'électeur de Cologne, qui est assiégé par les impériaux qui lui ont pris Rhinberg. Cet Electeur s'est retiré à Namur.

316. Guy Aldonce II de Dürfort (1630-1702).

222 Le même jour au matin, par arrêt du jour d'hier, le nommé Leduc, paysan du Nivernois, accusé d'avoir assassiné Dom Vignaud, bénédictin, au prieuré Saint-Reveris, a eu la question à la Tournelle. Il n'a rien dit. Arrêt qu'il sera plus amplement informé et qu'il gardera prison pendant un an.

223 Le vendredi 23 [mars], *Te Deum* à Notre-Dame pour la prise du fort de Kell, le 9 de ce mois, après 12 jours de tranchée, par le Maréchal de Villars qui est allé ensuite joindre Monsieur l'électeur de Bavière, qui triomphe en Allemagne contre l'Empereur.

224 Le samedi 28 [avril], Egon de la Tour d'Auvergne³¹⁷, connu sous le nom de Prince d'Auvergne, fils du Comte d'Auvergne³¹⁸, fut effigé à la Grève, par arrêt du Parlement, pour avoir quitté l'armée du Roy et être allé servir chez les Hollandois. Il a été condamné à être decollé et ses biens confisqués. Il est neveu de Monsieur le Duc de Bouillon et de Monsieur le Cardinal de Bouillon, doyen du collège des Cardinaux, frères de son père, qui en sont fort fâchés.

225 Le vendredi 13 [juillet], à 4 heures après midi, *Te Deum* à Notre-Dame, pour la bataille remporté contre les Anglois et Hollandois proche Anvers qu'ils alloient bombarder. Le Roy fit chanter *Te Deum* lundi dans la Chapelle du château à Versailles. Les ennemis, de leur côté, l'ont fait aussi chanter. Parmi les prisonniers est la femme d'un général hollandois.

226 [Juillet] Le Comte de Walstein est prisonnier à Vincennes. Il étoit ambassadeur de l'Empereur en Portugal et passoit en Angleterre, que Monsieur de Cothlogon a pris après un combat naval, pris 4 vaisseaux d'escorte et 30 Vaisseaux marchands. Sur ces vaisseaux il y avoit un million cinq cens mille écus, que le Roy de Portugal prêtoit à l'Empereur sous la caution des Hollandois.

227 Jeudi 2 [août], mourut Monsieur Le Duc de la Ferté Senne-terre, fils du feu Maréchal. Il a été porté enterrer aux Minimes de Chaillot.

228 Vendredi matin 3 [août], rue des Augustins du Pont-neuf, une maison d'un taigneur fut brulée. Les planchers enfoncèrent et écrasèrent plusieurs personnes.

229 Le samedi 18 [août], l'on eut du bois, et Luther s'en alla, la porte étant ouverte, qui fut perdu jusqu'au mercredi 22. Que l'on vint dire qu'il étoit dans la Cave de Maître Leneutre. On lui trouva une jambe de derrière écrasée et la queue, et ayant une faim canine,

317. Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne (1642-1707).

318. Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne-Bouillon (1605-1652).

tout boueux, et en mauvais équipage. On le panse avec de l'huile et du baume.

230 Le jeudi 23 [août], j'ai reçu la 1^{re} épreuve du *Traité des Criées*, pour faire la 3^e édition, in 4^o de la lettre de Cicero. L'on tire à 1200. Il y a 86 feuilles d'impression fort chargées. Le prix sera de six livres, relié en veau. Le seigneur y donne sa bénédiction, s'il lui plait. Il y a dans la matière, de signatures 4. L'épître et l'avant-propos font 6 feuilles et la Table, 7 feuilles de mignonettes. Cela fait en tout 88 feuilles. C'est Monsieur Rassicot, commis par Monseigneur le Chancelier, qui l'a examiné, avocat, docteur d'honneur, agrégé dans la faculté de droit. Le privilège a été accordé pour 8 années le 1^{er} Mars 1704. Il n'a été achevé d'imprimer qu'aux fêtes de Pâques 1704 et mis en vente le lendemain de la quinzaine.

231 Le 8 [septembre], après 12 Jours de tranchée ouverte, Monseigneur le Duc de Bourgogne prit la forte ville de Brizac sur le Rhin, que le Roy avoit rendu par le dernier traité de paix. Il est sorti de dedans 3200 hommes et 600 ont été tués par les sorties qu'ils ont faites pendant le siège.

232 Le jeudi 20 [septembre], à 4 heures du soir, *Te Deum* à Notre-Dame pour la prise de Brizac. Le soir, des feux dans les rues, des boîtes et du canon tirés à la Grève et à l'arcenal, la veille et le jour au matin.

233 Le jeudi 4 [octobre], à 4 heures du Soir, *Te Deum* à Notre-Dame pour une grande bataille remportée en Allemagne par le Duc de Bavière et le Maréchal de Villars ³¹⁹ sur l'Empereur, ses troupes étant comandées par le Prince Louis de Bade que l'on dit qui y a été tué. Messieurs de Bavière et de Villars blessés, marque de l'action bien echauffée. L'on fait état de 90 mille morts de part et d'autre, sans les blessés et pris qui montent à autant.

234 Le jeudi 25 [octobre], le Roi et toute la Cour sont revenus de Fontainebleau à Versailles.

235 Le lundi 12 [novembre], l'on dit à l'ordinaire la messe au Palais, le Parlement en robes rouges, M. le 1^{er} President y étant. Ce fut Monseigneur de Gourgues, évêque de Bazas en Gascogne qui fit la cérémonie d'officier.

236 [Novembre] Nouvelles sont venues que le dimanche 18, Monsieur le Maréchal de Tallard ³²⁰ qui assiège Landaw, il y a un mois que la tranchée est ouverte, ayant en avis que le Landgrave de Hesse-Cassel envoyoit 17 000 hommes de bonnes troupes, pour faire lever

319. Claude-Louis-Hector de Villard (1653-1734).

320. Claude d'Hostun de la Baume (1652-1728).

le siège, alla au devant, ayant laissé des troupes au siège suffisamment pour empêcher les sorties et combler les tranchées. Il rencontra les ennemis. Le combat fut rude, et les François ont perdu. Nombre de braves gens ont entierement battu et défait les 17 000 hommes. Peu de prisonniers, tout tué ou noyé se voulant sauver. Ensuite, sont revenus au siège, ont pris Landaw où il y a eu carnage et boucherie effroïable à cause des mauvais traitemens faits par les Allemands aux officiers François. Entr'autres personnes de marque des francois, regrettées sont Monsieur de Précomtal, Monsieur. de Molac, Monsieur de Sillery. Monsieur de Mollac étoit gouverneur de Landaw. Il y a deux ans, lorsque les Allemands le prirent après un siège continu de cent jours de tranchée ouverte, il ne put être secouru et fut pris. Les François l'ont repris en un mois de temps. Dans le combat qui est une bataille complete, l'on a pris au Landgrave de Hesse 40 fus de canon et tous les bagages. De 28 gros bataillons allemands, il y en a eu 23 entièrement tués, sans épargner aucun [...] ³²¹.

237 [Novembre] L'on a publié et affiché à Paris l'ordonnance du Roi donnée à Marly, portant déclaration de la guerre contre Monsieur le Duc de Savoye qui fait des traités secrets contre le Roi, nonobstant les obligations qu'il lui a, et les mariages des deux Princesses ses filles à Monseigneur de Bourgogne et au Roi d'Espagne.

238 [Décembre] La guerre étant fort echauffée entre le Roi et l'Empereur, les Anglois et les Hollandois, ces derniers ont élevé une flotte de guerre en mer et une de vaisseaux marchands chargé de 30 mille hommes qu'ils alloient porter en Portugal pour fondre sur l'Espagne, ayant à leur tête l'Archiduc, 2^e fils de l'Empereur. Ils s'étoient mis en mer, les vents les firent relâcher dans les ports d'Angleterre et d'Hollande. Ils se remirent à la Mer, et essayèrent une bourasque appelée ouragan si furieux, et la tempête fut si épouvantable que, le 8 de ce mois, cette flotte formidable a été perdue, dont on a sçu, depuis, le détail. L'on fait monter la perte à une somme incroyable de 100 millions, outre les 30 mille hommes qui ont péri, les vaisseaux de guerre, les vaisseaux marchands et toutes les marchandises ont péri par le mauvais temps, la mer étant couverte des débris. On l'estime aussi considérable que celle que Philippe II, Roi d'Espagne, perdit par même accident, qu'il envoyoit en Angleterre.

Laura VIAUT
Doctorante en histoire du droit,
Université de Limoges

321. Lacune. Nous ignorons la quantité de texte perdue.